

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Groupe de liaison GC/Eglises de 12h15 à 13h45.*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(17_INT_704) Interpellation Véronique Hurni et consorts au nom de la Commission des pétitions - Terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes : à quand une action suivie d'effets ? (Pas de développement)			
	4.	(17_INT_705) Interpellation Gérard Mojon - Arrivée de Nespresso Suisse à Lausanne, "Chic alors..." ou "Bof..."...? (Pas de développement)			
	5.	(16_PET_054) Pour le respect de la SAU, du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers de notre canton (Suite des débats)	DTE, DECS	Trolliet D. (Majorité), Chollet J.L. (Minorité)	
	6.	(16_PET_056) Pétition - Sauvons les Grands Plats !	DTE	Hurni V.	
	7.	(17_INT_703) Interpellation Fabienne Despot - Qui paie le contrôleur ? (Développement)			
	8.	(17_POS_244) Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Des tests de médicaments non-autorisés ont-ils été effectués sur des patients dans les cliniques psychiatriques vaudoises entre 1940 et 1980 ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	9.	(17_POS_245) Postulat Julien Sansonnens et consorts - Un nom cohérent et rassembleur pour les trois futurs musées (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

## Séance du Grand Conseil

Mardi 16 mai 2017

de 14 h.00 à 17 h.00

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(17_POS_246) Postulat Roxanne Meyer Keller et consorts - Une école professionnelle intercantonale dans la Broye (EPIB) ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	11.	(16_INT_544) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd - Que fait le canton et notamment la DGE pour harmoniser la récolte des déchets (LGD) ?	DTE.		
	12.	(16_INT_546) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josée Martin - Une taxe à géométrie variable ?	DTE.		
	13.	(16_INT_574) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Transformer les déchets en ressources	DTE.		
	14.	(16_INT_575) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Charbon végétal, gaz et huile de pyrolyse, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour favoriser leur développement ?	DTE.		
	15.	(16_INT_587) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ?	DTE.		
	16.	(16_INT_568) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche (POP-solidaritéS) - Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ?	DTE.		
	17.	(16_INT_607) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Quelles sont les intentions inavouées de la Journée "Oser tous les métiers" du 10 novembre 2016 ?	DTE.		

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(16_INT_583) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Attaques de jeunes bovins par le loup dans les alpages du Chablais	DTE.		
	19.	(16_INT_577) Réponse du Conseil d'Etat à l'Interpellation Cédric Pillonel - Ne tirez pas sur le castor !	DTE.		
	20.	(16_INT_614) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Propagation de la grippe aviaire en Suisse et dans le canton de Vaud !	DTE.		
	21.	(16_INT_576) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Etat des lieux et politique d'attraction et de création sur sol vaudois d'entreprises actives dans les technologies propres (Cleantech)	DTE		
	22.	(16_INT_620) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Les assurances RC pour voiture : un état dans l'état ?	DTE.		
	23.	(16_INT_588) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Brigitte Crottaz et consorts - Secret médical et examen d'aptitude à la conduite	DTE		
	24.	(17_INT_655) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Thuillard - Le SAN et ses cadeaux de début de l'an !	DTE.		
	25.	(17_RES_046) Résolution Véronique Hurni et consorts au nom de la Commission des pétitions - Terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes : à quand une action suivie d'effets ? (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 16 mai 2017

de 14 h.00 à 17 h.00

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	26.	(341) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 673'446.86 pour le bouclage du crédit de CHF 2'800'000.00 accordé par le Grand Conseil le 4 juin 2002 pour la construction d'un giratoire au lieu-dit Vers-chez-Perrin et pour les corrections routières des RC 608 et 609 sur la commune de Payerne (1er débat)	DIRH.	Modoux P.	
	27.	(342) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 554'061.60 pour le bouclage du crédit de CHF 2'920'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres (1ère étape) entre Aigle et Les Mosses (RC 705a) (1er débat)	DIRH.	Modoux P.	
	28.	(16_POS_218) Postulat Alexandre Rydlo et consorts - Pour une extension de l'infrastructure et de l'offre du M1	DIRH	Modoux P.	
	29.	(16_POS_220) Postulat José Durussel et consorts - Sécurité routière pour toutes les régions en toute saison	DIRH	Modoux P.	
	30.	(16_INT_640) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Cargo souterrain - Quelle stratégie et participation d'investissement pour le canton de Vaud ?	DIRH.		

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-115-704

Déposé le : 9.05.2017

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes : à quand une action suivie d'effets ?**

## Texte déposé

Fin 2012, la communauté Jénisch vaudoise a déposé une pétition au Grand Conseil demandant l'aménagement par le canton d'un terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes, en vertu de la reconnaissance par la Confédération de leur communauté au titre de minorité ethnique nationale. Cette pétition a été renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil lors de sa séance du 30 avril 2013 par la majorité des députés. Le 06 mai 2014 ainsi que le 21 mars 2017 deux questions orales a été déposées.

A ce jour aucun terrain n'a été mis à disposition des pétitionnaires.

La commission des pétitions, qui a traité avec célérité cette pétition en 2013, souhaite que dans le CE trouve dans les plus brefs délais un terrain pour les Jénisch et souhaite avoir des précisions quant à cette situation.

- 1) Quels sont les communes qui ont été approchées à ce jour ?
- 2) Quelle est la difficulté pour les communes de mettre à disposition un terrain ?
- 3) A quelle échéance pouvons-nous espérer être conforme avec la législation Fédérale ?

## Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Véronique **Hurni**, présidente



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Daniel **Trolliet**, vice-président



Aline **Dupontet**



Jérôme **Christen**



Philippe **Germain**



Pierre **Guignard**



Hans-Rudolf **Kappeler**



Olivier **Epars**



Filip **Uffer**



Pierre-André **Pernoud**



Daniel **Ruch**





Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-INT-705

Déposé le : 9.05.2017

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Arrivée de Nespresso Suisse à Lausanne, "Chic alors..." ou "Bof..."...?

## Texte déposé

Dans le courant du mois d'avril 2017, Nespresso Suisse a déménagé ses locaux de Paudex à Lausanne.

Les divers commentaires et/ou articles parus à ce sujet laissent entendre que la commune de Paudex regrette amèrement ce départ, essentiellement au niveau des conséquences fiscales, tout au moins temporaires, qu'il est susceptible d'entraîner. Celle de Lausanne, par contre, même si elle en reconnaît l'intérêt au niveau de l'attrait et de l'image, semble cependant minimiser les effets financiers et fiscaux d'une telle arrivée. Cette relative modestie des effets fiscaux serait la conséquence des rabais fiscaux accordés par les autorités cantonales et de la péréquation intercommunale.

Quand on sait, de surcroît, que le coefficient fiscal 2017 de la commune de Paudex s'élève à 61.5 et celui de Lausanne à 79, l'appréciation différenciée des deux communes peut surprendre et mener à s'interroger sur l'apport effectif d'entreprises telles que Nestlé, ou leurs filiales, pour notre canton.

Tout en étant conscient des limites posées par le principe du secret fiscal, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Le Conseil d'Etat partage-t-il, au niveau cantonal, l'analyse de la commune de Lausanne quant à la "modestie" de l'apport financier d'entreprises telles que Nespresso Suisse ou Nestlé, à notre canton ?

2) Le Conseil d'Etat est-il également d'avis que la participation des autres communes vaudoises au budget de la ville de Lausanne, via le processus de la péréquation intercommunale, peut suffire à compenser l'effet de l'arrivée ou du départ d'un contribuable tel que Nespresso Suisse ?

3) Plus généralement, quelles conséquences financières le déménagement potentiel de certaines entreprises de taille significative, à l'intérieur même du canton, peuvent-elles avoir au niveau des communes concernées et au niveau de la péréquation intercommunale ?

Je remercie d'ores et déjà la Conseil d'Etat de ses réponses.

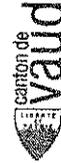
Commentaire(s)

Conclusions  
Souhaite développer  Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : Signature.:  
Gérard Mojon  
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

Grand Conseil  
Commissions des pétitions  
Secrétariat général du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 31.05.16

Scanné le \_\_\_\_\_

16-PET-054

# Pétition

Pour le respect de la SAU, du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers de notre canton.

Quand il y a sur une parcelle agricole, une haie ou un bosquet non inscrit au régime forestier, mais soumis à la LPNMS, cette surface fait partie de la SAU et peut être inscrit dans le dossier PER de l'agriculteur concerné.

La gestion de cette haie ou de ce bosquet sont soumis à la compétence première de la commune à travers son plan de classement des arbres isolés, haies et bosquets et si une intervention doit avoir lieu sur un de ces éléments, la commune est compétente pour délivrer une autorisation d'écimage, d'abattage ou de toutes autres interventions. Elle s'en référera à la DGE bio dive dans le cas d'un biotope avéré.

Dans notre canton, les inspecteurs forestiers, quand ils sont invités à redéfinir les limites forestières, soit sur demande du canton, d'une commune ou dans le cadre de procédures dans un syndicat d'améliorations foncières, transforment des éléments inscrits dans un plan de classement en éléments entrant dans l'aire forestière, sans en parler au propriétaire foncier ou à la commune territoriale.

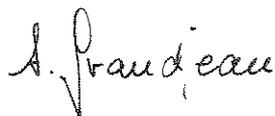
Ce mode de faire est regrettable et non conforme au respect du droit foncier et la moindre des choses serait d'en discuter avec le propriétaire pour savoir s'il met à niveau sa haie ou son bosquet pour qu'il reste dans la SAU ou alors qu'il soit d'accord que cette haie ou ce bosquet s'inscrive dans l'aire forestière.

La forêt gagne déjà suffisamment de surface sur la SAU par le mauvais entretien des bordures de forêt avec périodiquement, la redéfinition de ses limites, sans encore s'approprier des surfaces supplémentaires au détriment de la SAU, est qui sont de surplus déjà soumise à protection selon la LPNMS.

Nous demandons qu'en aucun cas, la définition d'une limite forestière ne s'effectue par voie aérienne ou soie définie par l'envergure des branches des arbres en lisière, mais plutôt dans le respect de l'article 1 du règlement d'application de la loi forestière du 8 mai 2012 et que le principe des lisières étagées soit appliqué.

Nous demandons d'ores et avant, qu'un inspecteur forestier estimant devoir passer dans l'air forestière une surface de haie ou bosquet soumise à la LPNMS, aie l'obligation de consulter le propriétaire et la commune territoriale, avant toute inscription et changement de nature.

Christian Grandjean  
Rue des Tilleuls 8  
1326 Juriens  
079 206 79 68



Jaques-Yves Deriaz  
Rue du Chemin Neuf 9  
1446 Baulmes  
079 670 30 47



**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition pour le respect de la SAU, du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets,  
par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers de notre canton**

**1. PREAMBULE**

La commission était composée de Mme Aline Dupontet, Muriel Thalmann (qui remplace Filip Uffer), et de MM. Jean-Marc Nicolet (qui remplace Olivier Epars), Pierre Guignard, Jean-Luc Chollet (qui remplace Pierre-André Pernoud), Philippe Germain, Hans-Rudolph Kappeler, Jérôme Christen, Daniel Trolliet, Daniel Ruch. Elle a siégé en date du 8 septembre 2016 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM Filip Uffer, Pierre-André Pernoud et Olivier Epars étaient excusés.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

**2. PERSONNES ENTENDUES**

Pétitionnaires : Christian Granjean, agriculteur et président du comité de direction du syndicat d'amélioration foncière de Juriens, Jacques-Yves Deriaz, municipal à Baulmes, président de la commission de pacification du syndicat d'amélioration foncière de Juriens.

Représentants de l'Etat : DTE/DGE (Direction générale de l'environnement) appui DECS/SAVI (Service de l'agriculture et de la viticulture), M. Jean-François Métraux, inspecteur cantonal des forêts, M. Jean-Pascal Collet, responsable du secteur paiements directs et données agri-viticoles au SAVI, DTE/DGE-FORET, M. Jean Rosset, conservateur des forêts.

**3. DESCRIPTION DE LA PETITION**

Par leur pétition, les pétitionnaires demandent le respect de la surface agricole utile (SAU), du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers du canton de Vaud.

Ils demandent qu'en aucun cas, la définition d'une limite forestière ne s'effectue par voie aérienne ou soit définie par l'envergure des branches des arbres en lisière, mais plutôt dans le respect du Règlement d'application de la loi forestière (RLVLFo) (art.1), et que le principe des lisières étagées soit appliqué.

Ils demandent également que lorsqu'un inspecteur forestier estime devoir faire passer dans l'aire forestière une surface de haie ou bosquet soumise à la Loi sur la protection de la nature, des monuments et sites (LPNMS), qu'il ait l'obligation de consulter le propriétaire et la commune territoriale avant toute inscription et changement de nature.

**4. AUDITION DES PETITIONNAIRES**

Les pétitionnaires ont sélectionné 3 éléments flagrants à l'attention de la commission, dans le sens que ce sont des surfaces inférieures à 800 m<sup>2</sup> et moins larges que 12 m, soumis à la LPNMS, qui peuvent s'inscrire dans un dossier de paiement directs pour les agriculteurs. Ces éléments de biodiversité sont de la compétence des communes. Si quelqu'un veut couper des arbres dans cette haie, il doit en informer le garde forestier, et ensuite la municipalité, qui donne son préavis. Les pétitionnaires

estiment qu'un objet qui change de régime légal par la venue de l'inspecteur forestier devrait être inscrit au RF et devrait avoir l'aval du propriétaire, à défaut de l'exploitant. Le propriétaire doit ensuite déterminer s'il faut entreprendre une action pour ramener cette haie à sa juste dimension pour qu'elle reste dans les critères des SAU soumises à la LPNMS.

A Juriens, le canton a donné un mandat de mensuration au géomètre du syndicat d'amélioration foncière existant pour la mensuration numérique de l'ensemble du syndicat. Lorsque l'inspecteur contrôle les natures forestières d'après ses critères, il détermine ce qui est en forêt pour lui, et ensuite le géomètre intègre ces éléments qui font changer la surface de régime légal dans son dossier d'enquête. Une opposition est possible, opportunité qu'a saisie l'un des pétitionnaires.

Lors de la présentation du plan et des nouvelles corrections de limite, un des pétitionnaires a constaté qu'un trait vert marquait la haie sur sa parcelle, cadastrée en forêt alors qu'il l'ignorait. Il lui a été dit qu'il fallait s'exprimer à ce sujet pendant la mise à l'enquête, ce qui lui a échappé à ce moment, occupé par les échanges de propriété et des corrections de limites d'autres parcelles. Fâché, il a abattu quelques arbres sur la parcelle sans permission, seule solution pour se faire entendre de la DGE, selon lui. Lors de l'abattage de ses arbres, il a écrit au préfet et a demandé à être entendu. 9 personnes se sont déplacées sur le site pour constater cet abattage sauvage. Ce faisant, l'ingénieur de conservation de la DGE a reconnu que l'inspecteur aurait dû l'informer entre 2008 et 2016. Il lui a offert la possibilité de remettre à l'enquête ce classement pour qu'il puisse s'exprimer. Il a de ce fait mandaté un avocat pour faire opposition à ce classement.

Les pétitionnaires demandent que les propriétaires soient informés dans tous les cas et que l'obligation d'inscrire la modification au RF soit inscrite dans la loi. Ils déplorent le fait que l'on change des objets de régime légal alors que la collectivité et le propriétaire ne sont pas informés.

Ils souhaitent que l'on change les procédés et demandent à être informés, notamment lors de la mise à l'enquête. En effet, l'un d'eux affirme n'avoir jamais vu l'inspecteur forestier sur sa parcelle entre 2008 et 2016 et n'avoir pas été informé du changement de nature. Lors de la mise à l'enquête de la mensuration numérique, chaque propriétaire concerné dans le syndicat a reçu un avis d'enquête. Mais la façon dont c'est présenté sur les plans fait qu'il a très bien pu ne pas le voir. Il ressort des discussions que les problèmes principaux sont la synchronisation et la communication.

## **5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT (DTE/DGE APPUI DECS/SAVI)**

Les représentants de l'Etat expliquent que le projet SAU a été mené il y a quelques années sur la manière de délimiter la lisière de manière automatique par orthophoto, un des éléments de la pétition. Ils rappellent que le mandat émane de l'Office fédéral de l'agriculture. L'office s'est aperçu que dans certaines régions de Suisse, la délimitation des forêts n'était pas faite, et qu'avec des écarts de l'ordre de 25% dans ces régions, un problème d'équité se posait entre exploitants suisses. Le travail a été rapide pour actualiser les surfaces de la mensuration officielles. La tâche fut d'ampleur pour le canton, avec 157 communes, 74'000 ha traités, en zones forêts ou agricoles, 3'100 plans cadastraux. Ce projet a mis à contributions les services forestiers, de l'agriculture, l'office d'information sur le territoire (cadastre).

La définition de la forêt figure dans la Loi forestière cantonale (LFo) du 8 mai 2012 (art.4). La loi donne des indications sur les boisements soumis au régime forestier, et ne donne pas d'indication concernant les haies. Quant à la Loi forestière fédérale, une révision de grande ampleur a été achevée au printemps dernier par le parlement fédéral et entrera en force au 1<sup>er</sup> janvier 2017 - aucune des modifications apportées ne concerne la définition de la forêt. La définition de la limite de la forêt figure dans le RLVLFo (art.1). L'orthophoto ne permettant pas de voir le tronc, l'on considère le bord des branches, en retirant 4 m. Autrement dit, cela donne un arbre de 6 m de rayon pour 12 m de diamètre. Tout a été traité selon ce modèle, livré par la Confédération.

Concernant la commune de Juriens, cette commune n'a pas été traitée dans sa totalité. Mais sur la partie traitée, la forêt est passée de 329 ha dans l'ancien état à 328 ha, soit une légère diminution. Les résultats ont été communiqués aux exploitants concernés. Chaque exploitant dans sa région a été informé personnellement, dont l'un des pétitionnaires, en tant qu'exploitant, comme en atteste les documents du SAVI datés du 26 août 2008, communiqués aux membres de la commission. Il ne parle

pas des propriétaires. L'information est coordonnée entre le Service des forêts, l'OIT et le SAVI. Le SAVI a informé par courrier les exploitants qui avaient des parcelles annoncées dans les communes concernées 3 à 4 semaines avant la séance d'information. Ensuite, les exploitants avaient un délai d'un mois pour déposer une observation, en principe au greffe communal. Des séances d'informations ont eu lieu, leur donnant l'occasion de s'exprimer et de poser des questions et de déposer une observation. Formellement, ce n'est pas une mise à l'enquête, mais une réclamation qui est enregistrée et traitée. Sur les 400 observations déposées, aucune n'a débouché sur une procédure juridique, et une solution a toujours pu être trouvée avant.

Concernant le fait que les propriétaires des parcelles ne sont pas concernés par ces informations, un des éléments à mettre en avant est le nombre que cela peut représenter. C'est la raison pour laquelle les propriétaires ne sont pas informés. Le SAVI traite avec les exploitants, dans la défense de leurs intérêts. Il est remarqué que dans plus de 50% des cas, l'exploitant et le propriétaire sont les mêmes personnes. A la remarque que l'on ne peut pas faire passer une haie en forêt sans que le propriétaire ait un droit de recours, il a été rappelé que le propriétaire peut aussi être informé par le biais d'une enquête publique, publiée dans la feuille d'avis officielle (FAO).

Concernant les conséquences après SAU au niveau des règles du jeu en général, les intérêts d'un exploitant peuvent parfois diverger de celles d'un propriétaire. Lors de révisions d'affectations au niveau d'une commune, en général, le déclenchement fait l'objet d'une communication au village et au Conseil communal. Mais il n'est effectivement pas possible d'aller discuter avec tous les propriétaires. Le service forestier est convié par l'autorité qui conduit la procédure, et délimite avec le géomètre. Lors de contestations, le Service des forêts conduit la procédure avec le propriétaire, conformément au droit d'être entendu. Il l'a été sur cette parcelle puisque le propriétaire est en litige avec le Service des forêts. Une délimitation formelle de lisière a été effectuée, avec présence du propriétaire. Elle a résulté à une mise à l'enquête, contestée par le propriétaire, avec le dépôt d'une requête de son avocat.

Concernant la collaboration avec l'OIT, celui-ci dispose d'une autre approche que celle mentionnée par le Service des forêts. Lors de travaux de mise à jour cadastrale, son service n'est pas chargé d'aller contacter chaque propriétaire et exploitant, ce qui serait trop complexe. Lorsqu'il y a des lots de révision, ils sont annoncés. Et lorsque les résultats sont établis, il y a une mise à l'enquête, qui a pu échapper aux propriétaires.

## **6. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT (DTE/DGE FORET)**

Le responsable de la conservation des forêts sur l'ensemble du territoire cantonal explique que la forêt est délimitée de manière formelle dans les plans d'affectation lorsque la forêt jouxte la zone à bâtir. Partout ailleurs, l'état de lieux fait foi. Au gré des projets, l'aire forestière est délimitée, puis fixée sur des plans. La loi fédérale mentionne explicitement que la mention au RF n'est pas déterminante pour l'aire forestière, l'état des lieux faisant foi, selon les critères qualitatifs et quantitatifs précisés dans la loi cantonale.

Deux type de protection existent pour les boisés, celles qui découlent de la LFo, et pour les haies, biotopes, etc, celles qui découlent de la LPNMS. Au niveau des cas de figure, pour les boisés LPNMS, les communes peuvent soit établir des plans de classement, avec un état de lieu de leur territoire communal (les objets sont numérotés sur un plan), soit établir un règlement, dont le texte précise que des arbres de tel diamètres sont protégés. Dans ce cas de figure, il n'y a pas de plan et le Service des forêts n'a pas été sur place. Dans tous les cas de figures où un plan existe, il n'est dès lors pas possible de modifier un état. Il faut de bonnes raison de le faire comme le fait que le boisé ait grandi en surface et tombe sous le coup de la LFo. La majorité des cas de figure sont des boisements protégés par un règlement, pour lesquels il n'y a pas eu de délimitation forestière. On ne sait donc que si c'est de la forêt au moment où l'on va sur place.

Dans le cas de la pétition, cela s'est révélé ainsi suite à un mandat de l'OIT dans le cadre d'une démarche de révision des données cadastrales. Sur la base de photos aériennes, pour une démarche à très large échelle, l'approche est cependant très prudente.

La procédure qui a eu lieu pour l'un des pétitionnaires concerne la mise à jour périodique par l'OIT des données cadastrales. La démarche a lieu de la même manière, avec un avis dans la FAO annonçant la révision des données cadastrales dans un périmètre donné. Sur des dizaines de km<sup>2</sup>, avec des centaines, voire des milliers de propriétaires, il n'est pas possible d'inviter le propriétaire à chaque fois. Les propriétaires sont mis au courant de la démarche par des avis généraux et des mises à l'enquête générales, qui peuvent toutefois échapper à certains. Il rappelle que dans ce cas, le Service forestier n'entreprend pas la démarche, mais l'OIT. Pour la révision du plan d'affectation, c'est la commune. Pour les SAU, c'est le SAVI. Il y a ainsi toujours un acteur qui entreprend de réviser les choses et sollicite les Service forestier pour un avis technique. L'information et la mise à l'enquête sont rattachées à la procédure directrice de l'autorité qui en a la charge et il n'appartient pas au Service des forêts de le faire. Vu cette complexité, il peut y avoir des cas où les propriétaires sont surpris.

Un des pétitionnaires a sollicité la division forêt de la DGE pour une délimitation formelle de la surface forestière. La démarche en cours a été mise à l'enquête, publiée dans la FAO, et une opposition est déposée. Il y a donc un moyen de se faire entendre et de faire valoir ses droits. Les communes sont également informées des démarches de l'OIT, car notamment dans des petits villages, les informations circulent parmi les élus communaux, qui sont souvent aussi propriétaires.

## **7. DELIBERATIONS**

### *Arguments en faveur de la pétition*

Un commissaire relève que la critique de la mesure par voie aérienne s'attaque à quelque chose qui prendra des mois ou des années au niveau fédéral. Il est clair que l'agriculture perd régulièrement des surfaces par la simple augmentation de l'ombre portée due à l'augmentation du volume des arbres. Les agriculteurs demandent depuis longtemps que l'aire forestière soit délimitée par la surface occupée par les arbres au sol et non pas par les branches. Ces personnes contestent la manière de délimiter les troncs, qui est une compétence fédérale. Ils ont peut-être fait preuve d'une surdité sélective, mais sur le plan global, le combat est celui du pot de terre (SAU) contre le pot de fer (forêt) et il soutient cette pétition en tant qu'exploitant agricole. Il est d'avis qu'il faut protéger la surface agricole même s'il relève les faiblesses de cette pétition.

Un autre commissaire est entrepreneur forestier et syndic d'une commune qui compte 49% de surface de forêts. Il est lui-aussi confronté à de tels problèmes. Une haie qui dépasse un certain diamètre avec des arbres de plus de 30 ans est classée automatiquement en forêt par l'ingénieur forestier. Mais si l'on ne peut pas agir sur la loi fédérale, on peut agir sur le choix du personnel nommé par l'Etat. Aujourd'hui, ce sont pratiquement tous des biologistes.

Un commissaire est agriculteur et certaines de ses parcelles figurent en photo dans les documents remis. Ce sujet lui tient à cœur et il a été plusieurs fois approché par des collègues concernant ces problèmes. Ces inspecteurs forestiers sont engagés par l'Etat pour protéger la forêt, ce qui est leur vision. Ils devraient être sensibilisés différemment et améliorer la communication. Il ajoute que les agriculteurs doivent aussi mieux entretenir leurs haies. Il soutient la pétition, notamment en vue d'une meilleure information. Il remarque enfin que lorsqu'il s'agit des bordereaux d'impôts, ils arrivent toujours à la bonne personne. Concernant le droit d'être entendu, la loi va uniquement dans le sens des forestiers et cela pose problème, même si le cadre légal est de niveau fédéral.

Une commissaire soutient cette pétition car elle estime qu'il faut pouvoir informer le propriétaire avec un simple courrier, même si 20% ne sont pas joignables. Elle estime qu'il n'est pas possible d'avoir le nez en permanence dans la FAO. On doit aussi attendre d'un agriculteur qu'il entretienne ses haies pour qu'elles ne passent pas en forêt.

### *Arguments contre de la pétition*

Un commissaire estime qu'il peut y avoir un certain abus de pouvoir des ingénieurs forestiers. Il peine cependant à soutenir cette pétition car le Service des forêts fait son travail. Le propriétaire peut s'opposer à la décision. Mais si tous les critères aboutissent à une forêt, l'on ne peut rien faire.

Un autre commissaire déclare ses intérêts comme ancien municipal des forêts et comme ancien syndic. Il a participé à trois de ces mesures. Concernant le plan de classement des arbres dans les années 1985

à 1990, un grand nombre de communes du canton l'ont fait. Dans sa commune, tous les citoyens du village ont été informés, une commission a été nommée, le plan a été discuté avec le Conseil. Il y a eu une mise à l'enquête, avec des séances d'information où les personnes ont été convoquées et ont pu faire leurs observations. Le Service des forêts était présent et il a été possible de discuter et de faire des propositions. Concernant les limites territoriales en SAU et forêt, cela a été revu dans les communes et une discussion a eu lieu avec le SAVI et le Service des forêts. Tous les propriétaires (une quinzaine n'ont pas pu être contactés) ont pu consulter les dossiers et les plans, voir leurs limites et en discuter. Les séances se sont terminées sans oppositions ni recours. Il pense que sur le fond, la pétition est justifiée quant au manque de communication du Service des forêts, mais qu'il y a surtout un manque de dialogue.

Pour une commissaire, la pétition demande que la définition de la limite de forêt ne s'effectue pas par voie aérienne ou définie par l'envergure des branches. La réponse du service a été assez claire concernant les cas simples, les zones de doutes nécessitant un déplacement sur place. De plus l'inspecteur forestier ne travaille que sur mandat de l'OIT pour refaire plan de cadastre ou pour les plans d'affectation. Le Service des forêts n'est pas non plus l'organe d'exécution auprès duquel on peut recourir.

Un commissaire, ancien syndic, explique que ses contacts avec le garde forestier étaient bons. Il pense que dans une petite commune, les autorités ont une responsabilité de prendre soin des lois, de prévoir des règlements. Il n'est pas toujours possible d'informer chacun, comme avec les plans de quartiers. Les habitants doivent aussi lire les comptes rendus du conseil. Il en va de la responsabilité de chacun qui est propriétaire de savoir ce qu'il a le droit de faire avec son bien.

Un commissaire relève qu'outre le problème de procédure, il y a également un problème économique. Il est propriétaire d'une parcelle agricole compliquée à travailler. Depuis qu'il a planté une haie, l'agriculteur qui s'en occupe a pu la faire passer en compensation écologique et tout se passe de manière équilibrée. Il entend les inquiétudes concernant l'avenir, car le déclassement en forêt signifie que les subventions écologiques disparaissent.

#### *Recommandation de la commission*

Sur la base des auditions et de la documentation reçue, la commission suggère, dans le cadre des procédures de mise à jour périodique par l'OIT des données cadastrales, de même que pour le projet SAU, d'étudier l'opportunité de ne pas limiter l'information des modifications de natures à l'exploitant, mais qu'elle soit aussi transmise au propriétaire foncier et à la commune territoriale.

## **8. VOTE**

Classement de la pétition

*Par 6 voix pour, 5 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.*

Avenches, le 2 décembre 2016.

Le rapporteur :  
(Signé) Daniel Trolliet

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition pour le respect de la SAU, du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers de notre canton**

**1. PREAMBULE**

Les éléments généraux concernant le contexte, l'audition des pétitionnaires ainsi que des représentants de l'administration sont disponibles dans le rapport de majorité.

La minorité de la commission est composée de Mme Véronique Hurni, de MM Pierre Guignard, Daniel Ruch, Hans-Rudolf Kappeler et Jean-Luc Chollet.

**2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ**

Nous vivons dans une société basée sur la communication, en particulier pour tout ce qui a trait à l'aménagement et l'utilisation du territoire dans lequel nous vivons, travaillons et nous déplaçons.

Le respect proprement helvétique des droits populaires conduit à une abondance tout autant helvétique de lois, règlements et procédures diverses, sans oublier les droits de recours, et nous pensons qu'il en est bien ainsi.

Le vivre ensemble, nombreux et divers sur un territoire exigu, implique le respect d'un ensemble de lois et règlements.

Les pétitionnaires ne remettent nullement cause la légitimité de cette « toile d'araignée », mais se sentent désarmés face à une machine administrative qu'ils ressentent comme sourde à leurs questionnements. Ceci les conduit à un ressentiment que nous aurions tort d'ignorer.

Les commissaires soussignés ont été sensibles au désarroi des pétitionnaires et estiment qu'il n'est pas trop demandé au DTE/DGE - Forêt de les écouter, de leur répondre mais et surtout de contacter tous les propriétaires et exploitants avant de déclasser du terrain agricole.

A une époque de surinformation, prendre un temps au demeurant fort modeste, pour clarifier la situation et rassurer ses concitoyens ne nous paraît pas superfétatoire et nous vous invitons à transmettre cette pétition au Conseil d'Etat.

**3. CONCLUSION**

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission refuse le classement de la pétition et propose sa prise en considération au Grand Conseil.

Lausanne, le 7 novembre 2016.

Le rapporteur :  
*(Signé) Jean-Luc Chollet*



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 21.06.16

Scanné le \_\_\_\_\_

16\_PET.056

# Sauvons les Grands Plats !



Photo prise depuis Le Sentler, entre Chez Le Maître et Piguet Dessous

**Pétition: Nous demandons aux communes du Chenit, de l'Abbaye et du Lieu de renoncer au parc éolien des Grands Plats et d'évaluer toutes les alternatives à ce projet destructeur.**

**A retourner à : Sauvons les Grands Plats, Case postale 50, 1342 Le Pont**

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**  
**Pétition Sauvons les Grands Plats !**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Aline Dupontet, Fabienne Despot (qui remplace Pierre Guignard), et de MM Olivier Epars, Philippe Germain, Pierre-André Pernoud, Filip Uffer, Hans-Rudolph Kappeler, Daniel Trolliet, Pierre Grandjean (qui remplace Daniel Ruch), Jérôme Christen. Elle a siégé en date du 22 septembre 2016 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM Pierre Guignard et Daniel Ruch étaient excusés.

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, Secrétaires de commission parlementaire, sont remerciés pour les notes de séance.

**2. PERSONNES ENTENDUES**

Pétitionnaires : Mme Claire Bucher, MM Thomas Bucher, Philippe Dufour, Pierre-Alain Dufour.

Eoljoux : M. Laurent Reymondin, directeur, M. Stives Morand, syndic de la commune du Chenit.

Représentants de l'Etat : DTE/DGE (Direction générale de l'environnement), M. Cornelis Neet, Directeur général de la DGE, Mme Catherine Strehler-Perrin, Cheffe de division à la Division biodiversité et paysage (DGE).

**3. DESCRIPTION DE LA PETITION**

La pétition munie de 1'700 signatures se positionne contre le projet du parc d'Eoljoux qui est une zone Inventaire Fédéral des Paysages (IFP) protégée, avec des zones ornithologiques importantes.

**4. AUDITION DES PETITIONNAIRES**

Les pétitionnaires étaient tous unanimes au départ pour l'éolien, tout comme les habitants de la Vallée de Joux. Après des informations reçues, une partie des habitants s'est aperçue que ce n'était pas une énergie pour leur région, considérant notamment la projection des éoliennes dans la stratégie 2050, où 1750 éoliennes ne vont produire que le 1,4 % de l'énergie totale. Le parc d'Eoljoux est dans une zone Inventaire Fédéral des Paysages (IFP) protégée, avec des zones ornithologiques importantes.

Selon les pétitionnaires le projet d'Eoljoux minimise les impacts négatifs sur la faune des Grands Plats. Plusieurs problèmes ne manqueraient pas de surgir comme le chantier gigantesque qui accompagnerait l'installation de ces éoliennes, la modification et l'agrandissement des accès permettant le passage d'énormes convois ainsi que l'affluence des personnes et des véhicules. L'étude d'impacts, mandatée par Eoljoux auprès de M. Lionel Maumary, ne se base pas sur des observations suffisamment amples sur le terrain avec sept matinées seulement d'observation hors des passages du printemps et d'automne. Les chauves-souris sont particulièrement vulnérables et périssent par éclatement interne en raison des changements de pressions importants dus à la rotation des pales : cela s'appelle le barotraumatisme.

Lorsque les chauves-souris viennent attraper les insectes attirés par les clignotements lumineux des installations, elles sont prises au piège. Les grands voiliers, soit les rapaces ou les cigognes, utilisateurs inconditionnels des thermiques, profitent aussi des ascendances créées par les hélices géantes et font également partie des victimes potentielles. Quant au Grand Tétras, il aime bien vivre dans la région des Grands Plats et la présence d'éoliennes péjorerait certainement cet état de fait.

En outre, il s'est avéré, sur la base de comparaisons des études de vent (des écarts de l'ordre de 40% sur les prévisions des calculs des vents), que les chiffres sont différents entre la région des Grands Plats et la Dôle où ces derniers sont meilleurs. Si l'étude financière a été réalisée sur des heures de fonctionnement de 2'500 – 2'600 heures (l'équivalent de Martigny), et non comme les parcs éoliens actuels du Jura tournant à 1'500 – 1'600 heures, les pétitionnaires pensent qu'il risque d'y avoir un problème financier, ce malgré la rétribution à prix coûtant (RPC). Pour les sociétés privées des autres parcs, le fait de perdre CHF 1 ou 2 millions par année n'est pas un problème. En revanche, pour les communes, cela pourrait l'être avec le risque d'augmentation des impôts, voire une augmentation du prix de l'énergie électrique. Ce sont les raisons du lancement de cette pétition au niveau communal et cantonal.

Au niveau mondial, il faut noter que le gouvernement australien a interdit en 2015 les nouveaux investissements dans les éoliennes, un rapport du sénat australien reconnaissant les souffrances de quantité de riverains. Aux Etats-Unis, ce sont 14'000 éoliennes qui ont été abandonnées, et non démantelées. Leur manque de rendement fait qu'elles ne fonctionnent qu'à 25% du temps. D'ailleurs, de nouveaux investissements se feront dans ce pays, mais sur l'énergie solaire. Le Canada impose, par exemple, une distance minimale de 2 kilomètres entre les éoliennes et les habitations. Aux Etats-Unis cette distance est de 3,2 kilomètres et au Royaume-Uni, suite aux nuisances et pour des raisons médicales, la distance minimale imposée entre les éoliennes de plus de 200 mètres de hauteur, est de 3 kilomètres. La Bavière impose, depuis 2014, une distance minimale entre les éoliennes et les habitations de 10 fois la hauteur de tels engins, soit plus de 2 kilomètres. Quant au projet d'Eoljoux, ce parc se situe à 800 mètres des premières maisons de Bois d'Amont et à peu près à 800 mètres des premières maisons du village du Brassus. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande une distance minimum aux habitations de 3 kilomètres des éoliennes de 3 mégawatts. La Suisse, quant à elle, n'a pas encore mis en œuvre de réglementation spécifique. La distance de 300 mètres aux habitations n'est qu'une recommandation. Les pétitionnaires relèvent qu'une grande partie de la Vallée de Joux a été mise sous protection. De ce fait, les éoliennes seraient posées en plein district franc fédéral du Noirmont et dans des zones protégées par l'IFP. Dans les directives cantonales pour l'installation des éoliennes de hauteur totale supérieure à 30 mètres, datant de juillet 2013, une carte suisse des conflits potentiels entre l'énergie éolienne et les oiseaux démontre clairement que les Grands Plats trouvent dans une zone d'exclusion pour y installer des éoliennes. Dans ce contexte, la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a répondu le 5 octobre 2015 à une lettre de SOS Bois d'Amont, un groupement qui veut éviter que l'on érige les éoliennes à 800 mètres de leur village, car « l'implantation de ces machines doit néanmoins se faire en conformité avec les directives et prescriptions dans chaque domaine concerné, et nous veillons à ce que les procédures d'évaluation, d'autorisation soient conduites d'une manière extrêmement rigoureuse ». Si ces directives étaient rigoureusement suivies, il n'y aurait pas d'éoliennes à la Vallée de Joux. Toutefois, il semblerait qu'au niveau politique, des personnes veulent sortir les Grands Plats de l'IFP.

Les pétitionnaires ne sont pas des pro-nucléaires, ils sont en faveur d'un sauvetage des barrages. Quant à l'énergie photovoltaïque, il s'agit de la même chose que l'éolien avec toutefois moins d'impacts visuels. Actuellement, ce sont près de 40'000 projets photovoltaïques qui sont bloqués par la Confédération à cause du blocage des crédits. D'ailleurs la projection de la stratégie 2050 parle de 16% de photovoltaïque face à 1,4% d'éolien.

Enfin, concernant la partie financière, contrairement à beaucoup de parcs éoliens où les promoteurs des projets sont des sociétés, tels qu'Alpic ou Romande Energie, le projet d'Eoljoux appartient aux communes. Il a été annoncé au départ CHF 60 millions à charge du projet mais le prix individuel par machine est de CHF 15 millions, donc 7 éoliennes font déjà plus que CHF 60 millions.

## 5. AUDITION D'EOLJOUX

Les deux représentants expliquent qu'il s'agit d'un projet de 7 éoliennes situées sur le territoire de la commune du Chenit, initié par le Conseil d'administration de la Société électrique de la Vallée de Joux, composé uniquement de Municipaux des 3 communes de la Vallée de Joux. Dès le début de ce projet, la libéralisation du marché de l'électricité a été évoquée, le but de celle-ci étant d'avoir une production propre à la Vallée de Joux et de participer ainsi à la transition énergétique. C'est dans ce sens que ce projet éolien a été envisagé depuis 2005. Le PPA de ce projet a été approuvé au Conseil communal et a été mis à l'enquête à la fin de l'année 2014. Lors de la mise à l'enquête, il y a eu 6 oppositions de privés (2 de la commune du Chenit et 4 de la commune de l'Abbaye). Par la suite, les oppositions ont été levées, mais un recours commun de 5 associations de protection de la nature a été déposé, le seul qui fait suite à la levée des oppositions pour le PPA. Pour information, cette pétition a également été traitée au Conseil communal du Chenit où elle a été rejetée à une très large majorité.

Une production de 55 GW/h par année est évoquée, ce qui voudrait donc dire une puissance de 21 MW sur 2600 h par année.

Pour le projet d'Eoljoux, des éoliennes de 115 mètres de diamètre permettront de doubler la surface de captation du vent, et par conséquent de capter beaucoup plus d'énergie qu'avec une éolienne de 82 mètres de diamètre. Il y aura aussi une augmentation de 49 mètres de la hauteur du mât (149 mètres). Cette évolution technologique permettra d'avoir 2'600 heures et non pas 2'050 heures comme à Peuchapatte. La prévision des 55 MW/h a été calculée avec une éolienne de 101 mètres de diamètre. Le rendement pourrait donc être encore meilleur. Par rapport au business plan, avec la RPC, ce projet est parfaitement rentable et intéressant sur le plan financier. CHF 60 millions constituent l'enveloppe attribuée au début du projet en 2007. Il faut néanmoins tenir compte du prix des éoliennes qui a évolué sur le marché, car il y a plus de projets qu'à l'époque. Cette enveloppe sera conservée telle quelle, car elle est encore dans la cible, tout en comprenant la gestion du parc éolien de manière globale. Les raccordements au réseau électrique seront pris en charge par Swissgrid ; cela n'affectera pas le budget total du projet.

## 6. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le directeur général explique que ce projet éolien doit être replacé dans le contexte de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, qui prévoit de réduire de moitié la consommation d'énergie en Suisse dans 35 ans, et que la moitié de la production restante soit d'origine renouvelable. La Confédération a entretemps défini ses cibles et traduit cela en chiffres. La stratégie éolienne de la Confédération, avec un rapport encore en consultation, mentionne une indication pour le canton de Vaud d'une production attendue de 1'100 à 1'500 GW/par année d'électricité éolienne produite dans près de 35 ans. Le Conseil d'Etat n'a pas attendu ce rapport et a déjà défini des objectifs dans le Plan directeur cantonal (PDCn) pour les 19 parcs planifiés, d'une production de 500 à 1'000 GW/h (en gros entre la moitié et les  $\frac{3}{4}$  de l'objectif au niveau fédéral). Il est important de le rappeler puisque cette stratégie va probablement être approuvée par les Chambres fédérales. La position de l'Etat de Vaud s'inscrit dans un objectif de production renouvelable.

La pétition parle de rechercher d'autres solutions en matière d'énergie renouvelable. Il y en a toutefois peu. Pour l'électricité, il y a l'hydraulique, avec des suppléments possibles assez limités, le solaire et l'éolien. La Confédération a récemment produit un document qui montre bien la complémentarité entre celles-ci. Par exemple, les productions solaires sont importantes en été et faibles en hiver et puis pour l'éolien c'est l'inverse. En matière de géothermie ou de biomasse, il y a aussi des possibilités de production électrique, mais qui sont assez faibles. En résumé, il y a relativement peu d'alternatives si l'on veut produire autant d'électricité renouvelable que le prévoit la stratégie 2050, il est nécessaire de prévoir de l'éolien.

Le rôle du canton est essentiellement de planifier les sites sur lesquels il peut être réalisé de l'éolien. Une démarche, initiée entre 2010 et 2012, a intégré le projet Eoljoux des Grands Plats. Avant de faire cette démarche, l'Etat de Vaud était conscient que ce site se trouvait dans un paysage protégé (IFP).

Il est, d'ailleurs, important de rappeler que le Conseil d'Etat a, en août 2009, écrit à la Confédération pour demander la possibilité de définir, à titre exceptionnel, un parc éolien dans ce type de périmètre. La Confédération est entrée en matière pour cet examen. Dans le cadre particulier d'Eoljoux, il y a eu de nombreuses séances d'information, chaque année, depuis 2007. Le statut de ce projet de parc se situe dans la fiche F51 du PDCn, approuvé avec un statut bien spécifique, qui est d'y être intégré, mais sous réserve de la décision d'approbation du projet de défrichement et de l'administration fédérale sur la modification du périmètre IFP.

En termes de procédure, le projet a été mis à l'enquête et a fait l'objet d'une approbation préalable par la cheffe du DTE, car elle ne sera définitive que sous réserve de l'approbation du projet de défrichement et de la modification de l'IFP. Suite à cela, il restera encore le permis de construire à délivrer. Le projet n'est pas donc encore au bout de la procédure. Concernant cette procédure, la Convention d'Espoo, qui lie la Suisse à la France en cas de démarche impliquant des impacts sur l'environnement, a été suivie. De même, un accord est récemment intervenu avec la préfecture compétente pour que les citoyens français soient consultés au stade du permis de construire. Ils ont, par ailleurs, la possibilité d'intervenir dans la procédure en déposant des oppositions au greffe communal.

Sur les enjeux du paysage et de la biodiversité, l'IFP, est un inventaire « dit d'alerte », qui lie seulement les autorités fédérales. Plusieurs avis de droit ont montré que pour réaliser un parc dans un tel périmètre, une pesée des intérêts est nécessaire. La protection n'est pas stricte, mais la portée de cet inventaire peut évoluer avec le temps. Sur le plan de la biodiversité, l'étude d'impacts montre que ceux-ci peuvent être compensés. Un des impacts souvent cités est celui sur le Grand Tétras. En conclusion pour le Département il n'est pas opportun de considérer un retrait du projet puisqu'il y a tout un travail avec une certaine cohérence et une forme de coordination entre les politiques nationales sur le plan énergétique, du paysage et de la biodiversité.

## **7. DELIBERATIONS**

Une discussion nourrie suit ces informations notamment concernant les vents dont les pétitionnaires disent qu'ils sont abrasifs (turbulents) et non linéaires. M. Neet indique que dans le processus de sélection, un des critères de base pour admettre un projet était que des prévisions de vents suffisantes soient atteintes. Pour de gros investissements comme ce parc, la mesure des vents s'effectue par étapes, d'abord avec des modélisations puis avec des mesures de type sonar ou indirectes, et enfin avec des mâts de mesure. Pour le projet Eoljoux, ce sont uniquement des modélisations. Il n'existe donc aucune certitude, même si elles atteignaient des niveaux suffisants pour retenir le projet. Toutefois, il est évident qu'avant de procéder à l'investissement final, une planification concernant les vents sera de mise. En général, les porteurs de projets complètent leurs mesures, car c'est la base du business plan pour un tel projet. Il a aussi été constaté, dans un certain nombre de cas, que les vents, et donc l'énergie produite, sont égaux, voire supérieurs aux prévisions.

Un commissaire pose une question concernant le fait que 1'740 éoliennes en 2050 ne produiraient que 1,4% de l'électricité globale suisse. Qu'en est-il ?

Le directeur général répond qu'un certain potentiel de production renouvelable, nécessaire dans la stratégie 2050, se traduit en objectif pour le canton de Vaud, d'une production de 1'100 à 1'500 GW/h par année. En termes d'objectifs, cela veut dire réaliser plus que les 19 parcs programmés aujourd'hui. A ce stade, il y a des objectifs sectoriels pour l'éolien, et non des prévisions, par rapport aux différents objectifs de la stratégie 2050. Pour y arriver, tous les potentiels d'énergies renouvelables, dont l'éolien qui a justement fait l'objet d'une stratégie fédérale avec un objectif général pour le canton de Vaud, doivent être mis sur pied. A partir du moment où les Chambres fédérales approuvent une stratégie, accompagnée de chiffres, la question est savoir comment atteindre de tels niveaux. Un certain nombre de potentiels sont planifiés par rapport aux objectifs. Il est fort probable que seulement la moitié des 19 parcs seront réalisés à l'avenir. D'ailleurs, certains parcs ne se réaliseront probablement pas pour des raisons purement économiques liées à des évolutions de la RPC par exemple. La stratégie 2050 vise à produire 24'000 GW/h d'énergie renouvelable en 2050, dont 4'300 GW/h d'éolien. Cela veut dire 18% sur les 50% d'énergie renouvelable à produire. Pour arriver à un tel chiffre, il faudra disposer d'entre 600 et 700 éoliennes.

Une interrogation aussi sur l'impact ornithologique où il est répondu que cet aspect est étudié depuis des années, car les éoliennes seront passibles d'avoir des conséquences sur l'avifaune ailée, soit par impact direct de la collision, soit par le dérangement des oiseaux pouvant perdre une partie de leur habitat, induit par l'éolienne directement, ou par une fréquentation ou d'autres sources directes liées à l'exploitation du parc. Des éoliennes plus grandes ne sont pas plus problématiques pour les oiseaux que des éoliennes plus petites. En effet, cela dépend beaucoup de la configuration du terrain et une bonne partie des oiseaux sont capables de déceler ces éoliennes et de s'adapter à cet élément nouveau qui prend place dans leur environnement. Toutefois, certains oiseaux sont moins aptes que d'autres à éviter les éoliennes, comme des grands planeurs, des rapaces, des cigognes, des gallinacés comme le grand coq de bruyère ou des hiboux. Dans l'analyse de la planification des parcs éoliens, l'Etat a veillé à ce que ces parcs ne prennent pas place dans des secteurs étant identifiés comme des secteurs prioritaires, secteurs qui couvrent des surfaces importantes dans le Jura. L'espace qui reste à disposition pour positionner un certain nombre de parcs est aussi limité. Il a été tenu compte, dans la pesée des intérêts, des besoins à la fois énergétiques et des besoins de concilier la protection. Les secteurs d'exclusion seront cantonnés aux secteurs de première priorité, où l'espèce était présente, et les secteurs de seconde priorité, où l'espèce pourrait être là. Il reviendra aux études d'impacts de documenter l'impact effectif du projet à l'endroit donné. Plusieurs facteurs qui influencent l'évolution des espèces peuvent être peu favorables à ces espèces, mais il est difficile de pouvoir quantifier l'impact respectif d'une nouvelle installation par rapport à d'autres facteurs (réchauffement climatique, etc.). A titre de précaution, le canton a souhaité qu'une étude globale soit menée à l'échelle de la chaîne jurassienne pour évaluer l'impact cumulé des parcs. Il s'agira de garantir que les surfaces sur lesquels les parcs prennent place fassent l'objet de mesures de gestion forestière et de mesures de canalisation du public pour garantir la tranquillité des espaces qui resteraient dévolus à ces espèces. S'agissant du projet d'Eoljoux, ce projet borde une zone de première priorité. Il peut y avoir un risque potentiel d'impact sur quelques espèces et leur habitat. Des mesures très conséquentes de compensation devraient être prises dans le projet, avec notamment la création d'une zone de tranquillité où le public serait canalisé, des mesures de revitalisation en faveur du grand tétras. Une fois que le parc est en exploitation, il y aura un suivi et si l'impact, tel qu'il aurait pu être modélisé, atteint un individu, une reproduction ou une évolution de la population, qui tendrait à accentuer une baisse plus importante, alors l'Etat prendrait des mesures pour intervenir sur le parc.

Il est évoqué que ce qui est craint pour les Tétrás n'est pas un choc direct avec les éoliennes, mais plutôt les implications indirectes de dérangement. Par le biais du recours de Pro Natura, le commissaire qui s'exprime sait qu'il y aura 1.5 km de routes supplémentaires et 5.3 km de routes élargies et refaites, sans parler du chantier, avec 30'000 m<sup>3</sup> de déblais à évacuer, 20'000 m<sup>3</sup> de gravier à amener, 6000 camions sur un périmètre donné. Ce n'est certes pas une zone prioritaire, mais c'est une zone d'importance nationale pour les oiseaux (IBA) du Mont-Tendre, tout comme les Grangettes. Par rapport à l'IFP, il y aura une pesée des intérêts qui sera faite entre les impacts négatifs et positifs, qui est la production d'électricité qui devrait se situer plutôt entre 1,4% et 9%.

Des commissaires disent respecter la nature et la faune. Toutefois, avec un objectif politique de sortie du nucléaire, il faut chercher des alternatives, et parmi elles, il y a l'énergie éolienne. A chaque projet, les arguments visant à défendre la nature, la faune sont mis en avant. Ce qui fait qu'à chaque fois, des raisons peuvent être mobilisées pour refuser de tels projets.

## **8. VOTE**

Classement de la pétition

*Par 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.*

Prilly, le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

La rapportrice :  
*Véronique Hurni*



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-703

Déposé le : 9.05.17

Scanné le : \_\_\_\_\_

## Qui paie le contrôleur ?

La fréquence des contrôles dans les trains suisses varie significativement selon l'heure, le lieu et le type de train. Les trains directs et intercity semblent faire l'objet de contrôles que l'on pourrait qualifier de systématiques, alors que le suivi dans les trains régionaux est manifestement moins assidu. L'on peut constater avec étonnement que ce contrôle est quasi-inexistant sur les trains régionaux qui sillonnent le Canton de Vaud.

Cette absence de contrôle pose plusieurs problèmes ; je n'en soulèverai ici que deux.

- Les usagers fréquents font ce même constat de l'absence d'un contrôleur, ce qui encourage les plus indisciplinés d'entre eux à se comporter d'une manière peu adéquate et peu civilisée. A titre d'exemple, les places de première classe sont régulièrement squattées par des voyageurs dont le comportement détonne avec l'entourage, et qui dérange les autres usagers. Ceci peut paraître sans importance, mais le voyageur qui accepte une surtaxe de 60% du prix du billet pourrait être en droit de demander un confort qui correspond à cette augmentation de prix.
- Si ce premier point relève surtout de la qualité du service que les exploitants ferroviaires désirent offrir à leur clientèle, le second est plus délicat. L'absence de contrôle est non seulement un encouragement à la resquille mais également à d'autres actes plus destructifs, à l'exemple du viol qui eût lieu dernièrement sur la ligne Lausanne-Vallorbe.

Cette absence de contrôle paraît bien plus manifeste dans le canton de Vaud que dans les trains régionaux d'autres cantons, tant en Suisse romande qu'en Suisse alémanique.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Le canton de Vaud participe-t-il aux frais de contrôle dans les trains régionaux, et ce non seulement sur les lignes exploitées par des sociétés locales mais également sur les lignes CFF ?
- Si c'est le cas, quelle est cette participation, est-elle équivalente à ce que versent d'autres cantons pour la même tâche ? Les exploitants, et notamment les CFF, l'estiment-elle suffisante pour effectuer les contrôles de manière efficace et si oui, faut-il en conclure que les exploitants et l'Etat considèrent que la situation actuelle est acceptable ?
- Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat est-il conscient que l'insuffisance des contrôles dans les trains régionaux représente un encouragement aux incivilités et une facilité pour perpétrer des actes dangereux, et entend-il aborder ce sujet lors de prochaines discussions avec les exploitants des lignes ferroviaires ?

## Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Fabienne Despot / 07.05.17

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-POS-244

Déposé le : 9.05.2017

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

**Des tests de médicaments non-autorisés ont-ils été effectués sur des patients dans les cliniques psychiatriques vaudoises entre 1940 et 1980 ?**

## Texte déposé

L'industrie pharmaceutique suisse a réalisé des tests de médicaments non-autorisés sur des milliers de patients entre le milieu des années 1940 et les années 1980 à la clinique de Münsterlingen (1'600 cas) (TG), dans la clinique d'Herisau (18 cas) (AR), dans celle du Burghölzli (1'000 cas) (ZH), dans la clinique de Marsens (1'000 cas) (FR), et dans la clinique de Bâle (plus de 1'000 cas). Dans le cas de la clinique bâloise, le Blick précise qu'il s'agissait de tests « non-officiels » (Blick, 04.04.2017).

Les cantons de Thurgovie et de Zurich ont chargé des historiens d'étudier les archives. Le canton de Fribourg pourrait ouvrir une enquête historique. "Nous l'envisageons très sérieusement, à voir si cela doit se faire seulement pour Marsens, au niveau des cantons romands, voire même de Suisse, la problématique est beaucoup plus large et concerne tous les cantons." » (RTS, 27.01.2017)

Suite à la découverte de l'ampleur des essais cliniques menés dans la clinique de Münsterlingen (TG), le canton de Thurgovie a mis en place une commission d'historiens, dont les travaux ont débuté en avril 2016 et qui ont jusqu'à fin 2018 pour livrer leurs conclusions. Un budget de 750'000.- a été débloqué par le canton de Thurgovie. Au cœur de l'affaire, le Dr. Roland Kuhn qui a testé durant des décennies des médicaments sur ses patients. Au moins 1'600 patients ont été concernés. La clinique de Münsterlingen (TG) a testé des médicaments pour l'industrie pharmaceutique bâloise entre 1946 et jusque dans les années 1980. Au moins une vingtaine de patients sont morts dans le cadre de ces essais cliniques. Dans une interview, un ancien patient, enfant à l'époque et qui a servi de cobaye à son insu, dit : « Ils ne cherchaient que leur propre profit [...] sans aucune

considération pour les autres. » Il est aujourd'hui à l'assurance-invalidité et demande des excuses officielles et des réparations financières.

En 1955, Sandoz propose à l'hôpital psychiatrique de Marsens de tester de nouveaux médicaments, ce que ce dernier accepte. « En 1958, la clinique a déjà testé une dizaine de substances expérimentales sur "près d'un millier de patients", selon des articles scientifiques de l'époque que la RTS a consultés. « Certains comme le NP 207 ou le KS 24 doivent être abandonnés "suite à l'apparition, chez quelques malades de pigmentations toxiques au niveau de la rétine". » Des enfants placés font partie des cobayes.

Novartis et Marsens ont refusé que la RTS consulte leurs archives. Novartis dit : "Nous réservons les informations historiques concernant les essais cliniques aux chercheurs mandatés par les autorités, comme le groupe d'historiens mis en place par le canton de Thurgovie"

Selon une étude commanditée par la clinique universitaire psychiatrique de Bâle et menée par M. Urs Germann de l'Institut pour l'histoire de la médecine de l'université de Berne, ce sont plus de 1000 patients sur lesquels ont été testés au moins 60 médicaments non-autorisés au sein de la clinique bâloise. Manifestement les patients n'étaient pas informés qu'ils faisaient l'objet de tels tests. De graves effets secondaires, comme des troubles de la vue, ont été recensés. La clinique bâloise prend semble-t-il un rôle de leader dans les thérapies médicamenteuses dès 1953 en coopération étroite avec l'industrie pharmaceutique bâloise. M. Urs Germann aimerait mettre en place un plus grand projet de recherche avec d'autres universités. Enjeu clé bien entendu est l'accès aux archives des firmes pharmaceutiques et de Swissmedic (anciennement l'Interkantonale Kontrollstelle für Heilmittel).

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat qu'un rapport soit établi, dans le canton de Vaud, sur la réalisation d'éventuels tests de médicaments non-autorisés sur des patients traités dans les cliniques psychiatriques vaudoises entre 1940 et 1980 (Hôpital de Cery, Hôpital de Prangins, Centre psychiatrique du Nord Vaudois (qui a succédé à l'Hôpital de Bellevue), Fondation de Nant, la Métairie, et éventuellement d'autres établissements). Un tel Rapport devrait être établi notamment sur la base d'une étude des archives des établissements précités et des entreprises pharmaceutiques concernées.

Lausanne, le 9 mai 2017

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

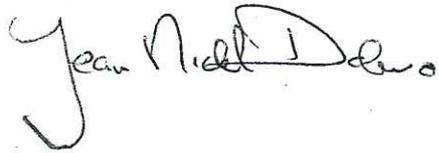
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Josée Martin

Signature(s) :



Serge Melly



Brigitte Crottaz



**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh	Christin Dominique-Ella	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques	Clément François	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Collet Michel	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Freymond Isabelle
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Cantone Fabienne
Bendahan Samuel	Creteigny Gérald	Gander Hugues
Berthoud Alexandre	Creteigny Laurence	Genton Jean-Marc
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Germain Philippe
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Sabine
Bonny Dominique-Richard	Debluë François	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Décosterd Anne	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Deillon Fabien	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Guignard Pierre
Butera Sonya	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Devaud Grégory	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Cherubini Alberto	Donzé Manuel	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Ducommun Philippe	Jaquet-Berger Christiane
Chevalley Christine	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Chevalley Jean-Rémy	Durussel José	Jobin Philippe
Chollet Jean-Luc	Duvoisin Ginette	Jungclaus Delarze Suzanne
Christen Jérôme	Eggenberger Julien	Kappeler Hans Rudolf

## Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent

Kernen Olivier

Krieg Philippe

Kunze Christian

Labouchère Catherine

Lio Lena

Luisier Christelle

Mahaim Raphaël

Maillefer Denis-Olivier

Manzini Pascale

Marion Axel

Martin Josée

Mattenberger Nicolas

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Modoux Philippe

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mossi Michele

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Oran Marc

Pahud Yvan

Pernoud Pierre-André

Perrin Jacques

Podio Sylvie

Probst Delphine

Randin Philippe

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Rau Michel

Ravenel Yves

Renaud Michel

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rochat Nicolas

Romano Myriam

Roulet Catherine

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Sansonnens Julien

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schobinger Bastien

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Surer Jean-Marie

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Tosato Oscar

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

Uffer Filip

Urfer Pierre-Alain

Venizelos Vassilis

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine

Züger Eric



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-POS-245

Déposé le : 9.05.2017

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

**Un nom cohérent et rassembleur pour les trois futurs musées**

## Texte déposé

Depuis quelques temps, quelques décennies sans doute, les choses, en particulier les bâtiments, ne sont plus caractérisées par leurs dénominations usuelles.

Ainsi :

- ce qui était pendant des siècles une « bibliothèque » est devenu un « learning center » ;
- ce qu'on connaissait jusqu'à peu sous la dénomination de « gare », certains s'en souviennent encore, est devenu « shopville » ;
- un office de poste est devenu un « postshop » ;
- la bibliothèque de l'Université est devenue une « unithèque », on pourrait multiplier les exemples...

Aujourd'hui, ce que les générations précédentes appelaient un « musée » devient donc une « plateforme ». Il faut dénoncer le ridicule de cette dénomination maniérée et prétentieuse, mais surtout peu explicite. Qui comprend, instinctivement, ce que veut dire « plateforme 10 » ? Dans n'importe quelle ville d'importance, lorsqu'un touriste consulte un plan de la ville, il est capable de localiser facilement le Musée du Louvre, le British Museum ou le Kunstmuseum ; il n'est pas certain qu'il en aille de même avec « plateforme 10 ». Pourquoi faut-il que nous soyons les seuls, dans le canton de Vaud, à avoir un musée qui ne s'appelle pas musée ? Il n'est pourtant pas honteux de faire les choses comme les autres, ça ne démontre pas un manque d'imagination !

La question du nom de ce futur pôle de musées peut paraître anecdotique, or elle ne l'est pas. Nous parlons ici de symboles, et les symboles sont importants notamment pour permettre à la population

de s'approprier ses nouveaux musées.

Par ce postulat, nous demandons que la population soit consultée au sujet du nom des futurs musées. Nous proposons au Conseil d'État d'organiser une consultation de la population vaudoise, sous une forme qu'il définira, par exemple par l'organisation d'un concours. Une telle démarche démocratique serait de nature à renforcer la légitimité de la nouvelle institution et l'intérêt que lui porte la population.

L'organisation d'un concours concernant le nom des futurs musées s'inscrirait d'ailleurs dans la même logique que celle qui a prévalu lors de l'attribution du mandat architectural, qui s'est fait selon ce type de procédure.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Sansonnens Julien

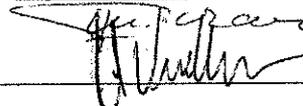
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

ORAN Marc  
Vuillemin Philippe

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

"Un nom cohérent et reconnaissable..."

## Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh

Ansermet Jacques

Attinger Doepper Claire

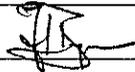
Aubert Mireille

Baehler Bech Anne

Ballif Laurent

Bendahan Samuel

Berthoud Alexandre

Bezençon Jean-Luc 

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Bonny Dominique-Richard

Bory Marc-André

Bovay Alain 

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Cachin Jean-François

Chapalay Albert

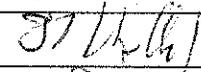
Chappuis Laurent

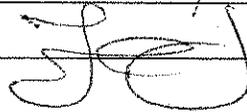
Cherubini Alberto

Cherbuin Amélie

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc 

Christen Jérôme 

Christin Dominique-Ella

Clément François

Clivaz Philippe

Collet Michel

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Gérald

Cretegny Laurence

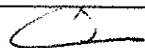
Croci-Torti Nicolas

Crottaz Brigitte

Cuérel Julien

Debluë François

Décosterd Anne

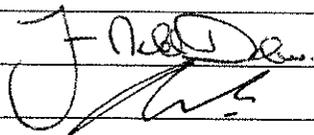
Deillon Fabien 

Démétriadès Alexandre

Desmeules Michel

Despot Fabienne

Devaud Grégory

Dolivo Jean-Michel 

Donzé Manuel

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

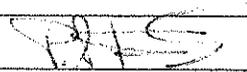
Durussel José

Duvoisin Ginette

Eggenberger Julien

Ehrwein Nihan Céline

Epars Olivier

Favrod Pierre-Alain 

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Cantone Fabienne

Gander Hugues

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Glauser Nicolas

Glauser Sabine

Golaz Olivier

Grandjean Pierre

Grobéty Philippe

Guignard Pierre

Haldy Jacques

Hurni Véronique

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaquet-Berger Christiane 

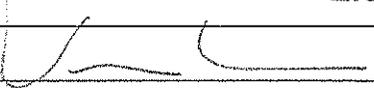
Jaquier Rémy

Jobin Philippe

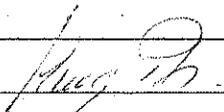
Jungclaus Delarze Suzanne

Kappeler Hans Rudolf

## Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent 

Kernen Olivier

Krieg Philippe 

Kunze Christian

Labouchère Catherine

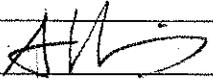
Lio Lena

Luisier Christelle

Mahaim Raphaël

Maillefer Denis-Olivier

Manzini Pascale

Marion Axel 

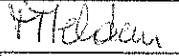
Martin Josée

Mattenberger Nicolas

Matter Claude 

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine 

Melly Serge 

Meyer Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Modoux Philippe

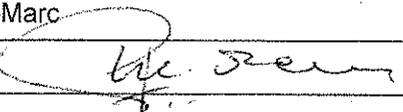
Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mossi Michele

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Oran Marc 

Pahud Yvan

Pernoud Pierre-André

Perrin Jacques

Podio Sylvie

Probst Delphine

Randin Philippe

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Rau Michel

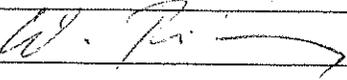
Ravenel Yves

Renaud Michel

Rey-Marion Alette 

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner 

Rochat Nicolas

Romano Myriam

Roulet Catherine

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

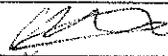
Ruch Daniel

Rydlö Alexandre

Sansonnens Julien

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schobinger Bastien 

Schwaar Valérie 

Schwab Claude

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Surer Jean-Marie

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Tosato Oscar

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

Uffer Filip

Urfer Pierre-Alain

Venizelos Vassilis

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine

Züger Eric



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil.

N° de tiré à part : A-POS-246

Déposé le : 9.05.2017

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

**Une école professionnelle intercantonale dans la Broye (EPIB) ?**

Texte déposé

Deux cantons – Vaud et Fribourg - Deux députés broyards - deux interventions parlementaires similaires déposées en décembre 2010, mais qu'une seule et même voix pour demander aux deux gouvernements une école professionnelle intercantonale dans la Broye (EPIB).

Dans sa réponse, en mars 2011, le Conseil d'Etat vaudois avait répondu que : « L'idée de renforcer la capacité d'accueil de l'école professionnelle de la Broye, le Conseil d'Etat estime qu'elle doit être étudiée dans la perspective du renforcement des structures régionales voulu par le Plan directeur cantonal et des prévisions démographiques de cette région. Une telle étude devra analyser plus en détail les besoins liés au développement économique de la Broye et proposer des solutions pouvant aller jusqu'à la construction d'un nouveau bâtiment pour le site de Payerne du CPNV sur les terrains jouxtant le GYB ».

Une nouvelle occasion de réaliser une collaboration intercantonale frappe à nos portes. En effet, les locaux de l'école professionnelle de Payerne ne permettent plus d'absorber le flux d'élèves de notre région. Des containers ont été aménagés en 2013 afin de permettre l'ouverture de 4 classes supplémentaires. Ceci a été possible grâce à l'autorisation provisoire qui a été délivrée par la Municipalité de Payerne. Toutefois, celle-ci n'est valable que jusqu'en 2018. Il faut donc trouver des solutions pour accueillir les apprentis d'une région dont la croissance démographique atteint 20% sur les 8 dernières années.

Alors que les axes routiers en direction de la capitale vaudoise sont saturés, il serait appréciable de diriger des élèves en direction de la Broye largement moins sollicitée en matière de trafic routier. Par ailleurs, le développement des transports publics est en constante évolution dans la Broye.

En plus de la croissance démographique très importante dans la Broye, des terrains industriels disponibles, ne manqueront d'attirer de nouveaux emplois, dont des places d'apprentissage qui alimenteront la demande en locaux pour la formation professionnelle.

Dans le but de relancer le dossier du côté fribourgeois, mon collègue député fribourgeois Eric Collomb a déposé récemment une interpellation qui réclame une étude de faisabilité pour la réalisation d'une école professionnelle dans la Broye. Le succès retentissant que connaît le Gymnase intercantonal de la Broye doit nous pousser à envisager une nouvelle collaboration intercantonale dans le cadre de la formation professionnelle. Alors pourquoi ne pas ouvrir une nouvelle antenne de formation professionnelle dans la Broye ?

Les plus belles réussites broyardes dans le domaine des soins, de la formation, de l'économie ou de la culture résultent de collaborations intercantionales. En effet, l'hôpital intercantonal de la Broye (HIB), le gymnase intercantonal de la Broye (GYB), la communauté régionale économique de la Broye (COREB), sont le fruit de l'esprit d'ouverture dont la population broyarde a su faire preuve en matière de collaboration intercantonale.

Pour toutes ces raisons, je pense que le canton de Vaud se doit de relancer le processus intercantonal en matière de formation qui a si bien fonctionné avec le gymnase intercantonal de la Broye (GYB).

Je demande donc au Conseil d'Etat d'examiner les points suivants :

- D'étudier le développement démographique et économique dans le bassin de recrutement possible pour une école professionnelle dans la Broye
- De relancer les discussions avec son homologue fribourgeois et, avec leur collaboration, la faisabilité de ce projet
- De donner sa vision en matière de formation professionnelle

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

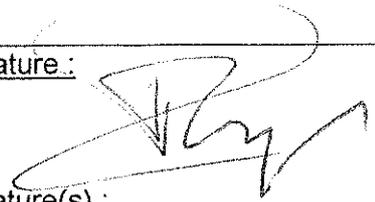
(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Roxanne Meyer Keller

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

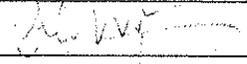
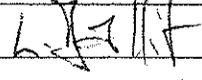
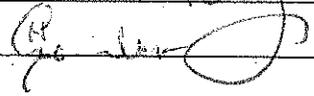
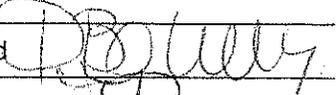
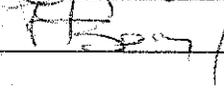
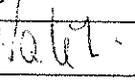
Signature :



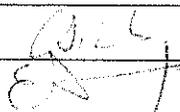
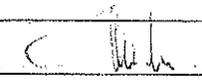
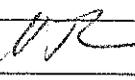
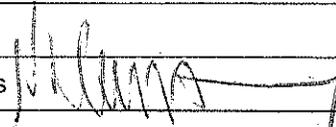
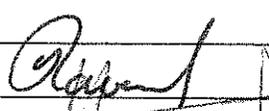
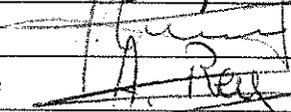
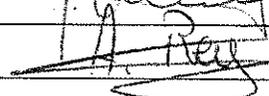
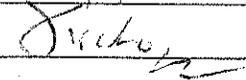
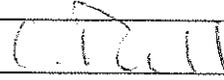
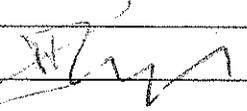
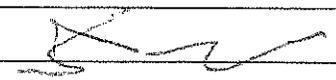
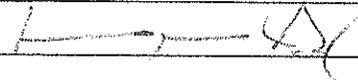
Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh	Christin Dominique-Ella	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques	Clément François 	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe 	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Collet Michel	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe 	Freymond Isabelle 
Ballif Laurent 	Courdesse Régis 	Freymond Cantone Fabienne 
Bendahan Samuel	Creteigny Gérald	Gander Hugues 
Berthoud Alexandre	Creteigny Laurence	Genton Jean-Marc
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas 	Germain Philippe
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Sabine
Bonny Dominique-Richard 	Debluë François	Golaz Olivier
Bory Marc-André 	Décosterd Anne	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Deillon Fabien	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Guignard Pierre
Butera Sonya	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Devaud Grégory	Induni Valérie 
Chappuis Laurent	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Cherubini Alberto	Donzé Manuel	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Ducommun Philippe	Jaquet-Berger Christiane
Chevalley Christine	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Chevalley Jean-Rémy	Durussel José	Jobin Philippe
Chollet Jean-Luc	Duvoisin Ginette	Jungclaus Delarze Suzanne
Christen Jérôme	Eggenberger Julien 	Kappeler Hans Rudolf

## Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent	Neyroud Maurice	Sansonnens Julien
Kernen Olivier 	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwab Claude 
Luisier Christelle	Podio Sylvie	Sonnay Eric 
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier 	Randin Philippe 	Stürner Felix 
Manzini Pascale	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Räss Etienne	Thalmann Muriel 
Martin Josée	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas 	Ravenel Yves 	Tosato Oscar
Matter Claude	Renaud Michel 	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette 	Trolliet Daniel 
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Richard Claire 	Uffer Filip
Melly Serge	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Meyer Roxanne 	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Roulet Catherine	Volet Pierre
Modoux Philippe	Roulet-Grin Pierrette	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane 	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Mossi Michele	Rydlo Alexandre 	Züger Eric

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Anne Decosterd – Que fait le canton et notamment la DGE pour harmoniser la récolte des déchets ?

#### 1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

*La taxe au sac est appliquée avec succès par la très grande majorité des communes vaudoises depuis 2013, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD). Cette dernière stipule que les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets (art. 11) et qu'elles financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes (art. 30a). Le Conseil d'Etat est par ailleurs chargé d'assurer la mise en conformité des règlements communaux avec la loi (art. 39a).*

*Indépendamment du cas particulier de non-respect de la législation cantonale sur la taxe au sac par la commune de Mauborget, il y a lieu de s'interroger sur le rôle du DTE dans les différents organes de récolte des déchets selon la LGD.*

*Ceci nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Combien de temps en moyenne a-t-il fallu à la DGE pour valider les règlements communaux ?*
- 2. Combien de règlements communaux ont été refusés ? et pour quelles raisons ?*
- 3. Y a-t-il une volonté de la part de la DGE de contraindre les communes qui font de la résistance à la LGD ? et pour quelles raisons ?*
- 4. Quel suivi est fait par la DGE / DTE dans la mise en application de la LGD ?*
- 5. Quelles sont les propositions que le DTE a apportées pour tenter d'harmoniser la récolte des déchets sur l'ensemble du territoire vaudois ? avec quels succès ou échecs et pour quelles raisons ?*
- 6. Plus globalement la DGE / DTE estime-t-elle que son action, dans la mise en œuvre de la LGD, est-elle un succès absolu ? et pour quelles raisons ?*

*Lausanne, le 23 août 2016*

*Anne Decosterd*

#### 2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

##### 2.1 Remarques préliminaires

Le Tribunal fédéral (ci-après : TF) s'est prononcé le 4 juillet 2011 sur un recours concernant le règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Dans son arrêt, il précise notamment que, pour être conforme aux dispositions fédérales en la matière, le dispositif de financement appliqué par les communes doit comprendre au moins une taxe directement proportionnelle à la production individuelle de déchets. Celle-ci peut être perçue selon le volume ("taxe au sac") ou le poids des ordures ménagères. Le TF a également stipulé que les communes ne pouvaient plus se prévaloir d'un délai de mise en application car les dispositions de référence ont été introduites à l'article 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en 1997 déjà. Le Grand Conseil a fixé des modalités d'application de ces dispositions dans la modification de la loi vaudoise sur la gestion des déchets (ci-après : LGD) adoptée le 3 juillet 2012.

En 2011, une soixantaine de communes vaudoises répondait aux exigences légales telles que précisées par le TF. Les autres étaient tenues d'introduire un mode de financement conforme au principe de causalité et de lui donner un fondement légal en adaptant leur réglementation. Dans une correspondance expédiée aux communes le 9 septembre 2011, la Direction générale de l'environnement (DGE, alors : SESA) a détaillé le contenu et les conséquences de l'arrêt du TF précité. Il a également invité les autorités communales à mettre leur réglementation et leurs pratiques en conformité avec la loi. Cette exigence a été rappelée par une seconde circulaire envoyée le 12 septembre 2012. La DGE a encore mis à disposition un

règlement type, largement utilisé, participé à des séances d'information et répondu à de nombreuses demandes de renseignements.

Une fois l'arrêt du 4 juillet 2011 et ses considérants connus, plusieurs organismes chargés de coordonner la gestion des déchets à l'échelle régionale ("périmètres") ont entrepris d'appuyer leurs communes membres dans la révision de leur réglementation, en collaboration avec la DGE. En région lémanique, ils leur ont proposé un dispositif régional de taxe sur les sacs à ordures (sacs "Trier c'est valoriser"), à l'instar de celui existant depuis 2008 dans le périmètre Nord.

En prévision de l'ampleur de la tâche, la division en charge du dossier et le Secrétariat général du Département du territoire et de l'environnement se sont organisés courant 2012 afin d'être en mesure de régler la procédure d'approbation des règlements dans les meilleurs délais. C'est ainsi que, depuis mi-2012, 224 projets ont fait l'objet de l'examen préalable proposé aux communes (jusqu'à 15 par semaine), alors que 264 nouveaux textes ont été approuvés par la Cheffe du département (jusqu'à 27 par semaine).

L'évolution de la situation au cours des quatre dernières années a été la suivante :

	31.12.12	31.12.13	31.12.14	31.12.15	31.10.16
<b>Communes avec taxe proportionnelle à la quantité de déchets (sac, poids)</b>	64	238	306	312	313
<i>Nombre de communes VD</i>	326	318	318	318	316

Des instruments de suivi des dossiers ont été mis en place afin de garantir leur avancement. Ceci a permis à la DGE d'avoir en tout temps connaissance de l'état précis de la mise en conformité des règlements communaux. Outre le traitement des dossiers, elle a rappelé les communes retardataires à leurs obligations. Elle a régulièrement mis à jour le règlement type proposé aux communes et rédigé, en février 2015, une "Notice sur le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité" à l'intention des Municipalités. Ce document précise les principes, les conditions et les constituants du système à mettre en œuvre, notamment en fonction des expériences réalisées et de la jurisprudence. Il fournit également des éléments de réponse à des questions fréquemment posées. Bien accueilli par les régions et les communes, une 2<sup>ème</sup> version a été mise à disposition en juin 2015. Une nouvelle adaptation est prévue pour le début 2017.

Enfin, il convient de préciser que la collecte et, de manière plus générale, l'élimination des déchets sont des tâches confiées aux communes par l'article 14 LGD. Celles-ci peuvent les déléguer à des organismes indépendants (publics ou privés), conformément à l'article 15 LGD. Le département n'intervient donc pas dans "les différents organes de récolte des déchets" cités par l'interpellatrice.

## 2.2 Réponses aux questions posées

- *Combien de temps en moyenne a-t-il fallu à la DGE pour valider les règlements communaux ?*

Depuis 2012, la DGE (alors : SESA) a examiné 224 projets de règlements sur la gestion des déchets, dans le cadre de l'examen préalable proposé aux communes. 185 ont été traités en moins d'une semaine, 28 en moins de 2 semaines et 10 en moins d'un mois. Un seul cas a demandé un peu moins de 2 mois. (NB : temps entre la réception par la DGE et l'envoi de la réponse à la commune).

Depuis cette même année, le Département a approuvé 264 règlements. 169 l'ont été en moins d'une semaine, 74 en moins de 2 semaines et 21 en moins d'un mois. (NB : temps entre la réception du règlement et son approbation par la cheffe du Département après vérification par la DGE).

- *Combien de règlements communaux ont été refusés ? et pour quelles raisons ?*

L'examen préalable effectué pour la majorité des règlements a permis de régler une bonne part des questions posées et de vérifier la validité des textes soumis aux législatifs communaux. En conséquence, le Département n'a eu à refuser que trois règlements remis pour approbation, en raison de l'illégalité de certaines dispositions (absence de taxes forfaitaires, montant maximum des taxes forfaitaires non précisé, limitation du taux de couverture par les taxes).

- *Y a-t-il une volonté de la part de la DGE de contraindre les communes qui font de la résistance à la LGD ? et pour quelles raisons ?*

La démarche appliquée par la DGE, avec information préalable, production de textes explicatifs, mise à disposition d'un interlocuteur pour renseigner les communes et examiner leurs projets, complétée par des rappels aux retardataires, a permis de mettre en place un dispositif de financement conforme aux dispositions légales dans la grande majorité des communes du canton. Fin 2016, trois communes n'ont pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets. Saint-Oyens dispose d'un règlement conforme aux dispositions légales et annonce la prochaine introduction d'une taxe au poids. Le législatif de Bussy-Chardonney a adopté un texte avec taxe au sac dans sa séance du 9 novembre 2016, avec mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Seule Mauborget a fait part de sa volonté de ne pas introduire de taxe proportionnelle à la

quantité de déchets. Le Conseil d'Etat l'a dernièrement sommée de se mettre en conformité.

Le Conseil général de Mauborget a accepté, le 9 décembre 2016, un nouveau règlement sur la gestion des déchets introduisant une taxe perçue selon le poids des ordures ménagères. Ce texte sera prochainement soumis à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement, qui en vérifiera la conformité légale.

*- Quel suivi est fait par la DGE / DTE dans la mise en application de la LGD ?*

Dans le domaine du financement de la gestion des déchets et de la mise en conformité des règlements communaux, la DGE suit en permanence l'évolution des projets communaux qui lui sont soumis. Elle tient à jour le règlement communal type et a produit un document de synthèse sur les modalités du financement conforme au principe de causalité. Elle a rappelé les retardataires à leurs obligations. Elle a sollicité la collaboration du Corps préfectoral pour l'examen des comptabilités communales, en vue notamment du contrôle de l'application des dispositions de l'article 30a LGD.

*- Quelles sont les propositions que le DTE a apportées pour tenter d'harmoniser la récolte des déchets sur l'ensemble du territoire vaudois ? avec quels succès ou échecs et pour quelles raisons ?*

Les communes sont chargées d'organiser l'organisation de la collecte séparée des déchets recyclables depuis la mise en vigueur de la première version de la LGD (1990) et l'adoption du premier plan cantonal de gestion des déchets (1993). 250 déchèteries desservant 303 communes ont ainsi été implantées dans le canton (état le 31.10.2016). Certaines ont complété leur dispositif de collecte séparée par des tournées porte-à-porte ou des équipements de proximité tels que des écopoints. Le canton dispose ainsi d'un vaste réseau d'infrastructures publiques de tri des déchets, complété par les dispositifs de reprise installés par les commerces.

Le département a soutenu la mise en place de cette organisation, notamment par le suivi des projets communaux depuis leur conception jusqu'à l'aboutissement des procédures d'autorisation. La réalisation des déchèteries est soutenue par des subventions cantonales, avec un terme prolongé au 31.12.2016. Dans la plupart des régions du canton, l'organisme de coordination constitué à l'échelle des périmètres régionaux a participé à la mise en place de l'infrastructure, de même qu'à celle de certaines filières.

L'article 13 de la nouvelle ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, demande aux cantons de veiller à ce que les fractions valorisables des déchets urbains, tels le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient autant que possible collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière ; les déchets spéciaux des ménages doivent être collectés et éliminés séparément, exigence figurant également à l'article 20 LGD.

L'équipement installé par les communes permet de trier ces catégories de déchets et répond ainsi à l'exigence légale. Certaines étendent leurs prestations en organisant la récolte d'autres matériaux tels qu'appareils électriques et électroniques usagés, bouteilles en PET ou autres matières plastiques. A cet égard, il convient de rappeler que ce sont les communes qui sont chargées d'organiser la collecte séparée des déchets recyclables, en application de l'article 14, al. 2 LGD. Elles disposent donc d'une marge de manœuvre importante, une fois les conditions de base fixées à l'article 13 OLED respectées. Certaines différences dans l'offre de tri subsistent donc, notamment selon la taille et les caractéristiques de la commune, ses besoins, les filières en place dans la région, le degré de prestations désiré par la population et l'importance des moyens financiers que la commune choisit de consacrer au tri – qui ont une incidence directe sur les coûts de l'opération et donc le montant des taxes.

*- Plus globalement la DGE / DTE estime-t-elle que son action, dans la mise en œuvre de la LGD, est-elle un succès absolu ? et pour quelles raisons ?*

) Fin décembre 2016, 3 communes n'ont pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets, mais sont désormais en passe de le faire ; huit autres ne perçoivent pas de taxe forfaitaire et n'atteignent donc pas l'objectif fixé en matière de couverture des coûts. Elles ne représentent qu'une petite minorité des 316 communes vaudoises. La DGE est en contact avec plusieurs d'entre elles, qui ont entrepris de mettre leur règlement en conformité. Ces quelques particularités ne constituent pas des cas uniques en Suisse : par exemple, la commune de Spreitenbach (11'300 habitants) n'a toujours pas de taxe proportionnelle à la quantité, alors que le canton d'Argovie l'a imposée bien avant Vaud.

L'introduction de la taxe a eu un effet spectaculaire sur les flux de déchets et sur leur répartition. Entre 2012 et 2015, les déchets incinérables collectés par les communes ont diminué de 266 à 177 kg par habitant et par an, alors que le Plan cantonal de gestion des déchets adopté en 2004 par le Conseil d'Etat fixait un objectif de 243 kg à l'horizon 2020. Le taux de collecte séparée ("taux de recyclage") s'est, quant à lui, élevé jusqu'à 57 % (objectif 2020 : 60 %).

Une évolution importante a ainsi été réalisée depuis 2012, lorsque seule une soixantaine de communes avait introduit une taxe au sac ou au poids. La DGE y a contribué conformément à ses responsabilités légales.

Si les objectifs quantitatifs sont atteints ou en voie de l'être, l'introduction de la taxe s'est accompagnée d'une nette dégradation de la discipline de tri, notamment en région urbaine, et de celle de la qualité des matériaux collectés séparément. Selon les indications de recycleurs, ce phénomène affecte en particulier les bouteilles de PET, les papiers-cartons et, de manière particulièrement marquée, les déchets organiques destinés au compostage ou à la production

de biogaz. La présence de plastiques et autres indésirables dans les produits du recyclage est susceptible de mettre en péril la filière elle-même.

Même si ces effets négatifs de l'incitation financière de la taxe au sac sont bien connus et constatés de manière générale dans les cantons appliquant la mesure, ils traduisent la difficulté des collectivités publiques à ramener son impact effectif, soit environ deux francs par semaine pour un ménage de 4 personnes, à de justes proportions.

La mise en place d'instruments de financement conformes au principe de causalité ne constitue qu'un des instruments à utiliser en vue de l'atteinte du but majeur de la stratégie de gestion des déchets définie à l'échelle nationale, qui est la préservation des ressources. Le cycle des déchets se poursuit au-delà du conteneur et leur valorisation peut être sérieusement affectée par ce que l'on y dépose. Il convient dès lors d'accentuer les efforts de sensibilisation en faveur du respect de l'espace public et de la qualité du tri. La collaboration de toutes les parties concernées est requise dans l'exécution de cette tâche. Dans ce cadre, la DGE a invité des représentants des communes, des régions, ainsi que des entreprises de recyclage et de transport à deux tables rondes, tenues début 2016, sur le thème de la qualité du tri. L'objectif est d'élaborer un catalogue de recommandations, qu'il est prévu de mettre à jour selon les expériences réalisées par chacun. Cette tâche sera exécutée dans le cadre de l'application de la mesure DU.1 "Finaliser et adapter le dispositif de tri et de recyclage des déchets urbains" qui figure dans le nouveau plan cantonal de gestion des déchets adopté le 2 novembre 2016 par le Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, parler de "succès absolu" dans l'application des nouvelles dispositions de la LGD ne serait guère pertinent. Malgré l'importance des résultats obtenus, il s'agit en effet d'un chantier ouvert nécessitant encore de sérieux engagements, de la part des autorités, mais aussi de la population, pour être mené à bien.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Josée Martin – Une taxe à géométrie variable ?**

**1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION**

*La taxe au sac est appliquée avec succès par la très grande majorité des communes vaudoises depuis 2013, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD). Cette dernière stipule que les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets (art. 11) et qu'elles financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes (art. 30a). Le Conseil d'Etat est par ailleurs chargé d'assurer la mise en conformité des règlements communaux avec la loi (art. 39a).*

*Dans son édition du mardi 16 août 2016, le quotidien 24heures traitait du non-respect de la législation cantonale sur la taxe au sac par la commune de Mauborget. L'article faisait état d'une volonté de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement de ne pas utiliser la contrainte pour mettre fin à cette situation.*

*Le 18 août 2016, on apprenait dans le même quotidien que la cheffe du Département du territoire et de l'environnement n'avait pas été au courant de cette situation et qu'elle souhaitait finalement que la commune soit tenue de respecter la loi.*

*Ceci nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Depuis combien de temps le Département du territoire et de l'environnement est-il au courant du non-respect de la loi par la commune de Mauborget ?*
- 2. Par quel biais la cheffe du département a-t-elle été informée de cette situation ?*
- 3. Quelles ont été les démarches du département pour faire appliquer la loi ?*
- 4. Le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans les déclarations du département matière à développer l'inégalité de traitement entre communes ?*
- 5. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est raisonnable de "ne pas être enclins à utiliser la contrainte" dans des cas tels que celui relaté ?*
- 6. Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour mettre fin à cette situation ?*

*Josée Martin*

**2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

**2.1 Remarques préliminaires**

Les articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement imposent que les communes financent l'entier des frais engendrés par la gestion des déchets urbains au moyen de taxes conformes au principe de causalité. Le dispositif de financement doit comprendre au moins une taxe directement liée à la quantité individuelle de déchets. Ceci ressort notamment du jugement prononcé le 4 juillet 2011 par le Tribunal fédéral à propos du règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne. L'article 30a introduit le 3 juillet 2012 par le Grand Conseil dans la loi sur la gestion des déchets (LGD) transcrit cette obligation dans le droit cantonal.

A ce jour, seules trois dernières communes n'ont pas introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets. Deux d'entre elles ont des projets en voie d'aboutissement.

Très récemment, la commune de Mauborget, qui était la seule à avoir exprimé publiquement une opposition de principe, a décidé de se mettre en conformité à son tour. Le 9 décembre 2016, le Conseil général de Mauborget a accepté un nouveau règlement conforme aux exigences légales.

## 2.2 Réponses aux questions posées

*- Depuis combien de temps le Département du territoire et de l'environnement est-il au courant du non-respect de la loi par la commune de Mauborget ?*

En 2011, seule une soixantaine de communes vaudoises répondait aux exigences légales telles que précisées par le TF. Depuis mi-2012, 224 projets ont fait l'objet de l'examen préalable proposé aux communes (jusqu'à 15 par semaine), alors que 264 nouveaux textes ont été approuvés par la Cheffe du département (jusqu'à 27 par semaine).

Afin de suivre l'évolution de la situation, la DGE enregistre en permanence les projets de règlements communaux et leur avancement. Elle dispose depuis 2012 d'un fichier tenu à jour en permanence, où figurent les communes dont le règlement a été mis en conformité, respectivement n'a pas encore été adapté aux dispositions légales. Elle a régulièrement rappelé les obligations légales aux retardataires, dont le nombre a considérablement diminué depuis 2012.

*- Par quel biais la cheffe du département a-t-elle été informée de cette situation ?*

La Cheffe du département a été informée de l'avancement des projets communaux, notamment dans le cadre des réflexions sur l'initiative législative Cornamusaz ayant abouti à la modification de la LGD du 3 juillet 2012. La dernière note sur le sujet lui a été délivrée le 18 juin 2015. Cette note avait pour objectif principal d'établir une collaboration avec les préfetures. Elle décrivait également l'état de situation à la mi-2015. A cette époque, 5 communes n'avaient pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets ; deux l'ont fait depuis.

*- Quelles ont été les démarches du département pour faire appliquer la loi ?*

La Direction générale de l'environnement (DGE, alors : SESA) a détaillé le contenu et les conséquences de l'arrêt du TF sur le règlement de Romanel-sur-Lausanne dans un courrier adressé aux communes le 9 septembre 2011, qui les invitait aussi à mettre en place un dispositif de financement conforme au principe de causalité. Elle leur a rappelé cette exigence par une seconde circulaire envoyée le 12 septembre 2012. Elle a mis à leur disposition un règlement type, largement utilisé, appuyé la coordination mise en place dans le cadre des périmètres régionaux de gestion des déchets, participé à des séances d'information et répondu aux nombreuses questions posées par les autorités exécutives et législatives des communes.

Elle a régulièrement mis à jour le règlement type et rédigé en février 2015 une "Notice sur le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité" à l'intention des Municipalités. Bien accueillie par les régions et les communes, une 2<sup>ème</sup> version de cette notice a été mise à disposition en juin 2015. Une nouvelle adaptation est prévue pour le début 2017.

Elle a rappelé les communes retardataires à leurs obligations, notamment par des correspondances particulières adressées en février 2014. Elle a aussi pris contact avec les Préfetures des districts concernés, également compétentes pour le contrôle de l'application des dispositions de l'article 30a LGD.

Comme résultat de ces démarches, 264 communes ont adopté depuis 2012 un règlement conforme aux dispositions légales et ainsi rejoint les 64 qui étaient déjà en règle cette année-ci.

*- Le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans les déclarations du département matière à développer l'inégalité de traitement entre communes ?*

L'essentiel des déclarations citées dans l'article paru dans l'édition du 16 août 2016 du quotidien 24 Heures dresse un bilan de la pratique mise en œuvre ces dernières années, évoque les options envisageables et, surtout, décrit les effets constatés à l'échelle cantonale de la généralisation des taxes au sac ou au poids sur les flux des déchets collectés par les communes. Dans l'interview publiée le surlendemain par le même quotidien, la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement fait part de sa détermination à garantir le respect de la loi par toutes les communes vaudoises et à engager les moyens nécessaires dans ce but.

*- Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est raisonnable de "ne pas être enclins à utiliser la contrainte" dans des cas tels que celui relaté ?*

Le Conseil d'Etat constate que la démarche appliquée ces dernières années par la DGE, basée sur la concertation avec les autorités communales, a permis de mettre le financement de la gestion des déchets en conformité avec les dispositions légales dans la grande majorité des communes vaudoises. La contrainte fait partie des mesures à envisager pour assurer que ces obligations soient appliquées par la totalité d'entre elles ; elle constitue toutefois une ultima ratio.

*- Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour mettre fin à cette situation ?*

Mauborget est la seule commune vaudoise à avoir exprimé une opposition de principe à l'introduction d'une taxe au sac ou au poids. Le Conseil d'Etat l'a sommée de se mettre en règle par un courrier daté du 12 octobre 2016.

Comme expliqué ci-dessus, le Conseil général de Mauborget, dans sa séance du 9 décembre 2016, a accepté un nouveau règlement introduisant une taxe perçue selon le poids des ordures ménagères. Ce texte sera prochainement soumis à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement, qui en vérifiera la conformité légale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Vassilis Venizelos - Transformer les déchets en ressources**

**1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION**

*Les chantiers vaudois produisent chaque année une quantité considérable de matériaux d'excavation et de déchets de chantier. L'impact énergétique et environnemental généré par l'élimination de ces matériaux pèse lourd au niveau cantonal. En 2009, le Conseil d'État a mis en place une bourse d'échange pour les matériaux d'excavation (BOUME). Cette bourse a récemment été étendue aux matériaux minéraux de chantier recyclables tels que le béton, les granulats ou certains matériaux bitumineux. Ce système représente un bon pas dans la promotion de l'économie circulaire qui permet d'utiliser des sous-produits d'une activité comme matière première d'une autre. Ce principe peut toutefois être étendu à bien d'autres domaines. Par exemple, la société SALZA, soutenue par la Confédération, a lancé une bourse aux matériaux de construction qui permet de réutiliser les escaliers, fenêtres, pavés et autres éléments pour de nouveaux projets, baissant d'autant la charge sur l'environnement. De la chaleur produite par des installations de refroidissement à l'utilisation de vieux pneus, les possibilités de réutilisation de sous-produits sont nombreuses. Toutefois, le manque d'information est parfois un frein à son développement. C'est pourquoi le groupe des Verts prie le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :*

- 1. Quel bilan peut-on tirer de la bourse d'échange pour les matériaux d'excavation et minéraux de chantier (BOUME) ?*
- 2. Des mesures ont-elles été mises en place pour améliorer la qualité du tri et des matériaux recyclés obtenus ?*
- 3. Ce système de bourse pourrait-il être étendu à d'autres sous-produits de l'activité économique dans notre canton ? Si oui, lesquels ?*
- 4. Quelle est la stratégie du Conseil d'État pour développer cette réutilisation ?*
- 5. L'élaboration d'un cadastre des déchets industriels telle que préconisée par une étude menée en 2011 (SOFIES) est-elle toujours d'actualité ?*
- 6. Si oui, quel est le calendrier de mise en oeuvre envisagé ?*
- 7. Si non, quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à renoncer à cet outil ?*

*Lausanne, le 13 septembre 2016*

*Vassilis Venizelos*

**2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

**2.1 Remarques préliminaires**

Dans le cadre de sa politique en matière de gestion des ressources naturelles, le Conseil d'Etat a toujours mené en parallèle une planification raisonnée de l'ouverture de nouvelles carrières et gravières avec une amélioration quantitative et qualitative de la mise à disposition de l'économie de la construction de granulats recyclés de bonne qualité. Afin de parvenir à ce but, il a en particulier veillé à mettre aux normes de protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire 45 sites de recyclage des matériaux, promu la réutilisation sur les chantiers des matériaux d'excavation, et mis en ligne une plateforme internet d'échanges gratuite et anonyme des matériaux, complétée en 2013 par un module consacré aux matériaux minéraux de chantiers recyclés (granulats de béton et matériaux bitumineux notamment). Il a en outre mis en œuvre un inspectorat inter-professionnel avec le concours de l'Association suisse de recyclage ASR, qui inspecte les sites de revalorisation et veille à la qualité des matériaux mis sur le marché, sous mandat du DTE. Ces efforts se traduisent désormais par un taux de substitution des matériaux naturels de 20% environ, permettant l'économie annuelle de près de 400'000 m<sup>3</sup> de gravier sur une consommation globale de 2 millions de m<sup>3</sup> de granulats.

### 3 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

#### 1. *Quel bilan peut-on tirer de la bourse d'échange pour les matériaux d'excavation et minéraux de chantiers (BOUME) ?*

Un bilan par enquête de satisfaction auprès des utilisateurs a été dressé en 2010, un an après l'ouverture du module consacré aux matériaux d'excavation. L'enquête a permis d'établir des réactions très positives des utilisateurs, mais aussi quelques confusions dans la perception du rôle de la plateforme. Celle-ci est en effet un outil de communication mis à disposition, mettant en rapport offreurs et demandeurs de manière anonyme et gratuite, seuls les interlocuteurs conversant entre eux au moyen de leurs adresses mail ou téléphone. Ce n'est en revanche pas un service de recherche active permettant de résoudre les problèmes au cas par cas en trouvant des solutions à la place des acteurs. Cette enquête a aussi permis de démontrer que les entreprises communiquent très activement directement entre elles, sans passer par l'intermédiaire de la bourse.

Après sept ans d'existence, il faut admettre que le volume des transactions demeure limité (environ d'une dizaine à une trentaine de transactions par an) et les volumes en jeu sont très variables (de quelques mètres-cubes à plusieurs centaines, voire milliers) en fonction des chantiers et des interlocuteurs, en majorité des privés. Toutes les régions du canton sont impliquées. Le corps principal des transactions touche les matériaux d'excavation. La ligne de renseignements par mail ou téléphone associée à la bourse a permis de corroborer ces informations.

#### 2. *Des mesures ont-elles été mises en place pour améliorer la qualité du tri et des matériaux recyclés obtenus ?*

Les principales mesures mises en œuvre ont été constituées par la mise en conformité des plateformes de recyclage aux normes de protection de l'environnement et le travail d'information des entrepreneurs par le département lors de ses inspections, afin de les sensibiliser aux standards contenus dans la directive fédérale sur la valorisation des déchets de chantiers minéraux. Une directive cantonale de même nature a été également diffusée.

Il s'agit d'un effort continu, se traduisant par de nombreuses séances d'information de groupes ou personnalisées, et des courriers de remise à l'ordre en cas de constat de non-conformité aux règles du droit et de l'art. L'inspectorat développé avec l'ASR, mis en œuvre sous convention du DTE avec l'association en 2011, vient compléter ce dispositif. Des conférences annuelles sont tenues avec les inspecteurs, et les résultats des inspections transmises ad personam aux entrepreneurs par le biais d'une plateforme internet. Une certification annuelle leur est remise en cas de réussite de l'inspection. En outre, une plateforme institutionnelle a été mise en œuvre entre le DIRH, le DTE et l'Association vaudoise des graviers et déchets AVGD en 2012 afin de débattre de problèmes particuliers, comme le recyclage des matériaux bitumineux et les matériaux d'excavation.

#### 3. *Ce système de bourse pourrait-il être étendu à d'autres sous-produits de l'activité économique dans notre canton ? Si oui, lesquels ?*

Un essai pilote avait été conduit par le Département des infrastructures avec la mise en œuvre d'un site de stockage et distribution (magasin) des éléments de déconstruction (luminaires, sanitaires etc) des chantiers de l'Etat à la fin des années 90. Après deux ans de fonctionnement, l'expérience a été stoppée au vu des grandes surfaces de stockage engagées, au bénéfice de relations plus directes entre les services constructeurs tels le SIPAL, les Hospices cantonaux et les autres services de l'Etat. Il n'est pas envisagé d'étendre le circuit de la bourse à ce type d'éléments, des services complets existant désormais aux adresses du réseau bauteilclick.com (partenaire lausannois : Promaison) et salza.ch.

#### 4. *Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour développer cette réutilisation ?*

Les bâtiments neufs projetés par les services de l'Etat doivent répondre à la norme Minergie P-ECO ou équivalent, qui contient une exigence d'utilisation de matériaux recyclés. Une autre voie de développement consistera, dès 2018, à exiger des entreprises de recyclage des matériaux minéraux de chantier (granulats de béton notamment), une mise en ligne sur le site de la Bourse de l'état de leurs stocks, avec un rythme de réévaluation semestriel. En effet, une plainte récurrente des consommateurs est l'incertitude de la disponibilité dans le temps et de la localisation des stocks dans le canton, en prévision de leurs chantiers. L'information constitue aussi une base importante de l'essor de la réutilisation. Les communes et acteurs de la profession sont informés régulièrement de l'existence de la Bourse par courrier du Département.

#### 5. *L'élaboration d'un cadastre des déchets industriels telle que préconisée par une étude menée en 2011 (SOFIES) est-elle toujours d'actualité ?*

La mise en œuvre du cadastre a été examinée par le Département sur la base d'une expérience étudiée à Genève, qui s'est traduite par la mise en ligne du site internet Genie.ch en 2015. Dans le canton de Vaud, il y a été renoncé pour des raisons de coûts, au bénéfice d'actions plus concrètes dans des zones industrielles ciblées, ainsi que des actions-types répertoriées au sein du rapport de l'entreprise SOFIES. Le choix s'est porté sur le développement d'actions au sein des zones industrielles de Monthey et Aigle, en collaboration avec l'association de développement économique de la région, car ces zones offraient le plus grand potentiel de développement rapide, notamment avec la présence de l'énergie dégagée par la combustion des déchets incinérés à l'usine de la SATOM. Un développement de serres, dans le cadre de l'extension du chauffage à distance depuis cette usine, est actuellement à l'étude.

Le développement de l'utilisation des granulats de recyclage, et du bois destiné à la production d'énergie ont été les deux autres thématiques privilégiées (travaux avec les scieries notamment).

Le projet d'éventuel cadastre a été abandonné, au vu de la complexité de la mise en œuvre (plateforme et Système d'Information Géographique dédiés) et de l'engagement de personnel nécessaire (au minimum 2 ETP) pour parvenir à un outil opérationnel, car outre un site internet doté d'une cartographie par système géoréférencé, il nécessite du personnel de terrain interrogeant sans interruption les entreprises d'un tissu industriel en évolution permanente. En revanche, une extension du site Genie.ch (annonces volontaires des entreprises) est à l'étude au DTE, les administrations des deux cantons étant en constante collaboration. C'est dans ce cadre que le programme informatique de la Bourse vaudoise aux matériaux d'excavation et minéraux de chantiers a été gratuitement mis à disposition du Canton de Genève.

*6. Si oui, quel est le calendrier de mise en œuvre envisagé ?*

Voir réponse à la question 5.

*7. Si non, quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à renoncer à cet outil ?*

Voir réponse à la question 5.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Charbon végétal, gaz et huile de pyrolyse, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour favoriser leur développement ?

### *Rappel de l'interpellation*

*Par un procédé de transformation appelé pyrolyse, il est possible de fabriquer du gaz, du charbon végétal et de l'huile de pyrolyse. Techniquement, il s'agit de chauffer des déchets de bois en l'absence ou en manque d'oxygène afin que les substances générées sous l'effet de la température (solides, liquides et gazeuses) ne s'enflamment pas spontanément, ce qui ouvre ensuite différentes voies de valorisation. Cette technique présente un avantage de poids : cette technique est un " grand mangeur de CO<sub>2</sub>".*

*La pyrolyse est un procédé de combustion des déchets intéressant pour valoriser certaines formes de biomasse actuellement utilisées de manière peu efficace comme le bois, la paille, les feuilles et les écorces. Le gaz et l'huile sont destinés à servir de carburant. Le charbon végétal est utilisable comme combustible ou comme réceptacle aux nutriments du sol. Plutôt que d'en importer de France comme c'est le cas actuellement, il serait bien judicieux de le produire sur place, avec les quantités de déchets de bois, récoltées notamment dans nos lacs et cours d'eau.*

*Relevons que la proportion entre le gaz, le liquide et le solide dépend de nombreux paramètres tels que la composition initiale du déchet, la température et la pression, le temps de séjour, etc.*

*Différentes technologies de conversion peuvent aussi être développées en tenant compte de la nature physique et de la composition chimique très variée des matières premières disponibles, ainsi que du service énergétique demandé (chaleur, électricité, carburant).*

*Alors que la biomasse a servi pendant des siècles exclusivement à la production de chaleur, son utilisation finale s'est diversifiée avec l'apparition sur le marché d'unités de production de bioélectricité (notamment issue de biogaz) et de biocarburants.*

*Le projet développé à Aigle par la Romande Energie et récemment évoqué dans le quotidien 24heures est un exemple de pyrolyse réalisé en collaboration avec l'EPFL. Il existe aussi une installation à La Coulette à Belmont sur Lausanne et une installation très performante à Salavaux dans la Broye vaudoise qui pourrait avoir valeur d'exemple pour développer des projets similaires.*

*La pyrolyse et la gazéification appliquées aux déchets sont des moyens de les convertir en liquides et en gaz combustibles, ce qui ouvre un champ très vaste de possibilités de les valoriser efficacement.*

*Le gros avantage de cette méthode réside dans sa très grande efficacité (95 % de rendement) sa très faible émission de CO<sub>2</sub>. Il existe sur les rives du lac et aux embouchures des rivières qui se jettent dans le lac Léman un énorme potentiel de bois qui pourrait être valorisé.*

- 1. Comment le Conseil d'Etat considère-t-il cette technique de revalorisation des déchets ?*
- 2. Quelles mesures entend-il prendre pour promouvoir le développement de cette énergie d'avenir ?*

*Jérôme Christen, le 7 septembre 2016*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Jérôme Christen*

*et 6 cosignataires*

**Réponse**

**Préambule**

La pyrolyse est une ancienne technique, on se souvient des véhicules à gazogène de la deuxième guerre mondiale, qui revient aujourd'hui sur le devant de la scène.

La direction générale de l'environnement a été approchée à plusieurs reprises, ces dernières années, dans le cadre du développement et de l'accompagnement de projets relativement importants visant à transformer le bois en gaz ou en bio oil. Suite à ces demandes, la DGE a lancé un projet nommé "stratégie bois" qui a pour objectif de faire l'état des lieux complet de cette ressource et de donner les principaux axes de développement pour une utilisation la plus optimale possible, tant sur le plan énergétique, que sur le plan environnemental, voir économique. Les résultats concernant le domaine de la pyrolyse sont résumés ci-dessous.

### **Réponses aux questions posées**

#### *1. Comment le Conseil d'Etat considère-t-il cette technique de revalorisation des déchets ?*

Les résultats obtenus dans le cadre du projet "stratégie bois" révèlent certains avantages et inconvénients pour la technique de la pyrolyse.

La pyrolyse et la gazéification en particulier offrent des bilans environnementaux et énergétiques intéressants ainsi qu'une grande flexibilité dans l'utilisation des produits finaux (le gaz peut être transformé en électricité ou utilisé dans un moteur à gaz par exemple). Toutefois, la faisabilité technique à grande échelle (qualité chimique du carburant) et économique de ces systèmes de conversion reste à prouver. Ces technologies sont souvent à des stades de l'ordre du développement et de prototypes. Il existe néanmoins quelques réalisations dans le monde qui semblent faire leurs preuves.

A ceci, il convient d'ajouter que la pyrolyse ou la gazéification peuvent théoriquement transformer tout type de matière organique : la biomasse, les déchets industriels banals (plastique, cartons) ou encore les ordures ménagères. Or, la plupart des filières de valorisation de ces matières sont actuellement en place sur le plan cantonal et il s'agit de bien identifier l'impact de cette "nouvelle" technologie sur les filières en place. Les utilisations qui sont complémentaires aux systèmes actuels devraient pouvoir se développer.

#### *2. Quelles mesures entend-il prendre pour promouvoir le développement de cette énergie d'avenir ?*

Si les projets de centrales "classiques" comme les chauffages à bois, les pompes à chaleur et les installations solaires font l'objet du programme de subvention de la DGE, les installations plus spécifiques font l'objet d'un traitement au cas par cas.

Il s'agit en particulier d'examiner l'intérêt énergétique global des projets proposés, l'adéquation avec les filières matières déjà en place ainsi que la faisabilité technique et économique.

A ce jour, les déchets de bois lacustre contribuent à un apport important en matière ligneuse dans la filière de compostage. L'utilisation d'une part de la ressource à des fins énergétiques reste toutefois possible et peut venir en complément à d'autres apports.

Au sujet de la pyrolyse, l'Etat a par exemple récemment engagé un montant de l'ordre d'un million de francs sous forme de subvention à la réalisation du projet de gazéification à bois de Puidoux conduit par Romande Energie en partenariat avec Holdigaz. Ce projet est une installation de gazéification du bois pour alimenter une turbine à gaz avec production d'électricité et valorisation des rejets de chaleur pour le chauffage d'un important quartier. Il s'agit d'une technologie novatrice qui sera pour la première fois installée en Suisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ?**

### *Rappel de l'interpellation*

*Depuis bientôt dix ans, les cantons organisent des cours de formation pour les détenteurs de chiens, mais les Chambres fédérales viennent de mettre fin à cette obligation constatant que le législateur avait probablement agi dans la précipitation suite à des faits divers qui concernaient des attaques de chiens sur des personnes. L'introduction de cette obligation dans notre législation fédérale avait probablement été prise sous le coup de l'émotion.*

*Aujourd'hui, c'est avec tout autant d'empressement, semble-t-il, que ces mêmes Chambres fédérales reviennent sur leur décision de la fin des années 2010 en levant cette obligation de formation pour les propriétaires de chiens dans notre pays et dans notre Canton.*

*Force est de constater que la mesure initiale, introduisant cette obligation de formation qui ne tenait pas compte de la dangerosité de la race d'un chien avant d'astreindre son propriétaire à ladite formation, n'a plus sa raison d'être dans notre Canton.*

*En effet, le Conseil fédéral va supprimer l'obligation de suivre une formation pratique et théorique qui permettait d'obtenir l'attestation de compétences nécessaires à la garde d'un chien.*

*En fonction de la décision prise par les Chambres fédérales de supprimer cette formation, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- 1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui de la situation et quelle stratégie va-t-il adopter pour rapidement lever cette obligation de formation pratique et théorique permettant l'obtention de l'attestation de compétences ?*
- 2. Certains acteurs concernés par l'abandon de cette formation laissent entendre que le Canton de Vaud pourrait maintenir cette formation sur une base obligatoire, qu'en est-il effectivement ?*
- 3. A-t-on aujourd'hui des indicateurs statistiques qui permettent l'analyse des résultats obtenus ces dernières années grâce à l'obligation de cette formation et la délivrance de l'attestation de compétences ?*
- 4. Quel est le budget annuel global pour la mise sur pied de ces cours de formation précités sur l'ensemble du territoire cantonal et qui prend à sa charge les frais occasionnés par ces cours ?*
- 5. Combien de personnes seront concernées en matière d'emploi par l'abandon de cette obligation de formation ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Claude-Alain Voiblet*

## **REPONSES AUX QUESTIONS**

### **1 QUELLE ANALYSE LE CONSEIL D'ETAT FAIT-IL AUJOURD'HUI DE LA SITUATION ET QUELLE STRATÉGIE VA-T-IL ADOPTER POUR RAPIDEMENT LEVER CETTE OBLIGATION DE FORMATION PRATIQUE ET THÉORIQUE PERMETTANT L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCES ?**

Depuis bientôt une décennie, les législations cantonale et fédérale ont mis l'accent sur la formation des détenteurs de chiens. Aussi en 2008, l'obligation de suivre un cours théorique avant l'acquisition d'un chien et un cours d'éducation une fois le chien acquis a été inscrite dans l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux. La même année entrainait en vigueur la loi cantonale sur la police des chiens (LPolC) qui, elle soumettait à autorisation la détention de chiens potentiellement dangereux (CPD) ou chiens listés et imposait à leur détenteur une formation d'une durée maximale de 72 heures.

Suite à l'acceptation par les Chambres fédérales de la motion Ruedi Noser visant à supprimer les cours obligatoires, le Conseil fédéral a modifié l'OPAn en abrogeant la disposition imposant la formation théorique et pratique à tout nouveau détenteur de chiens. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les détenteurs de chiens n'ont plus l'obligation de suivre la formation prescrite au niveau fédéral. Ce changement de paradigme n'a cependant pas d'impact sur la législation cantonale et ne nécessite pas la mise en œuvre d'une stratégie particulière, étant entendu que la formation inscrite dans la LPolC pour les détenteurs de CPD reste pleinement applicable et que la loi vaudoise permet à l'Etat d'intervenir au cas par cas pour tous les chiens présentant un risque d'agressivité.

### **2 CERTAINS ACTEURS CONCERNÉS PAR L'ABANDON DE CETTE FORMATION LAISSENT ENTENDRE QUE LE CANTON DE VAUD POURRAIT MAINTENIR CETTE FORMATION SUR UNE BASE OBLIGATOIRE, QU'EN EST-IL EFFECTIVEMENT ?**

Bien que depuis le 1<sup>er</sup> janvier les cours obligatoires aient été abandonnés au niveau fédéral, les cantons peuvent instaurer des cours obligatoires pour les détenteurs de chiens en se dotant d'une base légale idoine. Si le canton de Vaud dispose d'une loi sur la police des chiens qui prescrit des cours d'éducation obligatoires pour les CPD, la législation cantonale actuelle ne constitue pas une base légale suffisante pour maintenir une formation s'adressant aux propriétaires de chiens non listés. En outre, le maintien de tels cours obligerait le canton à se doter des ressources nécessaires permettant l'évaluation, la validation et la surveillance de la qualité des formations, travail effectué par la Confédération jusqu'au 31 décembre 2016.

Ceci étant dit, depuis 2008 le canton a poursuivi une politique en matière de police des chiens fondée sur la responsabilité des détenteurs. Sans instaurer de restrictions ou d'obligations excessivement contraignantes pour les détenteurs de chiens, la LPolC et son règlement d'application ont fait leur preuve. Le maintien de cours obligatoires, tels que ceux qui étaient imposés par la législation fédérale pourrait être considéré comme une contrainte non justifiée, sachant de surcroît qu'un effet de ces cours sur le nombre de morsures n'est pas démontré (voire question 3).

### **3 A-T-ON AUJOURD'HUI DES INDICATEURS STATISTIQUES QUI PERMETTENT L'ANALYSE DES RÉSULTATS OBTENUS CES DERNIÈRES ANNÉES GRÂCE À L'OBLIGATION DE CETTE FORMATION ET LA DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCES ?**

En 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a mandaté une évaluation des cours obligatoires pour détenteurs de chiens. De cette évaluation, il ressort qu'au moins 20% des détenteurs ne se soumettaient pas à l'obligation de formation et que l'effet de ces cours sur la sécurité publique n'était pas quantifiable. Sur le canton de Vaud, on remarque que si le nombre de morsures causées par des CPD a nettement diminué depuis l'entrée en vigueur de la LPoIC, les morsures provoquées par les autres types de chiens sont restées relativement stable (en moyenne 338 par année). Ces chiffres laissent donc penser que la compétence cynologique du détenteur peut jouer un rôle dans la diminution des morsures, mais que celle-ci ne s'acquiert pas automatiquement avec une formation de base qui se décline sous la forme d'un cours théorique de 4 heures et d'un cours pratique de la même durée.

Aussi, le Conseil d'Etat estime que l'abandon de formation contraignante sous forme de deux modules de quatre heures ne portera pas à conséquence en matière de sécurité publique. En revanche, le Conseil d'Etat estime que le suivi de cours d'éducation canine sur une base volontaire a du sens.

### **4 QUEL EST LE BUDGET ANNUEL GLOBAL POUR LA MISE SUR PIED DE CES COURS DE FORMATION PRÉCITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE CANTONAL ET QUI PREND À SA CHARGE LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR CES COURS ?**

Bien que les cours pour détenteurs de chiens trouvaient leur fondement dans la législation fédérale, le Canton n'est pas intervenu dans la mise en place, l'organisation, le financement ou la facturation de ces cours. Aussi, l'Etat n'élaborait aucun budget pour cette activité. En revanche, cette dernière a généré en 2016 un chiffre d'affaires d'environ CHF 800'000.-. Ce calcul se base sur le nombre de chiens nouvellement enregistrés sur notre territoire en 2016, soit quelque 4000, et sur le prix moyen d'un cours, à savoir CHF 200.-. Il est précisé que les frais de cours étaient à la charge des détenteurs de chiens et que les personnes qui avaient déjà assumé la garde d'un chien, ne suivaient que le cours pratique, ce qui réduisait de moitié les frais de cours.

### **5 COMBIEN DE PERSONNES SERONT CONCERNÉES EN MATIÈRE D'EMPLOI PAR L'ABANDON DE CETTE OBLIGATION DE FORMATION ?**

Avec l'entrée en vigueur des cours obligatoires pour détenteurs de chiens, l'activité d'éducateur canin s'est largement développée et bon nombre de personnes ont saisi l'opportunité donnée par la législation fédérale pour se lancer dans cette activité. Si en 2011 le canton comptait une centaine d'éducateurs canins agréés, ils étaient plus de 360 à fin 2016 à bénéficier d'une autorisation cantonale d'enseigner la cynologie. Pour la plupart de ces personnes, l'éducation canine est envisagée comme une activité accessoire. Si l'on considère uniquement les cours obligatoires, cette activité rapporte sur le canton un revenu d'environ CHF 185.- par éducateur et par mois.

Il est rappelé qu'au niveau cantonal, la LPoIC mise sur la responsabilisation des détenteurs. Au-delà des cours obligatoires, la loi cantonale encourage donc le suivi de cours, voire les rend contraignants pour les chiens potentiellement dangereux ou les chiens agressifs. Aussi, malgré la suppression des cours obligatoires prescrits par l'ordonnance fédérale aucune autorisation cantonale ne sera révoquée. Il y aura toutefois lieu pour les milieux de la cynologie de repenser l'offre des prestations de formation et de faire évoluer les cours obligatoires contraignants vers des cours facultatifs attrayants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche (POP-solidarités) – Micropolluants dans les eaux du Léman : Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ?**

### Rappel

*La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a adopté un Plan d'action 2011-2020 pour réduire les micropolluants dans les eaux, sédiments et poissons du lac Léman, au regard des risques pour l'homme et l'environnement. Les micropolluants dans le Léman sont très divers, notamment des substances médicamenteuses d'origine industrielle (par exemple : antibiotiques, carbamazépine), perturbateurs endocriniens, phtalates (additifs dans les matières plastiques), filtres UV (entrant dans la composition des crèmes solaires), pesticides (metalyyl), fongicides (qui traitent les champignons parasites) ou benzotriazole (agent anti-corrosion et agents ignifuges dans les textiles), etc.*

*Cette forme de pollution est dangereuse pour la santé de l'être humain, dès lors que ces micropolluants peuvent entrer dans l'alimentation et dans l'eau potable. Elle est également dangereuse pour l'environnement (biodiversité, apparition d'algues produisant des toxines, atteintes à la flore, à la faune, dont aussi celle qui est mangée par les êtres humains). L'enjeu est essentiel pour garantir et pérenniser l'usage des eaux du lac Léman pour l'alimentation en eau potable ainsi que pour sauvegarder la santé humaine et un écosystème de valeur.*

*En mars 2010, le Grand Conseil avait adopté un décret octroyant un crédit-cadre en vue du financement d'actions destinées à la lutte contre les micropolluants. Une planification cantonale intitulée "Plan cantonal micropolluants" a été mise en place. En 2015, un nouveau décret destiné à financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration a été adopté par le parlement.*

*Compte tenu de l'échéance de 2020 fixée par la CIPEL, les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action de la CIPEL, en particulier les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en termes d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?*
- 2. Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?*
- 3. Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?*
- 4. Quel est le bilan intermédiaire à tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?*

*Lausanne, le 13 septembre 2016*

*(Signé) Jean-Michel Dolivo, pour le groupe LGa (POP-solidarités)*

### REPONSE

#### 1 REMARQUES PRELIMINAIRES

Comme mentionné sur son site internet ([www.cipel.org](http://www.cipel.org)), le Plan d'action 2011-2020 de la CIPEL fixe les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre pour garantir la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin lémanique. Il identifie les actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'eau sur son territoire. Dans ce plan d'action, les objectifs de réduction des micropolluants constituent un enjeu majeur au regard des risques pour l'homme et la préservation de la qualité des eaux.

Dans la mise en œuvre des actions proposées pour la réduction des teneurs en micropolluants dans les eaux, les sédiments

et les poissons du Léman, le rôle de la CIPEL est de collecter les données et d'en établir une synthèse, d'établir des recommandations, d'organiser les actions d'information et la sensibilisation, et bien sûr d'assurer le suivi analytique des eaux. La CIPEL n'est pas une entité décisionnelle ou une autorité d'application, et en ce sens, les mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés par le Plan d'action restent de la compétence des autorités cantonales ou départementales. Bien que le Plan d'action 2011-2020 s'appuie sur un horizon défini pour la fixation des objectifs, la CIPEL ne fixe aucune échéance aux états membres.

## 2 REPONSES AUX QUESTIONS

**QUESTION N° 1 : "Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action de la CIPEL, en particulier les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en termes d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?"**

### Industries

Le canton de Vaud porte depuis de nombreuses années une attention particulière aux actions de lutte à la source contre les polluants d'origine industrielle. Les micropolluants métalliques, tels que le cadmium, le plomb ou le mercure, continuent de faire l'objet d'une attention soutenue, mais ces dernières années, l'évolution de l'état de la technique a permis d'étendre la lutte aux micropolluants organiques, tels que des résidus de médicaments ou de pesticides (produits phytosanitaires et biocides) Les entreprises pharmaceutiques actives dans le canton de Vaud ont ainsi, sur demande du canton, mis en place une surveillance analytique fine de leurs rejets liquides, et réalisé pour certaines des installations de traitement spécifiques, avant le déversement de leurs eaux dans un collecteur public.

Pour les agents anti-corrosion, tels que le benzotriazole, il n'est pas pertinent de prévoir un traitement à la source, en raison d'un rapport coût/efficacité défavorable. C'est en conséquence le raccordement à une station d'épuration (STEP) centrale qui est privilégié, dans l'optique du déploiement de la politique publique cantonale de traitement des micropolluants dans les STEP.

### Milieux agricoles

Le canton conduit depuis 2005, avec l'appui financier de la Confédération, un projet de lutte contre la présence de produits phytosanitaires dans les eaux du Boiron de Morges, selon l'article 62a LEaux. Il vise à réduire aussi bien la pollution ponctuelle par les eaux de lavage des pulvérisateurs que la pollution diffuse par le ruissellement et le lessivage des produits phytosanitaires appliqués sur les cultures. Il a d'ores et déjà permis d'obtenir de bons résultats, notamment une forte réduction du nombre de dépassements de la valeur limite actuelle pour les produits phytosanitaires dans les eaux. Ce projet pilote au niveau suisse va entrer dans sa troisième phase (2017-2022), qui devrait permettre de rétablir durablement la qualité des eaux sur l'ensemble du tracé du Boiron. Les milieux agricoles ont pris conscience de leur responsabilité dans cette problématique et s'engagent à prendre les mesures nécessaires à une réduction sensible de ces pollutions. Fort des bons résultats obtenus dans le Boiron, le canton élabore, en concertation avec la Confédération, un projet visant à appliquer dans d'autres bassins versants les mesures qui ont fait leurs preuves. Ce nouveau projet, appelé PhytoVaud et fondé sur l'article 77a LAgr, pourrait démarrer avant 2020.

### Epuration des eaux usées

Les différentes mesures prévues dans l'EMPD, adopté par le Grand Conseil en mars 2010 et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de Frs 1'850'000.- en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants, amendé à Frs 2'100'000.- sur proposition de la commission, à savoir la planification cantonale du traitement des micropolluants, les essais pilotes de traitement à la STEP de Vidy et le développement des forces et moyens analytiques de contrôle, sont aujourd'hui mises en place ou terminées. Les études de faisabilité et d'avant-projets des STEP régionales ont également été engagées et conduites. Le bouclage de ce crédit-cadre se fera en 2017.

La planification cantonale, décrite dans un document "Traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises - Planification cantonale provisoire 2016", a été validée le 28 septembre 2016 par la Confédération (OFEV). Les essais pilotes de Vidy ont contribué à l'évolution de l'état de la technique, et les connaissances acquises ont permis les premières réalisations sur des STEP suisses (Dübendorf, Herisau). Un suivi analytique des rejets des STEP et de leur milieu récepteur est effectué de manière systématique depuis 2012 par la Direction générale de l'environnement (DGE) et permettra d'établir un état de situation avant la mise en place des mesures.

Les mesures d'accompagnement financier adoptées par le Grand Conseil en janvier 2016 (EMPL/D n° 240) faciliteront la mise en œuvre de la politique publique cantonale en matière de traitement des micropolluants, en incitant les communes à réaliser les installations régionales et les regroupements prévus. Les études des 16 projets régionaux sont à des degrés d'avancement divers. Certains sont déjà en cours de réalisation, notamment la STEP de Vidy-Lausanne, dont le chantier s'étendra sur plusieurs années. La STEP de l'AIEE à Penthaz (Venoge) devrait être la première dans le canton à être équipée d'un traitement des micropolluants. Le chantier de rénovation complète de cette STEP devrait en effet se

poursuivre avec la mise en place, dès 2017, d'un traitement à base de charbon actif en micrograins, actuellement en phase finale de tests concluants. Le financement cantonal voulu par le Conseil d'Etat, pour aider et inciter les communes ou associations de communes à s'engager dans des projets de régionalisation et de mise en place du traitement des micropolluants, est cependant lié au financement fédéral pour ce traitement. La procédure fédérale de financement est décrite dans une aide à l'exécution (Elimination des composés traces organiques dans les STEP - Financement des mesures sous <http://www.bafu.admin.ch>). Le financement cantonal est cadré par un règlement cantonal sur les subventions en matière de lutte contre les micropolluants (RSLM), adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2016, ainsi que par une directive cantonale (DCPE 801) précisant les conditions d'octroi des subventions et assurant une égalité de traitement entre communes et associations de communes pour les ouvrages pouvant être subventionnés.

#### Réseaux d'assainissement

Hormis les regroupements de STEP sur des installations régionales appelées à traiter les micropolluants, les mesures visant à réduire les déversements d'eaux non traitées via les déversoirs d'orage sont en cours depuis de nombreuses années, avec la mise en œuvre des mesures de séparation des eaux ou d'optimisation des réseaux planifiées dans les Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) communaux et intercommunaux. Ces mesures à long terme ne sont pas spécifiques à la lutte contre les micropolluants, mais portent sur toute la gamme des polluants domestiques.

Le traitement spécifique des micropolluants présents dans les eaux de ruissellement des chaussées à grand trafic commence à être mis en place, en priorité au niveau du réseau autoroutier. Les essais pilotes, cofinancés par la DGE et effectués en 2011-2012 à Pully, ont contribué au développement de techniques adaptées aux chaussées urbaines, qui sont aujourd'hui installées à plus grande échelle (par exemple : 150 systèmes de traitement ont été installés sur l'Avenue de Rhodanie à Lausanne). La DGE veille à ce que ces installations soient installées de manière systématique pour tout nouveau projet routier et se coordonne pour ce faire avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

#### **QUESTION N° 2 : "*Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?*"**

##### Epuration des eaux usées

Le canton a dû établir une planification du traitement des micropolluants, en fonction des critères définis par la législation fédérale. Cette planification est coordonnée avec les cantons voisins. Les réalisations intercantionales ne concerneront toutefois pas le bassin versant du Léman, mais les bassins versants des lacs de Morat et de Neuchâtel. Il n'y a pas à ce jour de coordination avec la France pour le traitement des micropolluants dans le bassin versant du Léman, la législation française n'exigeant pas ce traitement.

Une régionalisation valdo-valaisanne pourrait se faire à Bex regroupant Gryon, Lavey, St-Maurice et Bex, mais sans traitement des micropolluants, la masse critique nécessaire n'étant pas atteinte à l'horizon de planification.

La DGE travaille en étroite collaboration avec le Service de l'environnement fribourgeois pour le bassin de la Broye. La protection de la rivière, et du lac de Morat (ainsi que celui de Neuchâtel) à l'aval, requièrent la mise en place de 3 ou 4 STEP régionales. Tout à l'amont, sur la commune d'Ecublens (FR), la STEP du VOG traite les eaux usées de la commune vaudoise d'Oron, et dans un futur proche celles du hameau d'Ecoteaux et de la commune de Maraçon. La STEP régionale de la Moyenne Broye à Lucens fait actuellement l'objet d'intenses discussions entre les communes concernées. La STEP régionale de Payerne semble bien engagée et une réflexion relative à la faisabilité d'une régionalisation en Basse Broye (région d'Avenches) vient de démarrer.

Enfin, dans le cadre de la planification cantonale, la commune de Cudrefin envisage un raccordement lacustre (en reprenant la commune de Chabrey par voie terrestre sur son installation) sur la STEP de Neuchâtel qui traitera les micropolluants. Les discussions sont en cours avec les autorités neuchâteloises.

#### **QUESTION N° 3 : "*Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?*"**

La problématique des micropolluants n'a pas été abordée récemment dans le cadre du Conseil du Léman. Cette instance a engagé une réflexion sur les possibilités de concilier les activités nautiques et la protection des milieux naturels, réflexion qui ne concerne toutefois que peu les micropolluants, même si une maîtrise coordonnée de la croissance des activités nautiques est bien sûr bénéfique à la santé globale du lac.

#### **QUESTION N° 4 : "*Quel est le bilan intermédiaire à tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?*"**

Dans le cadre de la CIPEL, son Conseil scientifique (qui regroupe des scientifiques des entités administratives et d'instituts de recherche) met en place des programmes d'analyses des micropolluants dans le lac et ses affluents dans le bassin versant, assurant ainsi une veille environnementale. Une coordination entre les entités administratives cantonales et départementales est assurée et les résultats sont publiés annuellement (rapport scientifique, indicateurs du tableau de bord, publication grand public au moyen de "La Lettre du Léman", recommandations émises à intervalles réguliers aux différentes entités du bassin versant).

Le Conseil d'Etat tient à souligner la qualité de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ces cantons étant par ailleurs soumis au droit fédéral et devant, selon les critères fédéraux définis, établir leur planification des installations devant traiter les micropolluants. En ce qui concerne la coordination avec les départements français, la diversité des bases légales et des niveaux institutionnels entre les deux pays ajoute un certain degré de complexité supplémentaire. Malgré cela, la coordination peut toutefois être considérée comme bonne, comme l'indique la volonté partagée par les deux pays, lors de la dernière session plénière de la CIPEL, d'harmoniser le suivi des micropolluants dans le cadre de la surveillance de la qualité des rivières du bassin versant du Léman.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Ducommun " Quelles sont les intentions inavouées de la Journée 'Oser tous les métiers' du 10 novembre 2016 ?"

### *Rappel de l'interpellation*

*Lors de la dernière rentrée scolaire, les élèves de notre canton ont reçu un formulaire pour s'inscrire à une journée de découverte des métiers de leurs parents en les accompagnant sur leur lieu de travail.*

*Si la pratique est courante depuis longtemps, il est interpellant de constater la volonté des organisateurs (Bureau de l'Egalité) à insister ostensiblement auprès des élèves pour que ces derniers s'intéressent aux métiers traditionnellement exercés par des personnes de sexe opposé. Ainsi, le formulaire remis aux enfants encourage les filles à découvrir le " parlement des filles ") ou un " atelier ingénieure ") ou un " atelier métiers techniques " alors que les garçons sont encouragés à se rendre à " l'atelier infirmier ", " éducateur de l'enfance " ou " enseignant de classes "I et 2 P (HarmoS) ".*

*Et ce formulaire ne fait pas seulement qu'encourager les élèves à choisir un métier présélectionné par ledit Bureau de l'Egalité, mais il impose même un cas de conscience aux enfants qui feraient le choix d'opter pour un métier traditionnellement exercé par des personnes de même sexe car, ces derniers doivent se justifier. La question posée sur le formulaire est : " si je ne respecte pas le principe croisé, pourquoi ? ". Cette question est particulièrement intrusive et déplacée. Sa seule vocation est d'inciter ostensiblement les filles et les garçons à respecter le principe idéologique souhaité par le Bureau de l'Egalité.*

*Dès lors, l'interpellant prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- En quoi l'Etat est-il tenu d'encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes dans telle ou telle voie professionnelle ? Notamment, pourquoi est-il important aux yeux de l'Etat que les jeunes hommes se tournent vers des métiers traditionnellement exercés par des femmes et inversement ?*
- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le choix des métiers suggérés aux garçons et aux filles ? Notamment, il est suggéré aux filles un atelier " Parlement des filles ", or nos parlements en Suisse sont tous basés selon le principe de la milice. Il ne s'agit donc pas d'un métier. Comment justifier cette suggestion autrement que par une volonté purement politique ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat peut justifier la raison pour laquelle on tente d'imposer un cas de conscience aux élèves qui ne choisissent pas de respecter le principe croisé ?*
- Pourquoi le Bureau de l'Egalité est-il chargé d'organiser ces journées de découvertes professionnelles ? Ce service est-il si désœuvré qu'il se cherche de nouvelles raisons d'exister ?*

## **PREAMBULE**

La Journée Oser tous les métiers (jom) est organisée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), chaque année le deuxième jeudi du mois de novembre, à l'attention des élèves de 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année (HarmoS) de tout le canton. Face au constat selon lequel les choix de métiers demeurent très stéréotypés, la jom offre l'opportunité aux élèves d'élargir leurs horizons professionnels en découvrant des secteurs traditionnellement associés au sexe opposé. Les filles sont invitées à accompagner leur père ou un proche de sexe opposé et les garçons leur mère ou une proche dans sa journée de travail (principe croisé). Les élèves ont également la possibilité de participer aux ateliers organisés par le BEFH, dans la mesure des places disponibles. D'autres entreprises et collectivités publiques organisent également des activités destinées aux enfants de leur personnel à cette occasion, notamment le CHUV et l'Université de Lausanne. Les élèves restant en classe peuvent bénéficier des activités pédagogiques réalisées par la Direction pédagogique de la DGEO en collaboration avec le BEFH. La jom est une journée de sensibilisation et non d'orientation professionnelle.

Le 10 novembre 2016, quelque 19'600 élèves ont participé à la jom, soit 86,9% des effectifs concernés. 625 élèves ont pris part aux ateliers organisés par le BEFH, qui ont tous affiché complet. En introduction à la jom, le BEFH organise également des représentations de théâtre-forum sur le choix professionnel, avec la troupe de théâtre Le Caméléon. 10 établissements scolaires, répartis sur tout le territoire vaudois, ont bénéficié de représentations en novembre 2016, pour un total de près de 1320 élèves.

## **1 QUESTION**

**En quoi l'Etat est-il tenu d'encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes dans telle ou telle voie professionnelle ? Notamment, pourquoi est-il important aux yeux de l'Etat que les jeunes hommes se tournent vers des métiers traditionnellement exercés par des femmes et inversement ?**

### **Réponse**

Créé par le Conseil d'Etat en 1991, le BEFH encourage la réalisation de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines. Il s'emploie à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte, répondant ainsi au principe d'égalité inscrit dans la Constitution vaudoise, article 10, alinéa 3 : "La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail". L'action du BEFH dans le domaine de la formation répond également à l'article 10 de la LEO "L'école veille à l'égalité entre filles et garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle" et à l'art. 8 de son règlement d'application : "En collaboration avec le Bureau de l'Égalité, le département met en place des projets collectifs visant à promouvoir l'égalité de droit et de fait entre filles et garçons. Il encourage le corps enseignant à développer des initiatives dans ce sens, plus particulièrement en matière d'orientation scolaire et professionnelle".

Les inégalités sur le marché du travail s'expliquent en partie par les différences de trajectoire considérables qui demeurent entre les filles et les garçons au niveau de leur formation. En Suisse, les choix de formation professionnelle et de profession sont très marqués par l'appartenance sexuelle. Le canton de Vaud ne fait pas exception. Ainsi, en ce qui concerne les choix d'apprentissage, "les filles se dirigent vers une palette de professions plus restreinte [1]" que les garçons : 50% des filles se regroupent dans 4 professions différentes, contre 12 pour la même proportion de garçons. Certains apprentissages sont choisis quasi exclusivement par des filles, comme celui d'assistant-e en pharmacie et d'assistant-e en soins et santé communautaires, alors que d'autres sont presque uniquement

masculins : informaticien-ne ou installateur/trice électricien-ne. Les secteurs dans lesquels se trouvent le plus de filles sont également ceux qui offrent les débouchés les plus restreints et les moins rémunérateurs.

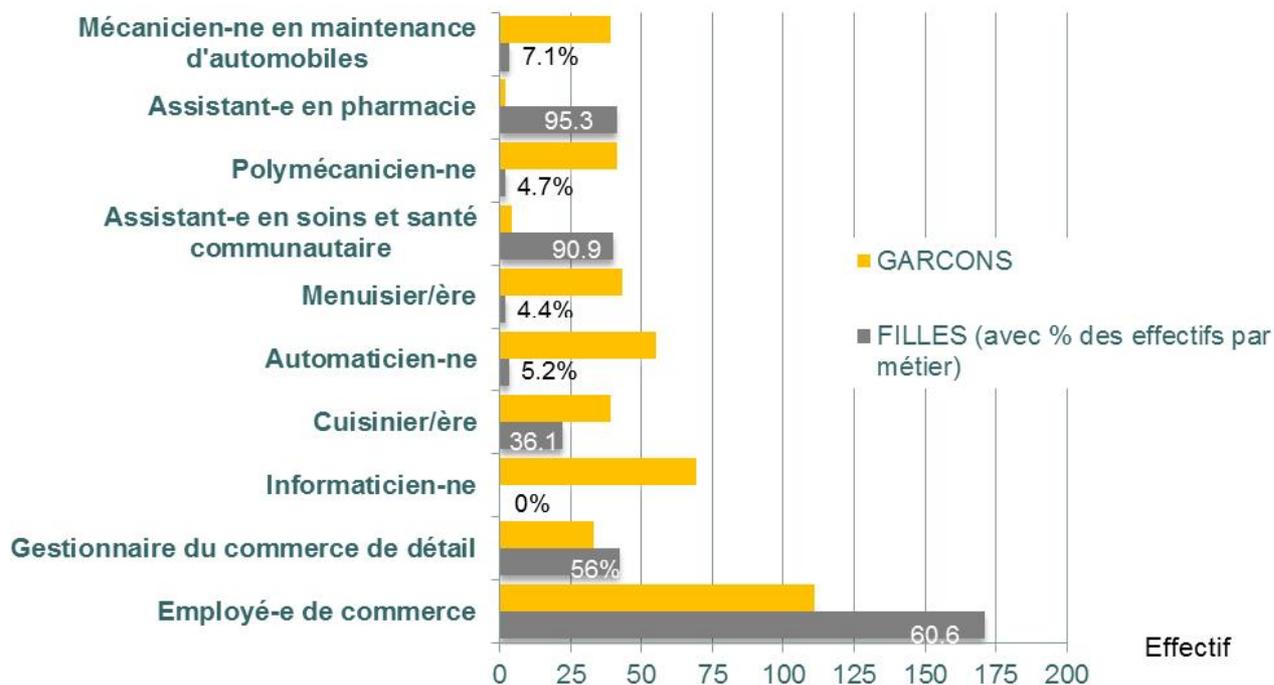
Voir graphique ci-dessous.

Par ses activités dans le domaine de la formation, qui font partie de ses missions prioritaires définies par le Conseil d'Etat, le BEFH vise à sensibiliser les jeunes aux stéréotypes de sexe qui peuvent être associés aux choix d'orientation professionnelle, aux fins de pouvoir effectuer leur choix le plus librement possible, selon leurs goûts et leurs aptitudes. Au travers d'actions de sensibilisation telles que la Journée Oser tous les métiers, le BEFH participe à élargir les horizons professionnels des filles et des garçons.

[1] Numerus (Hors Série), L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition, Statistique Vaud, juin 2016.

Graphique réalisé selon les données de : Numerus, Hors Série "L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition", juin 2016, édité par Statistique Vaud.

## JEUNES EFFECTUANT UN APPRENTISSAGE À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE (TOP 10, 2015)



Graphique réalisé selon les données de: Numerus, juin 2016, édité par Statistique Vaud

### 2 QUESTION

Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le choix des métiers suggérés aux garçons et aux filles ? Notamment, il est suggéré aux filles un atelier "Parlement des filles", or nos parlements en Suisse sont tous basés selon le principe de la milice. Il ne s'agit donc pas d'un métier. Comment justifier cette suggestion autrement que par une volonté purement politique ?

## **Réponse**

Les ateliers organisés par le BEFH en collaboration avec ses partenaires visent à offrir l'opportunité aux élèves de découvrir des secteurs professionnels traditionnellement associés au sexe opposé. Quatre ateliers s'adressent aux filles, et le même nombre aux garçons. L'atelier "Parlement des filles", organisé en collaboration avec le Secrétariat général du Grand Conseil, vise à faire découvrir le domaine de la vie politique aux jeunes filles. En effet, même si l'activité de député n'est pas un métier, la représentation des femmes en politique n'est de loin pas paritaire. Dans le canton de Vaud, bien que le Conseil d'Etat soit pour la première fois de son histoire composé d'une majorité de femmes, la proportion féminine au Grand Conseil n'atteint pas le tiers, avec 28% (42 femmes sur 150 député-e-s au 16.12.2016). De manière générale, la représentation des femmes en politique est faible : à titre d'illustration, il n'y avait que 23,5% de femmes en lice pour les élections municipales de 2016 dans le canton de Vaud.

## **3 QUESTION**

**Est-ce que le Conseil d'Etat peut justifier la raison pour laquelle on tente d'imposer un cas de conscience aux élèves qui ne choisissent pas de respecter le principe croisé ?**

## **Réponse**

Les élèves sont encouragé-e-s à respecter le principe croisé de la Journée Oser tous les métiers, selon lequel les filles et les garçons accompagnent un adulte de sexe opposé dans sa journée de travail, ceci afin de découvrir des métiers traditionnellement associés au sexe opposé. Les directions d'établissements sont encouragées par un courrier de la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) à promouvoir ce principe croisé, sauf dans le cas où l'enfant accompagne un-e proche du même sexe qui exerce un métier atypique, c'est-à-dire traditionnellement exercé par des personnes de l'autre sexe. Dans le cas où l'élève ne respecterait pas le principe croisé, le bulletin d'inscription à la jom 2016 lui permet d'indiquer quelle en est la raison.

## **4 QUESTION**

**Pourquoi le Bureau de l'Egalité est-il chargé d'organiser ces journées de découvertes professionnelles ? Ce service est-il si désœuvré qu'il se cherche de nouvelles raisons d'exister ?**

## **Réponse**

En proposant aux élèves de 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année de découvrir des métiers traditionnellement associés à l'autre sexe, la jom vise à élargir les horizons professionnels des filles et des garçons. C'est pourquoi elle est organisée par le BEFH, dont la mission est d'encourager l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines, y compris celui de la formation.

Sous le nom de Journée Oser tous les métiers ou de Futur en tous genres, cette Journée a lieu dans de nombreux cantons suisses, depuis son lancement par la Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes au début des années 2000. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), a effectué une évaluation de Futur en tous genres en septembre 2015. La principale recommandation de l'évaluation est de poursuivre ce projet qui fait ses preuves.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Claude-Alain Voiblet " Attaques de jeunes bovins par le loup dans les alpages du Chablais"

#### *Rappel de l'interpellation*

*Lors des jours passés, ce ne sont pas des moutons, mais selon toute vraisemblance du bétail bovin qui a péri des suites des attaques d'un loup dans le pâturage des Loveresses sur la route qui conduit au col de la Croix. En effet, les restes d'une dépouille d'un veau complètement démembré ont été découverts par le propriétaire d'un troupeau de vaches allaitantes réputées pour leur robustesse.*

*Après le Val d'Aoste, la Haute-Savoie et le Valais, la présence du loup sur le territoire cantonal au cœur des Préalpes vaudoises est désormais une certitude, pour autant, le Canton de Vaud est-il préparé à la gestion de la présence durable de ce carnivore sur son territoire ? La question est désormais sur la table des discussions entre éleveurs, politiques et protecteurs de la faune.*

*La présence du loup dans nos vallées mérite un débat constructif entre les différents acteurs qui ont et auront à l'avenir à gérer la présence d'un tel prédateur. Si les associations de la protection de la faune auront à cœur de garantir un espace de vie pour le loup, les éleveurs, eux, auront besoin de prendre des dispositions importantes pour protéger leurs troupeaux, alors que les autorités devront prendre des décisions pour maintenir le loup loin des activités de l'homme.*

*En 2014, suite à une intervention parlementaire, le Conseil d'Etat faisant mention de sa volonté de tenir compte des intérêts des différents acteurs qui sont confrontés au retour du loup dans notre environnement. La Confédération pense aussi à apporter des modifications dans la gestion des grands prédateurs dans notre pays.*

*Ne souhaitant pas me focaliser sur le fait divers survenu ces derniers jours dans le Chablais, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- 1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui du retour du loup dans le canton de Vaud ?*
- 2. Dans le suivi des populations des grands carnivores, quelle est l'évolution de la population de loups sur le territoire cantonal ?*
- 3. Quelles suites le Conseil d'Etat a-t-il données à son engagement de vulgariser les mesures de protection des troupeaux dont la charge avait passé, à l'époque, des mains de la Confédération à celles des cantons ?*
- 4. Quelles mesures a pris l'Etat pour anticiper la présence durable de ce prédateur sur le territoire cantonal afin de protéger le fruit du travail des éleveurs et d'éloigner le loup des zones d'activités de l'homme ?*
- 5. Le canton de Vaud entend-il indemniser les éleveurs pour les dégâts provoqués par le loup, ainsi que pour les mesures actives prises dans le but de protéger davantage les troupeaux exposés aux*

*attaques du loup ?*

6. *Lors de ces dernières années, le Conseil d'Etat a-t-il mené des démarches proactives visant à établir un débat sain entre les acteurs précités qui auront à gérer en bonne harmonie la présence du loup dans notre canton ?*

## **INTRODUCTION**

En préambule, le Conseil d'Etat tient à apporter quelques précisions sur le fait relaté par M. le député Claude-Alain Voiblet, à savoir l'attaque d'un veau sur l'alpage des Loveresses, dans les Préalpes vaudoises.

Le constat réalisé par le surveillant de la faune de la DGE, appelé sur site, fait état d'une attaque post-mortem sur un veau. Les artères du veau en question contenaient en effet du sang coagulé, signe que le veau était déjà mort au moment de l'attaque, vraisemblablement de mort naturelle, vu le très jeune âge de la bête estimé à quelques jours. A ce constat s'ajoute celui de blessures jugées caractéristiques d'une prédation par des renards et non de loups, à savoir une consommation complète des viscères, du nez et des oreilles, mais aucune consommation des os. Par ailleurs, le fait que l'attaque se soit limitée à un individu et qu'aucune autre bête du troupeau n'ait été blessée ou n'affiche de stress particulier tend à privilégier la piste de renards plutôt que celle d'un loup.

Si cette mort n'est sans doute pas le fait d'un loup, il n'en reste pas moins que le loup est bel est bien présent sur le territoire cantonal. Le Conseil d'Etat ne remet en aucune manière la pertinence des questions et demandes de précisions que lui a adressées M. le député Claude-Alain Voiblet. Cette demande est d'autant plus légitime que le cadre légal fédéral a évolué de manière significative ces dernières années en réponse à différentes motions parlementaires demandant notamment un soutien accru de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores. Aussi bien la Loi fédérale sur la chasse que son ordonnance d'application (OChP) ont été modifiées et complétées par de nouveaux articles en 2012, puis en 2013 sur la protection des troupeaux (art 10 ter de l'OChP) et sur l'élevage, l'éducation et l'emploi des chiens de protection des troupeaux (art 10 quater).

## **1 REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION**

### **1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui du retour du loup dans le canton de Vaud ?**

Depuis août 2007, date de la première réapparition du loup dans notre canton, le retour de cette espèce reste perçu de manière très variable dans le canton suivant les milieux concernés. Quand bien même le coût des dégâts chiffrables occasionnés par le loup est insignifiant en comparaison de celui imputable à d'autres espèces (CHF 1'500.- contre CHF 514'770.- pour le sanglier en 2016), le loup constitue une composante nouvelle pour l'homme, les animaux de rente, mais aussi pour l'équilibre entre la faune et son environnement. Le loup est un élément clé dans la régulation du gibier et pourrait de manière substantielle participer à la diminution de l'impact des ongulés sur nos forêts. Inversement, il nécessite de réévaluer les conditions de gestion des troupeaux d'ovins en particulier pour en assurer une meilleure protection.

Si plusieurs mesures ont déjà été prises, le Conseil d'Etat est bien conscient qu'en raison de l'émotion et des craintes que suscite cette espèce, outre des mesures de prévention, un effort supplémentaire d'information à l'intention de l'ensemble du public et de certains groupes cibles est aujourd'hui nécessaire. Ceci l'est d'autant plus que dans un avenir proche le canton ne sera plus seulement concerné par le passage de quelques animaux erratiques comme c'est encore le cas aujourd'hui (phase 1 de la colonisation, caractérisée par l'arrivée de quelques jeunes mâles qui explorent la région avant de s'établir là où ils trouvent de la nourriture en suffisance), mais qu'il le sera aussi probablement par leur reproduction sur le territoire cantonal et la constitution de petites meutes (phase 2). Ce changement aura pour corollaire une augmentation probable des dégâts sur les animaux

de rente, une visibilité accrue de l'espèce par le public, mais aussi une prédation et une pression plus forte sur le gibier.

Comme le rappelle le Plan Loup - Aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) relative à la gestion du loup paru en 2016, chaque phase nécessite des mesures adaptées à l'environnement concerné et aux problèmes rencontrés. En effet, suivant l'environnement et la richesse en gibier, les dégâts aux animaux de rente peuvent être plus ou moins importants.

A ce jour, compte tenu de la richesse en gibier de nos forêts, de la faible proportion d'élevage d'ovins en regard d'autres cantons, comme le Valais, Fribourg, Berne ou les Grisons, et des bonnes mesures de protection des troupeaux, les attaques occasionnées par le loup dans notre canton sont par chance limitées.

En 2016, 5 attaques sur des animaux de rente (ovins) ont pu formellement être imputées au loup. Ces attaques ont eu lieu dans le Jura, sur l'alpage des Coppettes et celui du Creux-du-Croue, commune d'Arzier-le-Muids ainsi que sur l'alpage des Croisettes, commune de l'Abbaye.

## **2. Dans le suivi des populations des grands carnivores, quelle est l'évolution de la population de loups sur le territoire cantonal ?**

L'évolution de la population de loups dans le canton n'a pas évolué de manière significative et le canton reste en phase 1 de colonisation. La localisation des loups a cependant évolué, comme le montre le suivi du KORA, institution en charge de la surveillance nationale des populations des grands prédateurs.

De 2007 à 2011, avec un cas ambigu en 2014, les loups étaient présents plutôt dans les Alpes Vaudoises. Puis de 2013 à 2016, ils ont été présents plutôt dans le Jura vaudois. Actuellement, on compte entre 1 et 3 individus de jeunes mâles erratiques, mais qui ne restent pas nécessairement sur le territoire cantonal.

## **3. Quelles suites le Conseil d'Etat a-t-il données à son engagement de vulgariser les mesures de protection des troupeaux dont la charge avait passé, à l'époque, des mains de la Confédération à celles des cantons ?**

En 2008, le Groupe Grands carnivores a été créé par le canton, réunissant tous les acteurs concernés, ce qui a permis une meilleure prise en compte de leurs attentes ainsi que l'engagement de mesures appropriées, notamment de vulgarisation, sur l'ensemble du territoire vaudois. Ce groupe compte aujourd'hui 21 membres permanents et invités.

Plusieurs membres du Groupe Grands carnivores siègent également au sein du groupe de travail Gest'Alpe, ce qui permet d'assurer le relais de l'information auprès d'un cercle élargi d'acteurs. Depuis 2014, ce groupe de travail a décidé d'intégrer la vulgarisation en matière de protection des troupeaux dans son mandat. Des informations spécifiques à la protection des troupeaux paraissent ainsi régulièrement dans le bulletin Gest'Alpe. Tous les amodiataires des zones à risques dans les Préalpes et dans le Jura peuvent donc être informés par ce biais.

S'agissant de vulgarisation, la Direction générale de l'environnement, division Biodiversité et paysage, service en charge de la gestion de cette espèce, collabore depuis une dizaine d'années avec AGRIDEA - qui a un mandat spécifique de l'OFEV pour la coordination nationale pour la protection des troupeaux - et Prométerre, afin de sensibiliser et conseiller les éleveurs aux mesures de protection des troupeaux (p.ex. journée d'information et d'échange d'expériences dans le cadre du salon des alpages 2015, conseils de terrain et renseignements téléphoniques) et d'informer le grand public (p.ex. panneaux d'information relatifs au comportement du public vis-à-vis des chiens de protection, renseignements téléphoniques).

#### **4. Quelles mesures a pris l'Etat pour anticiper la présence durable de ce prédateur sur le territoire cantonal afin de protéger le fruit du travail des éleveurs et d'éloigner le loup des zones d'activités de l'homme ?**

Dans la mesure où depuis 1995, des loups migrent régulièrement vers la Suisse depuis les Alpes françaises et italiennes, le canton de Vaud bénéficie des expériences faites en Italie, en France et dans d'autres régions de Suisse et anticiper le retour de cette espèce dans notre canton.

Historiquement à l'échelle régionale des Alpes vaudoises, c'est le lynx plus que le loup qui, en occasionnant des dégâts dans les troupeaux de menu bétail, a ravivé les passions. Face aux déprédations constatées et au mécontentement croissant des éleveurs, des mesures expérimentales de prévention des dégâts ont été mises en place sur ce territoire en 1998. Le canton a également collaboré dès 1999 au Projet Loup Suisse, qui a notamment permis d'expérimenter diverses mesures de protection des troupeaux : chiens de protection, ânes, clôtures, parcs de nuit, colliers de protection pour moutons (rapidement abandonnés) et engagement de bergers. Au fil du temps, ce sont les chiens de protection, les clôtures et les parcs de nuit qui se sont avérés être les mesures les plus efficaces.

En 2007, lors de l'arrivée du premier loup dans le canton de Vaud, bon nombre d'alpages avaient déjà mis en place des mesures de protection des troupeaux contre le lynx. Ces mesures étaient soit déjà suffisantes contre le loup, soit à adapter quelque peu afin d'être efficaces contre ce nouveau prédateur. Les alpages qui n'étaient pas protégés ont pu bénéficier de l'aide du groupe mobile d'intervention. Ce groupe, constitué de bergers professionnels mandatés par AGRIDEA, a encore aujourd'hui pour rôle d'introduire, en urgence, les premières mesures de protection sur des alpages qui subissent pour la première fois des attaques de loup.

Suite à l'arrivée de ce premier loup, le Groupe Grands Carnivores a été créé et un périmètre de prévention " loup " a été établi en 2008. Ce périmètre a permis d'assurer le soutien de la Confédération aux éleveurs désirant mettre en place des mesures de protection pour leur troupeau dans cette région. Un nouveau périmètre de prévention a été établi en 2014 dans le Jura vaudois. En 2011, le canton de Vaud a été le premier canton à financer l'engagement de civilistes permettant aux éleveurs d'avoir de l'aide dans la mise en place de mesures de protection. Cette possibilité existe toujours et s'est élargie à d'autres cantons.

Notons que parmi les mesures de protection des troupeaux, certaines font l'objet de subventions nouvelles (ou augmentées) de la Confédération depuis 2016, notamment l'emploi de chiens de protection dans la région d'estivage, l'installation de clôtures contribuant à réduire le risque de conflits avec des chiens de protection (2 essais sur VD en 2016) ou l'installation de parcs de nuit.

L'ensemble de ces mesures ne permet pas de garantir qu'il n'y aura pas d'attaques. Mais elle permet à l'Etat, notamment lors de prédation sur des animaux de rente, de prendre les mesures de protection et d'information qui s'imposent. Notons que l'attaque de bovins par le loup est une problématique nouvelle sur le plan national et que l'expérience générale en la matière fait défaut, tant en ce qui concerne les mesures de prévention à mettre en place que l'efficacité de ces dernières. A titre d'exemple, la formation de chiens de troupeaux pourrait être envisageable bien qu'elle nécessite un investissement et un travail importants.

Pour ce qui est d'éloigner le loup des zones d'activités pour l'homme, il n'existe pas de mesures " clé en main ". Le loup s'installera là où les ressources giboyeuses seront suffisantes. Comme celles-ci correspondent à des massifs forestiers souvent attenants à des zones agricoles ou des zones d'activités humaines, il n'y a pas de canalisation préventive possible du loup vers les territoires qui pourraient être perçus comme moins problématiques.

#### **5. Le canton de Vaud entend-il indemniser les éleveurs pour les dégâts provoqués par le loup,**

## **ainsi que pour les mesures actives prises dans le but de protéger davantage les troupeaux exposés aux attaques du loup ?**

Les dommages causés par le loup aux animaux de rente sont indemnisés conjointement par la Confédération (OFEV, 80%) et les cantons (20%) (art.10, al.1 à 3 OchP). L'indemnisation requiert la preuve que l'attaque est bien le fait d'un loup. La preuve est établie par l'examen du cadavre et en cas de doute par une expertise de l'Institut de pathologie animale de l'Université de Berne. Comme le précise le Plan Loup (OFEV, 2016), les cantons peuvent se montrer plus conciliants et indemniser partiellement ou entièrement les animaux de rente qui ont été blessés, ont fait une chute ou sont portés manquants après l'attaque d'un loup. Le montant de l'indemnité partielle est fixé par le canton.

Le cadre cantonal permet le versement d'une indemnisation qui peut toutefois être réduite de 20% à 80% lorsque le dommage a été annoncé tardivement, ce qui empêche l'évaluation correcte des dégâts, lorsque des indications inexactes sont données ou enfin lorsqu'il y a eu négligence dans la mise en œuvre de mesures de prévention si celle-ci avaient déjà demandées suite à une précédente attaque.

Dans le cas des attaques de moutons survenues durant l'été 2016 dans le Jura et imputables au loup, les éleveurs ont été indemnisés à 100% pour les cinq moutons attaqués. De manière plus générale, tous les cas pouvant raisonnablement être imputés à une attaque de loup sont indemnisés à 100%. Seuls les cas de prédation difficilement attribuable à un loup, faute d'indice significatif, ne sont indemnisés que partiellement (taux variant entre 50 et 80% selon le degré d'incertitude). Les cas de prédation clairement non attribuables à un loup ne sont pas indemnisés.

En complément, la DGE-BIODIV soutient certaines mesures actives de protection prises par les éleveurs. Elle collabore ainsi depuis plusieurs années avec AGRIDEA pour financer l'engagement annuel de 1 à 2 civilistes " aide-berger " en soutien à la mise en place de la protection des troupeaux sur le territoire vaudois (subvention annuelle d'environ CHF 12'000.-/ an).

## **6. Lors de ces dernières années, le Conseil d'Etat a-t-il mené des démarches proactives visant à établir un débat sain entre les acteurs précités qui auront à gérer en bonne harmonie la présence du loup dans notre canton ?**

Oui. En créant le Groupe Grands Carnivores en 2008, le Conseil d'Etat a affirmé sa volonté de mettre autour de la table le plus vite possible tous les acteurs concernés (éleveurs, chasseurs, représentants des milieux de défense de la nature, représentants du tourisme pédestre) et permettre ainsi un échange direct avec les institutions et organismes en charge de l'information, du suivi et de la gestion du loup au niveau national (OFEV, KORA, AGRIDEA) et cantonal (DGE-BIODIV, DGE-FORET, SAVI, SCAV).

Sous la responsabilité de la DGE-BIODIV, la composition du groupe a été étendue pour se caler au plus près des problématiques et spécificités vaudoises (prédominance de l'élevage bovin, élevage des veaux sous la mère, accroissement dans le Jura des dégâts aux forêts induits par le cerf notamment, etc.). Des institutions ou acteurs externes sont en outre invités à présenter à au groupe des éléments clés nécessaires à la compréhension de l'espèce et de sa répartition sur le territoire.

La communication d'informations en cas d'attaque ou d'observation de l'espèce ont été améliorées dès 2015 pour pallier le sentiment exprimé par certains qu'une partie de l'information était cachée. Dorénavant, tout élément nouveau en possession du canton est porté à connaissance des membres du Groupe Grands Carnivores, à charge pour ces derniers de relayer l'information aux milieux qu'ils représentent.

Des tests pilotes pour les mesures de protection des troupeaux ont été mises en place dans les Préalpes, des synergies ont été renforcées entre les acteurs du conseil aux éleveurs et ceux en charge de la

gestion de l'espèce, par exemple forum des alpages, informations aux éleveurs via GEST'ALPE.

Enfin, dans le cadre de son soutien aux parcs naturels régionaux, le canton a invité les structures responsables à communiquer au grand public sur les grands prédateurs.

## **2 CONCLUSION**

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de communiquer en toute transparence sur le loup, les questions et problèmes qu'il va occasionner, son utilité pour la bonne gestion des forêts, notamment les forêts protectrices, et les changements à conduire pour le prendre en compte à l'avenir. Le renforcement de la confiance entre acteurs sera un facteur clé de l'acceptation du loup, ainsi qu'un prérequis pour prendre, si cela devait s'avérer nécessaire, des mesures contre des loups isolés ou des mesures de régulation en cas de dégâts importants aux animaux de rente ou de comportements problématiques pour l'homme.

Comme le montre l'attaque sur les bovins du pâturage des Loveresses, même si le loup n'est pas toujours à l'origine des dommages, il est souvent le premier incriminé.

Un effort supplémentaire de communication devra être fait à l'avenir vis à vis du grand public aussi, car la gestion du loup ne manquera pas de mobiliser et d'opposer les acteurs entre eux si la confiance est rompue ou si la désinformation prime.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mars 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Cédric Pillonel - Ne tirez pas sur le castor !**

**Rappel de l'interpellation**

*Le 5 septembre 2016, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) communiquait la révision de son Plan Castor. Il relevait les conflits que pouvait occasionner la présence de ces sympathiques rongeurs dans les cours d'eau de notre pays, mais également le rôle important de ces derniers dans la biodiversité aquatique et aux abords des eaux.*

*Les modifications du Plan Castor introduisent notamment la possibilité pour un canton, après accord de l'OFEV, de supprimer l'ensemble des castors établis sur un tronçon de rivière, au mieux en les déplaçant, au pire en les éliminant physiquement. Pour rappel, les castors avaient complètement disparu de nos rivières et ont été réintroduits dans les années 50. La population de ce petit mammifère se monte actuellement à 2'800 individus.*

*Vu les modifications du Plan Castor, j'interpelle le Conseil d'Etat sur les éléments suivants :*

- 1. Combien de castors occupent le territoire vaudois ?*
- 2. La présence de castors pose-t-elle des problèmes ou génère-t-elle des conflits avec les activités humaines dans les régions de leur implantation ?*
- 3. Des mesures de revitalisation sont-elles prévues pour limiter d'éventuels conflits dans les zones occupées actuellement par les castors ? Des barrages limitant actuellement leurs déplacements seront-ils adaptés ? Enfin, le canton tient-il compte, dans les revitalisations, de la situation actuelle et future du développement de la population de castors ?*
- 4. A quoi en est la définition de l'espace cours d'eau dans le cadre de la modification de la loi sur les eaux ?*
- 5. Certains groupes de castors représentent-ils, selon la définition de l'OFEV, une " menace considérable pour les infrastructures d'intérêt public " ? Dans un tel cas, où sont-ils regroupés ?*
- 6. Le cas échéant, le canton privilégiera-t-il le déplacement des castors ou se bornera-t-il à laisser parler la poudre ?*

**1 INTRODUCTION**

La Suisse, au travers de plusieurs conventions internationales (Convention sur la biodiversité, Stratégie paneuropéenne de la biodiversité, Convention de Berne) s'est engagée à favoriser l'expansion du castor et à contribuer ainsi à sa conservation en Europe centrale.

Sur le plan européen, le castor figure parmi les espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Il est inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne (espèce protégée).

En Suisse, le castor est protégé par la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) ainsi que par l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP).

Les barrages et les terriers sont également protégés par la loi fédérale sur la chasse (art. 1, LChP), la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (art. 18, LPN) et l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (art. 14, OPN) en tant qu'éléments vitaux d'un territoire de castors.

L'ordonnance sur la chasse exige que l'on élabore des concepts qui règlent le traitement des espèces protégées par la Confédération. Pour le castor, un tel concept a été établi dès 2004 au niveau national. Ce plan a été révisé en 2016 afin d'être adapté aux nouvelles exigences, en particulier celles liées aux conflits et à la prévention des dégâts (**Plan Castor Suisse - 2016**).

Suite à sa réintroduction dans les années cinquante, le castor a recolonisé le canton de Vaud. Aujourd'hui, le castor occupe presque sans discontinuité tout le Plateau et la vallée du Rhône. Ces dernières années, les castors se sont mis à remonter de plus en plus assidûment les affluents ainsi que les systèmes de canaux et de fossés de drainage de plaine. Si ces éléments constituent ces voies privilégiées de déplacement, l'espèce est toutefois capable de traverser des terrains situés hors des zones riveraines, comme l'attestent les constats de mortalité routière. Ce rongeur est effet capable d'escalader des talus avec une pente de 45°, voire plus si la berge n'est pas bétonnée. Pour pouvoir transiter à travers une zone défavorable à son installation, il lui est nécessaire de pouvoir trouver des zones relais lui assurant refuge et ressource en nourriture. Les jeunes castors sont capables de se disperser jusqu'à 10 kilomètres du territoire où ils sont nés.

Le castor figure encore dans l'actuelle liste rouge des espèces animales menacées de Suisse (Duelli 1994), comme " espèce menacée d'extinction ". Toutefois, compte tenu de l'évolution de ses effectifs ces dernières années, le statut de l'espèce pourrait être amené à changer. L'espèce reste toutefois encore vulnérable de par la faible taille des populations, leur isolement et la dénaturation d'une grande partie de l'espace riverain de plaine.

L'espèce est suivie dans le canton depuis de nombreuses années. Un plan d'action cantonal a été initié dans les années 2010, mais suspendu suite à la révision du plan d'action de 2004 au niveau national. Le plan révisé de l'Office fédéral de l'environnement étant désormais en force, le canton se doit aujourd'hui d'en assurer la mise en œuvre sur son territoire.

Ce plan demande notamment aux cantons de tenir compte de la présence du castor lors de l'établissement de l'espace réservé aux eaux et dans la planification cantonale des revitalisations. En vertu de l'art.12, al.1 de la LChP, les cantons sont aussi tenus de prendre des mesures pour prévenir les dégâts occasionnés par cette espèce.

## **2 REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION**

### **2.1 Combien de castors occupent le territoire vaudois ?**

Sur la base de la dernière campagne de recensement faite du 5.12.2015 au 19.6.2016, la population vaudoise est estimée à 380 individus, ce qui représente environ 14 % de la population Suisse. Les territoires occupés en permanence par des castors sont situés, par ordre décroissant d'abondance, sur des ruisseaux, des rivières, des rives lacustres et plus sporadiquement sur des lacs de retenue ou des étangs. Le castor affectionne en particulier les cours d'eau à débit lent et les étendues d'eau bordées de berges meubles situées à moins de 700 m d'altitude.

Dans les années 1990, l'effectif du castor dans le canton de Vaud était évalué à environ 160 individus répartis sur 96 kilomètres de cours d'eau (Gétaz & al. 1993). Le recensement de 2008 (Angst 2010) a mis en évidence la présence de 286 individus occupant 72 territoires sur quelques 225 km de cours

d'eau (augmentation de presque 80% de la population de castor en 15 ans).

Depuis quelques années, les effectifs semblent se stabiliser, avec toutefois des variations dans la répartition géographique des territoires. Sur certains cours d'eau de la Côte, notamment la Promenthouse, le Boiron de Nyon, le Boiron de Morges, la Versoix, l'Aubonne, on constate un certain recul des populations. Sur les rives du lac Léman côté Chablais, les rives sud et ouest du lac de Neuchâtel, et presque partout au bord du lac de Morat, les populations tendent à se renforcer.

La colonisation de nouveaux territoires et la dispersion des adultes et des jeunes sont aujourd'hui plus difficiles et problématiques du fait de la densité des infrastructures et de l'intensité de l'usage sur notre territoire. Depuis le début de l'année 2016, 22 castors ont été retrouvés morts (15 en 2015), du fait du trafic automobile principalement, mais aussi du trafic fluvial et du trafic ferroviaire. La majorité des animaux morts proviennent de la région de la Broye, ce qui semble proportionnel à la densité des populations observées dans cette région.

## **2.2 La présence de castors pose-t-elle des problèmes ou génère-t-elle des conflits avec les activités humaines dans les régions de leur implantation ?**

Le réseau hydrographique vaudois a subi des modifications profondes entre l'extinction de l'espèce et son retour dans les années soixante. 400 km de cours d'eau ont été corrigés avec à la clé de nombreuses infrastructures (chemins de rive agricoles, chemins pour piétons, chemins de randonnée pédestre, ouvrages de protection contre les crues, etc.) ou des cultures intensives aménagées dans l'espace réservé aux eaux.

Par ses activités qui consistent notamment à édifier des barrages, creuser des terriers et abattre des arbres, le castor peut occasionner des déprédations aux cultures agricoles et aux vergers, des engorgements de cultures forestières et agricoles dûs à des refoulements d'eau ou des bouchons dans les systèmes de drainage ou les canaux. Sa présence peut aussi alourdir les charges d'entretien des infrastructures, car l'animal peut par exemple provoquer des effondrements de berges ou des glissements de talus en creusant ses terriers. Un risque sécuritaire pour des personnes ou des biens peut, dans des cas particuliers, en découler.

L'ampleur et le type de dégâts sont fonction du gabarit du cours d'eau, de la nature de ses berges, de son usage et des aménagements qui s'y trouvent.

Si les dégâts sont encore à ce jour minimes pour l'économie en général (entre 3 et 10'000.-/an), ils peuvent néanmoins fortement affecter les exploitants et nécessiter des mesures de prévention ou d'aménagement coûteuses faute d'espace suffisant pour initier ou permettre une renaturation.

Une analyse du territoire cantonal montre que les zones pour lesquelles un risque de conflit avec la gestion agricole ou des infrastructures à moins de 20 m des cours d'eau, sont importantes.

**2.3 Des mesures de revitalisation sont-elles prévues pour limiter d'éventuels conflits dans les zones occupées actuellement par les castors ? Des barrages limitant actuellement leurs déplacements seront-ils adaptés ? Enfin, le canton tient-il compte, dans les revitalisations, de la situation actuelle et future du développement de la population de castors ?**

**Oui, des mesures de revitalisation sont prévues pour solutionner ou limiter d'éventuels conflits dans les zones occupées actuellement par les castors.** En 2014, le canton de Vaud s'est doté d'une planification stratégique cantonale de la revitalisation des cours d'eau. Cet outil permet de prioriser les revitalisations de manière à avoir l'impact le plus grand possible sur le rétablissement des fonctions naturelles des cours d'eau, selon une méthodologie développée par l'Office fédéral de l'environnement. Des critères liés aux paysages, aux sites protégés, à la connectivité au sein du cours d'eau ainsi qu'aux habitats et stations d'espèces patrimoniales sont pris en considération, au nombre desquels le castor. A titre d'exemple, un projet de renaturation du ruisseau de Sadaz, commune de Chavornay, est actuellement en cours. En effet, les barrages de castor établis sur ce tronçon de cours d'eau canalisé pouvant provoquer un débordement et des pertes de rendement sur les terres agricoles attenantes.

**Au cas par cas, des barrages limitant actuellement leurs déplacements seront adaptés.** Depuis deux décennies, des mesures découlant des législations sur la protection des eaux et de la pêche visant au rétablissement de la libre migration des poissons sont mises en place. En 2014, une planification stratégique cantonale pour rétablir la libre migration piscicole a été élaborée par la Direction générale de l'environnement. Il s'agit essentiellement d'assainir des seuils et des paliers infranchissables pour les poissons, les grands seuils naturels ou cascades ne pouvant être assainis. L'aménagement des obstacles nécessite la construction de passes à poissons qui sont équipées, lorsque le castor est présent sur la rivière ou lorsque le milieu naturel est favorable mais non encore colonisé par le castor, d'un aménagement de blocs de pierre permettant à cet animal de monter ou descendre dans la majorité des circonstances hydrauliques.

**Oui, le canton tient compte, dans les projets de revitalisation en cours, de la situation actuelle et future du développement de la population de castors.** Le document interne d'aide à la décision développé en 2014 par la DGE en tient compte sur la base d'un modèle mathématique qui prédit les potentialités d'accueil du castor pour chaque tronçon de rivière du canton. Sur la base de la récente publication du plan d'action national et d'une collaboration accrue, le Canton de Vaud a prévu de partager et de mettre à jour son document interne d'aide à la décision dès 2017 et ce sur la base du dernier recensement national de castor datant de 2015.

**2.4 A quoi en est la définition de l'espace cours d'eau dans le cadre de la modification de la loi sur les eaux ?**

La loi y relative ne prévoit pas de dispositions particulières au chapitre de l'espace réservé aux eaux concernant les castors.

Toutefois, afin de définir l'espace réservé aux eaux sur l'ensemble du territoire vaudois, une organisation interne à l'administration a été mise en place permettant de tenir compte de tous les intérêts en jeu. Dans ce cadre les mesures de renaturation, notamment celles permettant une meilleure intégration des castors, sont prises en compte. Il est par exemple identifié les secteurs pour lesquels une surlargeur de l'espace réservé aux eaux doit être adoptée.

## **2.5 Certains groupes de castors représentent-ils, selon la définition de l'OFEV, une " menace considérable pour les infrastructures d'intérêt public " ? Dans un tel cas, où sont-ils regroupés ?**

Les infrastructures d'intérêt public peuvent être des habitations, des ouvrages d'art (roues à eau) , des routes, des lignes ferroviaires, des ponts, des captages d'eau potable, des ouvrages de protection contre les crues, des chemins pour piétons ou de randonnée pédestre au sens de la loi sur les chemins (art. 4 LCPR ; RS 704) et les routes de desserte dans les forêts protectrices. Ces 12 derniers mois, 6 cas de ce type sont parvenus à la connaissance du canton. Ils sont tous situés dans des cours d'eau de plaine, rectilignes et artificialisés. Une seule exception concerne une famille de castors installée dans un bassin de rétention d'eau claire d'autoroute.

## **2.6 Le cas échéant, le canton privilégiera-t-il le déplacement des castors ou se bornera-t-il à laisser parler la poudre ?**

Le plan d'action établi par la Confédération liste les mesures d'intervention qu'il est possible de prendre en cas de conflit et précise surtout la démarche, point par point, à conduire pour une pesée des intérêts conforme au droit fédéral.

Le canton a pour objectif de permettre le développement de populations de castor capables de survivre à long terme et de manière autonome. Cela passe notamment par la protection des populations existantes, par la mise en réseau des sous-populations et par la possibilité d'une extension naturelle de l'espèce. Le déplacement d'individus sera privilégié si le milieu dans lequel une réintroduction est envisagée permet son installation et son maintien à terme (cours d'eau renaturé, aire protégée, etc.). Les interventions dans les effectifs de castors ne seront réalisées qu'après pesée d'intérêt complète et si aucune autre solution satisfaisante n'est possible.

## **3 CONCLUSION**

Le canton de Vaud est parcouru par un immense réseau constitué de 6000 km de rivières. Cela va du ruisseau qui s'écoule en bordure de champ à l'imposant Rhône qui traverse le Chablais. Leur état varie du cours d'eau naturel, propre et bien préservé à la cunette en béton, artificielle et totalement stérile.

Malgré la naturalité variable de ce réseau, le canton est très attractif pour le castor, puisqu'il abrite aujourd'hui près de 1/7 de la population suisse.

Le Conseil d'Etat considère que cette espèce protégée peut cohabiter avec l'homme grâce à des mesures de prévention et de gestion adéquates.

La mesure la plus adéquate est de réserver un espace suffisant sur les tronçons de cours d'eau où l'espèce est présente en renaturant, dans la mesure du possible, les tronçons corrigés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mars 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Propagation de la grippe aviaire en Suisse et dans le canton de Vaud !

### **Rappel**

*La semaine passée, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a décidé d'étendre les zones de contrôle concernant la propagation du virus de la grippe aviaire en Suisse. En effet, après avoir fait son apparition sur les bords du lac de Constance, voici quelques jours, l'épidémie vient d'atteindre la Suisse romande. Des oiseaux sauvages, retrouvés morts la semaine passée au bord du lac Léman, avaient contracté la grippe aviaire.*

*Selon l'Office fédéral précité, ce virus n'est pas transmissible à l'homme. Il en est toutefois autrement pour les oiseaux domestiques ainsi que les élevages artisanaux ou industriels de volailles.*

*Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- 1. Suite à la découverte d'oiseaux morts, contaminés par la grippe aviaire au bord du Léman, quelles sont les mesures prises par le canton de Vaud ?*
- 2. Dans la lutte contre la grippe aviaire, quelles sont les tâches dévolues au canton de Vaud et celles à la charge des communes vaudoises ?*
- 3. Dans les zones sensibles, soit à proximité des plans d'eau ou des rivières, des mesures d'information ont-elles été faites pour éviter que la population ainsi que des animaux domestiques tels que les chiens soient en contact direct avec des cadavres d'oiseaux infectés par le virus ?*
- 4. Quelles sont les informations mises à la disposition des éleveurs de volailles et des détenteurs d'oiseaux domestiques et quelles sont les mesures préventives envisagées ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Claude-Alain Voiblet*

## **REPONSE**

### **1 SUITE À LA DÉCOUVERTE D'OISEAUX MORTS, CONTAMINÉS PAR LA GRIPPE AVIAIRE AU BORD DU LÉMAN, QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LE CANTON DE VAUD ?**

Après que le virus de la grippe aviaire a fait son apparition dans la région du lac de Constance et sur les rives du Lac Léman, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a édicté une ordonnance à caractère urgent visant à prévenir l'introduction de la peste aviaire dans la population de volaille domestique. Par le biais de cette ordonnance, l'OSAV définissait des régions de contrôle d'une largeur de 1 km autour des grands plans d'eau suisses, qui très rapidement ont été étendues à tout le territoire national.

Considérant le canton comme une région de contrôle, le Vétérinaire cantonal a donc ordonné les mesures de biosécurité dans toutes les exploitations avicoles vaudoises, et ce afin d'empêcher la transmission du virus de la grippe aviaire des populations d'oiseaux sauvages aux effectifs de volailles domestiques. Le Vétérinaire cantonal a en outre appelé à la vigilance en demandant d'annoncer au Service de la consommation et des affaires vétérinaire (SCAV) les cas de mortalité accrue aussi bien au niveau de l'avifaune qu'au niveau de la volaille domestique.

### **2 DANS LA LUTTE CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE, QUELLES SONT LES TÂCHES DÉVOLUES AU CANTON DE VAUD ET CELLES À LA CHARGES DES COMMUNES VAUDOISES ?**

En application du droit fédéral et cantonal, la lutte contre les épizooties est une tâche qui incombe au Canton. Aussi, en cas de grippe aviaire touchant l'avifaune, le Vétérinaire cantonal ordonne dans les régions de contrôle ou d'observation fixées par l'OSAV, les mesures idoines pour empêcher les contacts entre la volaille domestique et les oiseaux sauvages.

De surcroît, le Vétérinaire cantonal peut émettre des directives spécifiques relatives à la lutte contre les épizooties à l'attention des communes. Dans le cadre de leurs attributions, notamment en matière de salubrité publique, les communes peuvent être appelées à veiller au respect de ces prescriptions et à diffuser des instructions émanant du Canton par le biais de leur site internet ou du pilier public.

### **3 DANS LES ZONES SENSIBLES, SOIT À PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU OU DES RIVIÈRES, DES MESURES D'INFORMATIONS ONT-ELLES ÉTÉ FAITES POUR ÉVITER QUE LA POPULATION AINSI QUE DES ANIMAUX DOMESTIQUES TELS QUE LES CHIENS, SOIENT EN CONTACTS DIRECTS AVEC DES CADAVRES D'OISEAUX INFECTÉS PAR LE VIRUS ?**

Par voie de communiqué de presse, le Vétérinaire cantonal invitait les personnes trouvant des cadavres d'oiseaux sauvages à ne pas les toucher et à informer les surveillants de la faune, les gardes-pêche ou la police. En outre, des instructions spécifiques sur les mesures de précaution à prendre et sur la manière de traiter les échantillons ont également été données aux personnes amenées à collecter les cadavres et à les acheminer au laboratoire pour analyse.

En l'état, le virus H5N8, dont le caractère contagieux est avéré pour les oiseaux, représente essentiellement une menace pour les exploitations avicoles. Aussi, toutes les mesures ont été prises pour empêcher les contacts entre oiseaux sauvages et volaille domestique. En revanche, compte tenu de la barrière des espèces, aucune mesure n'a été jugée nécessaire pour les personnes ou animaux n'ayant pas de contact prolongé avec des oiseaux malades. Une information aux personnes non concernées par l'aviculture, allant au-delà des mesures d'hygiène usuelles communiquées par voie de presse, n'était donc pas pertinente.

### **4 QUELLES SONT LES INFORMATIONS MISES À LA DISPOSITION DES ÉLEVEURS DE**

## **VOLAILLES ET DES DÉTENTEURS D'OISEAUX DOMESTIQUES ET QUELLES SONT LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES ?**

Les quelque 1400 aviculteurs du canton ont été informés par écrit au mois de novembre 2016 des mesures de biosécurité à mettre en oeuvre. Ces mesures consistaient à rendre inaccessible aux oiseaux sauvages les emplacements d'alimentation, les abreuvoirs et les bassins de nage. Si l'inaccessibilité de ces lieux ne pouvait pas être garantie, la volaille devait être confinée dans des locaux clos ou dans des systèmes de stabulation pourvus de cloisons latérales et d'un toit étanche. Au mois de janvier 2017, le SCAV a informé à nouveau les aviculteurs que, suite à l'évaluation de la situation épizootique en Europe par l'OSAV, les mesures de biosécurité seraient maintenues jusqu'à fin mars. Le 18 mars 2017, la Confédération a abrogé l'ordonnance citée plus haut, rendant ainsi caduques les mesures imposées en novembre.

Finalement, il y a lieu de préciser que le SCAV a mis à disposition de tous les détenteurs de volailles, une notice d'information sur la manière de confiner les oiseaux et une autre notice sur les règles d'hygiène à adopter dans les locaux de stabulation. Ces informations ont été également mises en ligne sur le site internet du SCAV.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mars 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts, au nom du groupe socialiste – Etat des lieux et politique d'attraction et de création sur sol vaudois d'entreprises actives dans les technologies propres (Cleantech)

#### **Rappel**

##### *Texte déposé*

*A l'heure où tout un chacun peut presque constater par lui-même les conséquences du réchauffement climatique dû pour l'essentiel à une surexploitation des énergies non renouvelables (pétrole, gaz et charbon), passer d'une société basée sur l'utilisation d'énergies non renouvelables vers une société utilisant presque exclusivement des énergies renouvelables est devenu une nécessité absolue pour sauvegarder les intérêts des générations à venir.*

*L'accord international sur le climat, voté à Paris le 12.12.2015, lequel pose des objectifs clairs à chaque pays en matière de réduction de l'utilisation des énergies non renouvelables et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> va dans cette direction.*

*Notre canton a aussi clairement montré son intérêt d'aller de l'avant dans le domaine de la transition énergétique, en mettant en place une politique active reposant sur un fonds de 100 millions pour les énergies renouvelables, et par une révision sensée de sa Loi sur l'énergie.*

*Sur sol vaudois, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), la Haute école d'ingénierie et de gestion d'Yverdon (HEIG-VD), le Technopôle d'Orbe et quelques entreprises sont actives dans la recherche, le développement et la promotion des technologies propres, appelées communément " Cleantech ".*

*Ces technologies couvrent un spectre assez large, allant de la production d'énergies renouvelables à l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises, des particuliers, des entités publiques, des bâtiments ou des produits, en passant par les activités de service en lien avec le respect de la protection de l'environnement.*

*Les entités mentionnées ci-dessus sont d'ailleurs regroupées dans les réseaux de compétence suisses pour les énergies renouvelables " energie-cluster.ch " et " ader.ch ".*

*Cela dit, vouloir mener une transition efficace, concrète et orientée sur le long terme vers les technologies propres, demande la mise en œuvre et le soutien actif d'une recherche et d'une capacité de production dans ce domaine.*

*Aussi les soussignés posent-ils les questions suivantes au Conseil d'Etat.*

- 1. Combien d'entreprises sont-elles actives sur sol vaudois dans les technologies propres, comment se répartissent-elles (secteur d'activités et localisation), quels sont leurs marchés, quel est leur chiffre d'affaires et quelle est leur part de contribution à l'économie vaudoise et aux finances de*

*l'Etat ?*

2. *Quelle a été la croissance de la création de ces entreprises ces 10 dernières années et quelles sont les projections pour les années à venir ?*
3. *Quelle est la part de la recherche et de la production industrielle réalisées par ces entreprises sur sol vaudois, et combien d'emplois sont-ils concernés, aujourd'hui et dans les années à venir ?*
4. *Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) de promotion du canton de Vaud pour attirer sur sol vaudois les entreprises actives dans les technologies propres ?*
5. *Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) du canton de Vaud pour créer sur sol vaudois des entreprises actives dans les technologies propres, par exemple par le transfert de technologie de nos hautes écoles vers les PME ou la création de startups dans ce domaine ?*
6. *En comparaisons suisse et internationale (benchmark), quelle est la position du canton de Vaud dans l'implantation et la création d'entreprises actives dans les technologies propres, y compris dans les volumes de chiffres d'affaires ?*

*Merci de penser aux générations futures !*

*Souhaite développer*

*(Signé) Alexandre Rydlo et 46 cosignataires*

## **Réponse**

### **Introduction**

Dans son interpellation, M. le député Alexandre Rydlo souhaite connaître le positionnement du canton de Vaud dans le domaine des cleantech, domaine qui ne forme pas un secteur économique clairement délimité, mais qui regroupe un ensemble d'activités de production et de services ayant pour caractéristique commune des technologies propres du point de vue de l'environnement. Il pose 6 questions relatives à l'activité dans le domaine dit des "cleantech" ou "technologies propres" dans le canton et s'interroge sur les politiques publiques mises en place pour la promotion et le développement de cette branche économique particulière.

Le Conseil d'Etat se préoccupe depuis longtemps de la promotion et du développement d'une société durable et soucieuse de l'utilisation des ressources. Avant même la publication du Masterplan Cleantech de la Confédération, le canton de Vaud a, comme d'autres cantons romands, défini des stratégies dans ces domaines, aujourd'hui intégrées et développées de manière continue. Plusieurs Départements sont associés ou concernés par cette tâche, parmi lesquels plus particulièrement :

- le DTE, qui est en charge de la gestion des ressources patrimoniales et énergétiques est assurée par le biais notamment de la Direction générale de l'environnement (DGE), qui est responsable des questions liées par exemple à la gestion de l'eau, des déchets, des ressources du sous-sol ou des questions liées à l'énergie (économie, production d'énergie renouvelable, recherche en matière de stockage, ...)
- le DECS, par le biais du Service de la promotion économique (SPECo), qui mène une politique active de sensibilisation et de recrutement auprès du tissu économique pour promouvoir l'implémentation d'entreprises produisant les bases pour une société valorisant les cleantech.

Les deux services précités collaborent d'ailleurs activement en tant que services répondants du domaine des cleantechs pour l'Etat de Vaud.

Le Conseil d'Etat a conscience de l'importance de ce secteur d'activité, tourné vers l'avenir et porteur de perspectives très prometteuses pour tous les domaines de la société vaudoise, en particulier en lien

avec le développement durable, le tournant énergétique et l'économie verte.

Dans le "*Masterplan Cleantech – Une stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables*", la Confédération reconnaît la filière des cleantech comme un secteur à haute valeur ajoutée, en particulier pour le tissu économique de notre pays. Ce Masterplan réunit les connaissances de la science, de l'économie, de l'administration et de la politique. L'objectif est de faire de la Suisse l'un des leaders dans la recherche et la production des cleantech, d'accélérer le transfert de savoir et de technologie, et, de faire de ce domaine un symbole de la qualité suisse. A ce titre la région lémanique et le canton de Vaud en particulier sont en devoir de rester à la pointe du développement, alors que la région constitue le deuxième centre économique du pays.

A travers cette publication, la Confédération fait des recommandations, notamment aux cantons, et les invite à soutenir la vision et les objectifs dans le cadre de leurs compétences. La validation de ce secteur prioritaire a également été confirmée par la révision en février 2014 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Dans le but d'affiner la stratégie cantonale et de disposer d'informations statistiques et géographiques spécifiques aux secteurs des cleantech, le DTE a mandaté à la fin de l'été 2016 le bureau d'études "Eqllosion". Ce mandataire avait été chargé par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) de réaliser un inventaire des entreprises actives dans le secteur des cleantech dans toute la Suisse.

La présente interpellation ayant été déposée peu après le lancement de ce travail, le présent rapport rappelle quelques-unes des principales lignes d'action de l'Etat dans ce domaine, puis répond aux six questions posées par l'interpellant en se fondant sur les résultats du bilan récemment effectué. En lien avec les réponses formulées, il convient toutefois de préciser que dans le domaine des cleantech, les outils statistiques sont encore largement en cours de développement, ce qui limite d'autant la possibilité d'apporter, pour certaines questions, des réponses très spécifiques aux questions telles que formulées.

### **Le soutien économique du SPECo**

Le SPECo met en œuvre la politique d'appui au développement économique validée par le Conseil d'Etat pour la période 2012-2017. Cette dernière cible le soutien aux entreprises à des secteurs économiques à fort potentiel de développement en lien avec les hautes technologies et les industries de pointe. Huit secteurs prioritaires ont été définis, parmi lesquels figurent les cleantech. Le soutien du SPECo repose sur les dispositions et mesures prévues dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE). De manière générale, la LADE permet de soutenir des projets portés directement par les entreprises ainsi que des organismes, voire des infrastructures, visant aussi bien la promotion des investissements étrangers que la promotion de l'innovation, le transfert de technologies entre les Hautes écoles et l'industrie, le coaching aux start-up, la recherche de financement ainsi que la mise à disposition de terrains ou de locaux adaptés aux besoins des entreprises actives dans les hautes technologies (incubateurs et parcs technologiques). Les dispositions et mesures prévues par la LADE s'appliquent de manière identique aux huit secteurs prioritaires ciblés par la LADE. Par conséquent, il s'agit de souligner que le soutien au secteur des cleantech ne fait pas l'objet d'une politique de promotion économique à part entière, mais s'inscrit dans une politique plus globale avec néanmoins des organismes et des mesures spécifiques à cette branche, comme par exemple le cluster CleantechAlps ([www.cleantech-alps.ch](http://www.cleantech-alps.ch)) qui fait la promotion des entreprises et des instituts de recherche de Suisse occidentale. Ces éléments sont développés ci-après sous les réponses aux questions 4 et 5 du député Alexandre Rydlo.

A noter également que le SPECo a mandaté, durant la présente législature, deux études portant notamment sur le secteur des cleantech : une en lien avec la HEIG-VD réalisée en 2013 et une autre, réalisée en 2014 par un mandataire expert du domaine.. Il sera fait référence à ces études à plusieurs

reprises dans les réponses apportées ci-après.

Le canton de Vaud concentre sur son territoire un nombre important d'entreprises dites " high-tech " et de nombreux centres de recherche publics et privés. Un de ses principaux pôles de compétences est constitué par les technologies liées à l'énergie et à l'environnement.[2] Le canton de Vaud fait également partie de plusieurs clusters technologiques régionaux, tels que CleantechAlps. Il détient des compétences de pointe sur son territoire, sous la forme de centres de recherche et de formation (EPFL, HEIG-VD) ou d'entreprises vaudoises actives dans les domaines de l'énergie ou de l'environnement. Il possède également un incubateur spécialisé, le technopôle d'Orbe, focalisé sur les entreprises du domaine des cleantech.

### **Le soutien à la promotion dans le domaine de l'énergie par la DGE**

En parallèle aux mesures économiques, le Conseil d'Etat a mis en place un programme d'aide et de promotion en matière d'énergie, le " Programme des 100 millions en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables", financé par le fond de l'énergie et qui s'articule en plusieurs volets. Ces volets portent sur le soutien à l'assainissement des bâtiments en matière énergétique, à la promotion de la production des énergies renouvelables, en particulier du photovoltaïque, ou encore à la sensibilisation du public, à l'information des propriétaires et à la formation dans les domaines du programme. Un autre volet est entièrement consacré à la recherche au niveau des Hautes Ecoles du canton, portant sur un large éventail d'enjeux comme, par exemple, le domaine stratégique du stockage de l'électricité. C'est dans ce volet, en particulier, que le canton soutient de manière active le développement de technologies du domaine des cleantechs, avec comme condition la préparation de leur mise sur le marché. A cet effet, une très étroite collaboration entre la DGE, le SPECo, différents experts et les instituts de recherche a permis un engagement optimal de ces ressources et l'accompagnement des premières étapes indispensables à la valorisation économique des recherches qui ont été soutenues.

[1] *Masterplan Cleantech – Une stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables*

[2] <http://www.vaud.ch/fr/atouts/technologies/poles-de-competences/>

### **Question 1**

**Combien d'entreprises sont-elles actives sur sol vaudois dans les technologies propres, comment se répartissent-elles (secteur d'activités et localisation), quels sont leurs marchés, quel est leur chiffre d'affaires et quelle est leur part de contribution à l'économie vaudoise et aux finances de l'Etat ?**

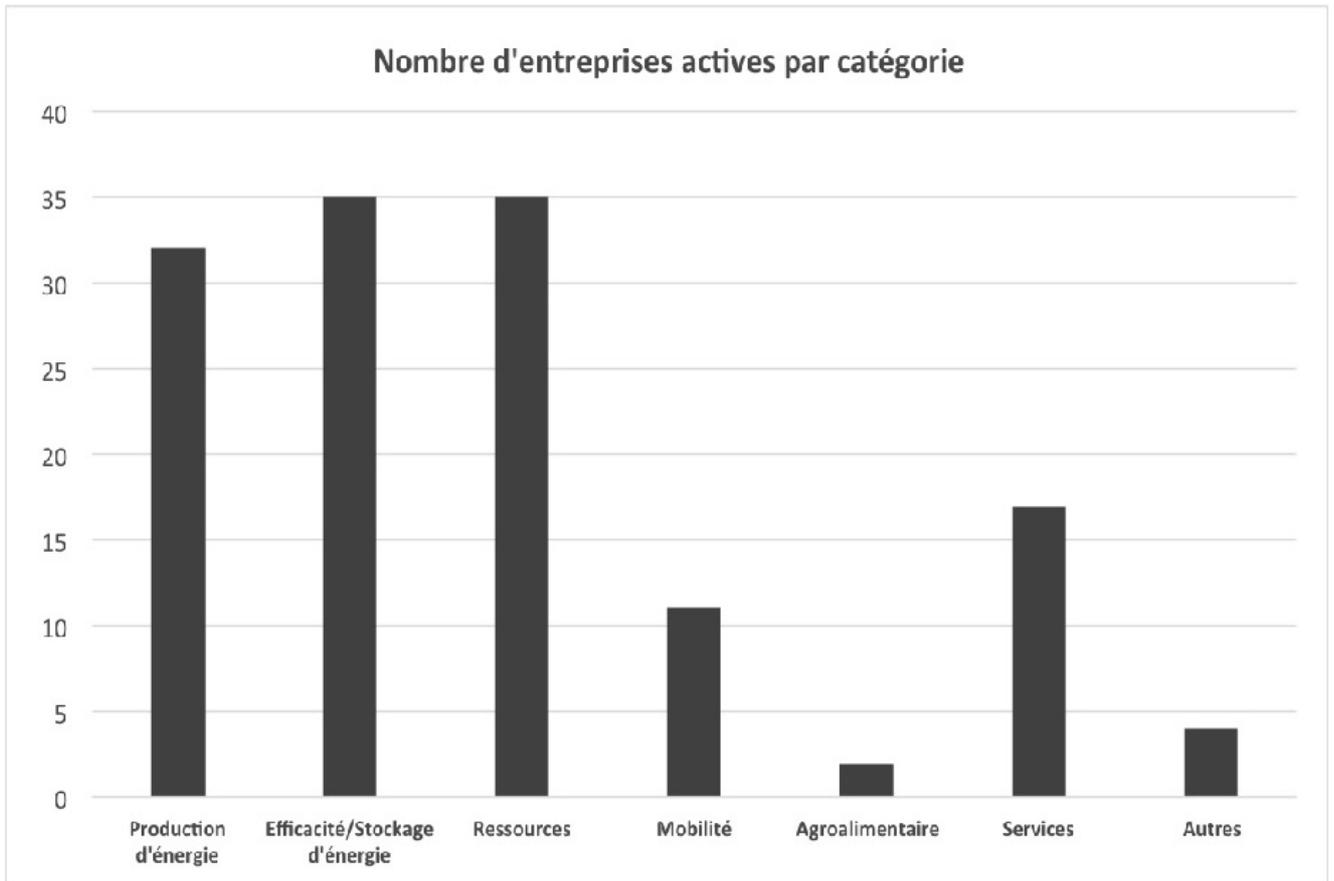
Selon une récente étude effectuée en novembre 2016 par la société Eqlosion, 177 entreprises actives dans les cleantech ont été répertoriées sur sol vaudois, tous secteurs confondus. 107 d'entre elles ont moins de 10 ans. Selon une analyse plus ancienne des entreprises cleantech datée de 2013, effectuée à l'époque par la HEIG-VD, 67% des entreprises actives dans les cleantech ne comptaient pas plus de 10 collaborateurs.

Pour son étude, Eqlosion a choisi le périmètre suivant (7 domaines) afin de classer ces 177 entreprises :

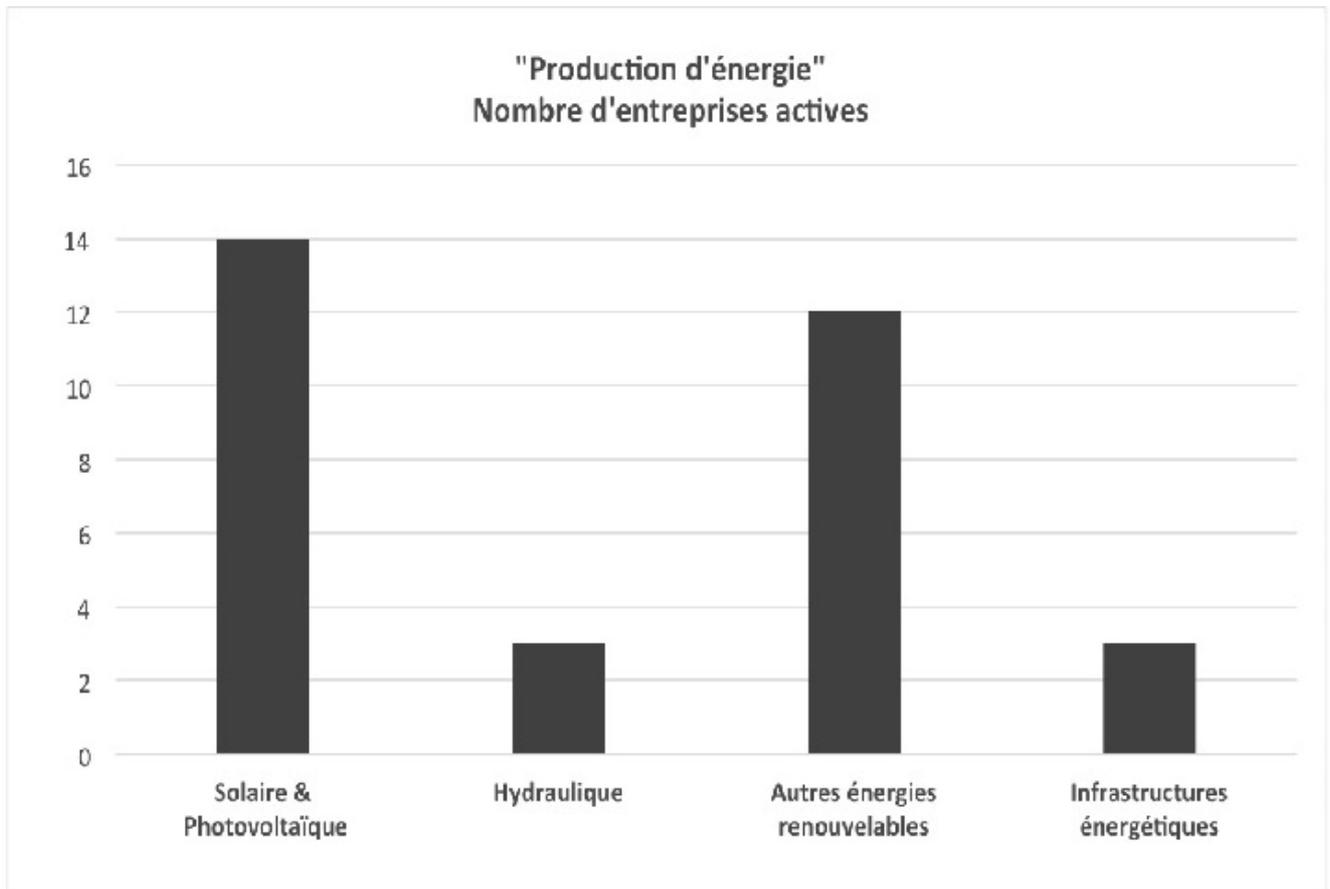
Production d'énergie	Efficacité et stockage d'énergie	Ressources	Mobilité	Agroalimentaire	Services	Autres
Solaire et photovoltaïque	Efficacité énergétique	Matériaux renouvelables	Eco-mobilité	Agroalimentaire	Produits financiers	Enabling technologies
Hydraulique	Stockage de l'énergie	Déchets, efficacité des ressources, recyclage			Ecologie industrielle /services et conseils	
Autres énergies renouvelables	Eclairage	Agronomie et économie forestière				
Infrastructures énergétiques	Smart Grid	Techniques environnementales (mesures, assainissement, risques naturels)				
		Eau				

Les représentations graphiques suivantes des diverses classifications permettent de mieux cerner le profil des activités cleantech dans le canton de Vaud.

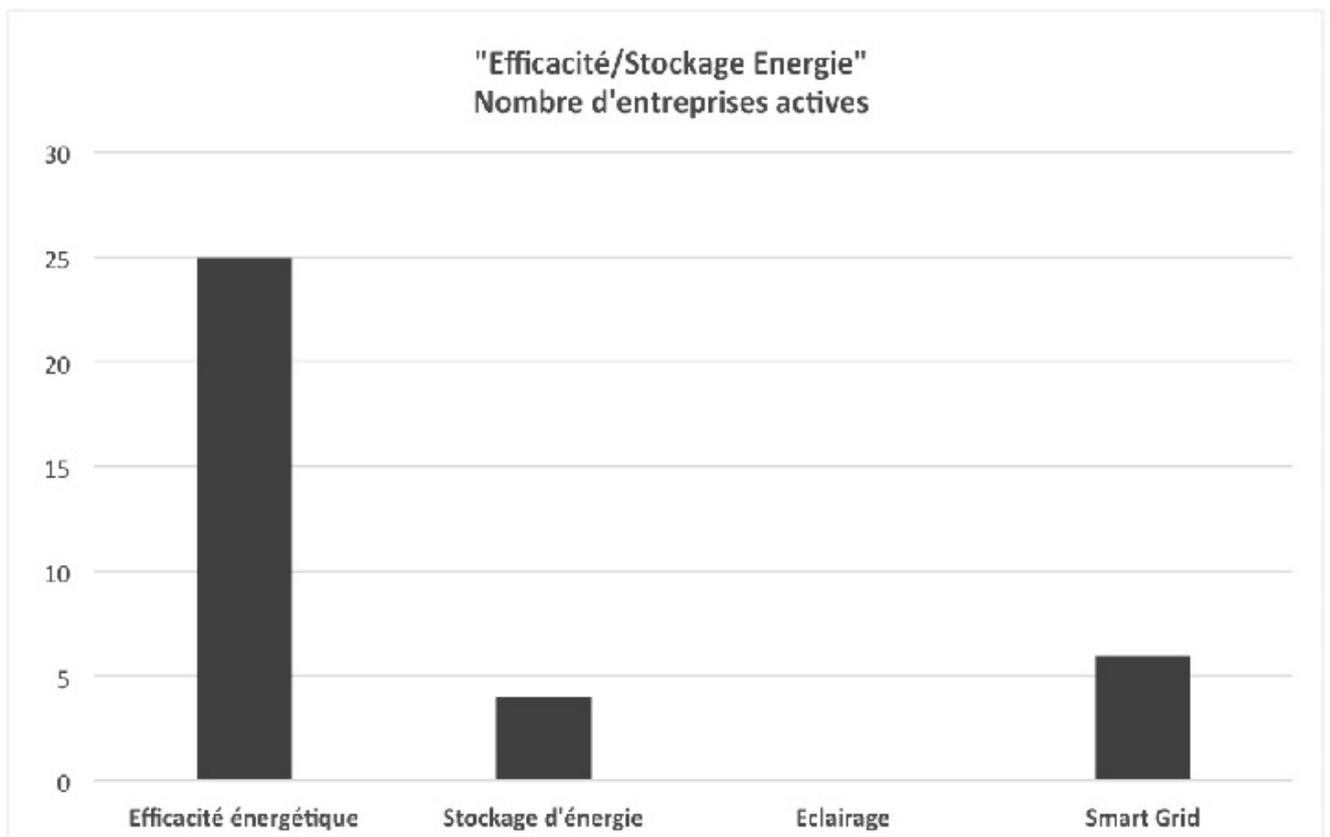
Les entreprises classifiées comme faisant partie du secteur des cleantech se répartissent dans les 7 catégories énumérées ci-dessus, selon les proportions illustrées ci-dessous, qui indiquent une forte représentation dans le domaine de l'énergie notamment.



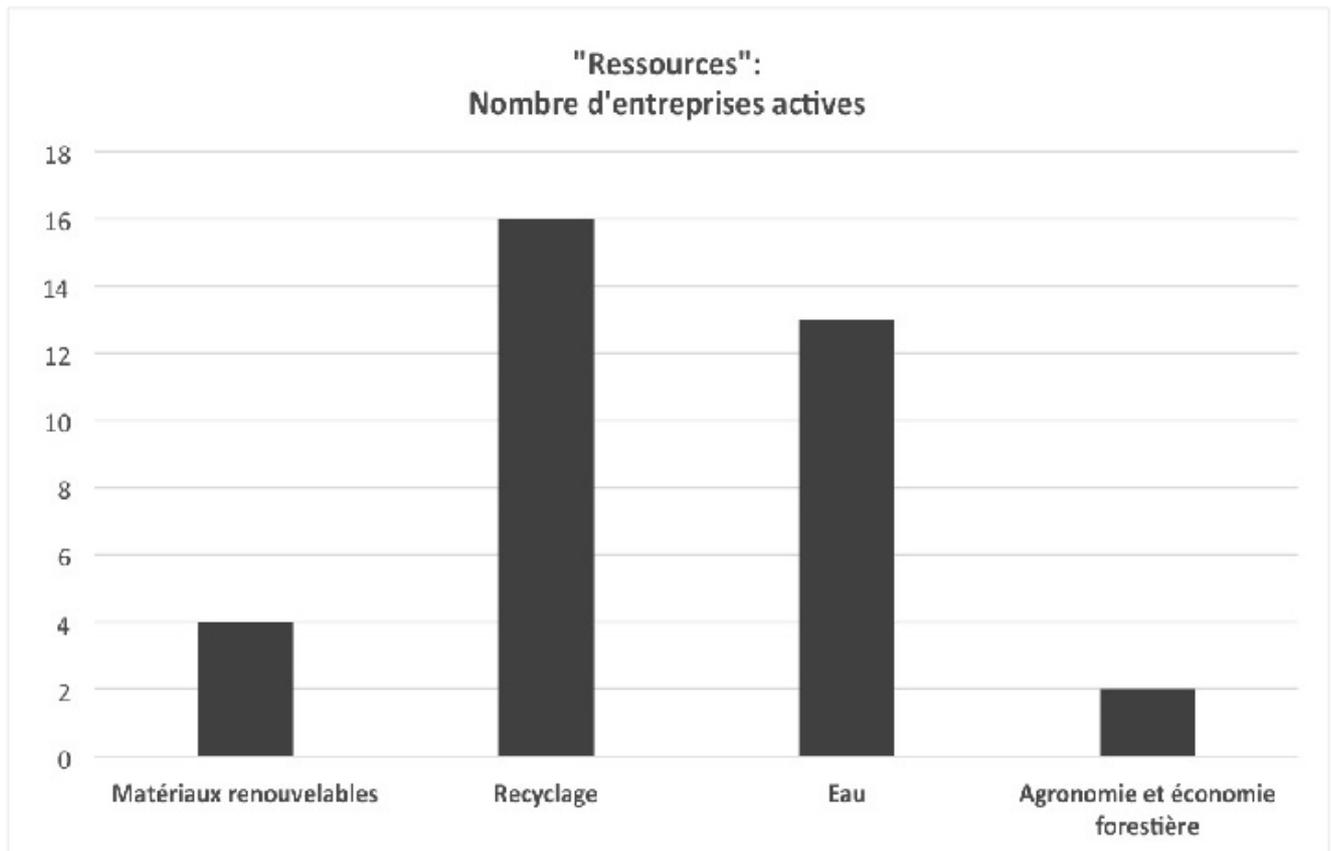
Parmi les catégories des domaines de la production d'énergie, la répartition par sous-secteur est la suivante :



Dans le sous-secteur de la spécialité du stockage et de l'efficacité énergétique, on constate que l'efficacité énergétique constitue un autre domaine important d'activité.



Enfin, au niveau du secteur de la préservation des ressources naturelles, ce sont les sous-secteurs du recyclage et du traitement de l'eau qui sont les mieux représentés.



### Chiffre d'affaires

Comme l'indique Stat-VD, les données disponibles qui concernent les entreprises vaudoises sont basées sur la nomenclature des activités économiques NOGA. Cet outil, qui sert à structurer, analyser et présenter des informations statistiques, permet de classer les unités statistiques " entreprises " et " établissements " en fonction de leur activité économique et de les regrouper en des ensembles cohérents[1]. Le secteur des cleantech n'est pas clairement défini par les codes NOGA ; il n'est dès lors pas possible d'établir des chiffres officiels. Selon Stat-VD, la solution consisterait à s'approcher du secteur en partant de la nomenclature qui comprend à ce jour 794 codes NOGA et en identifiant les codes qui font partie des cleantech. Cette approche reste cependant imprécise et, en se basant sur les statistiques officielles, il est impossible de connaître la contribution exacte du secteur cleantech au PIB national, cantonal ou aux exportations.

En outre il n'est pas possible d'articuler un chiffre d'affaires du secteur par segment, par marché et à l'international car ces chiffres ne sont pas rendus publics par les entreprises et ne sont donc pas disponibles. Par ailleurs le secteur " cleantech " n'est pas référencé en tant que tel au Registre du commerce et rend impossible toute estimation par ce canal.

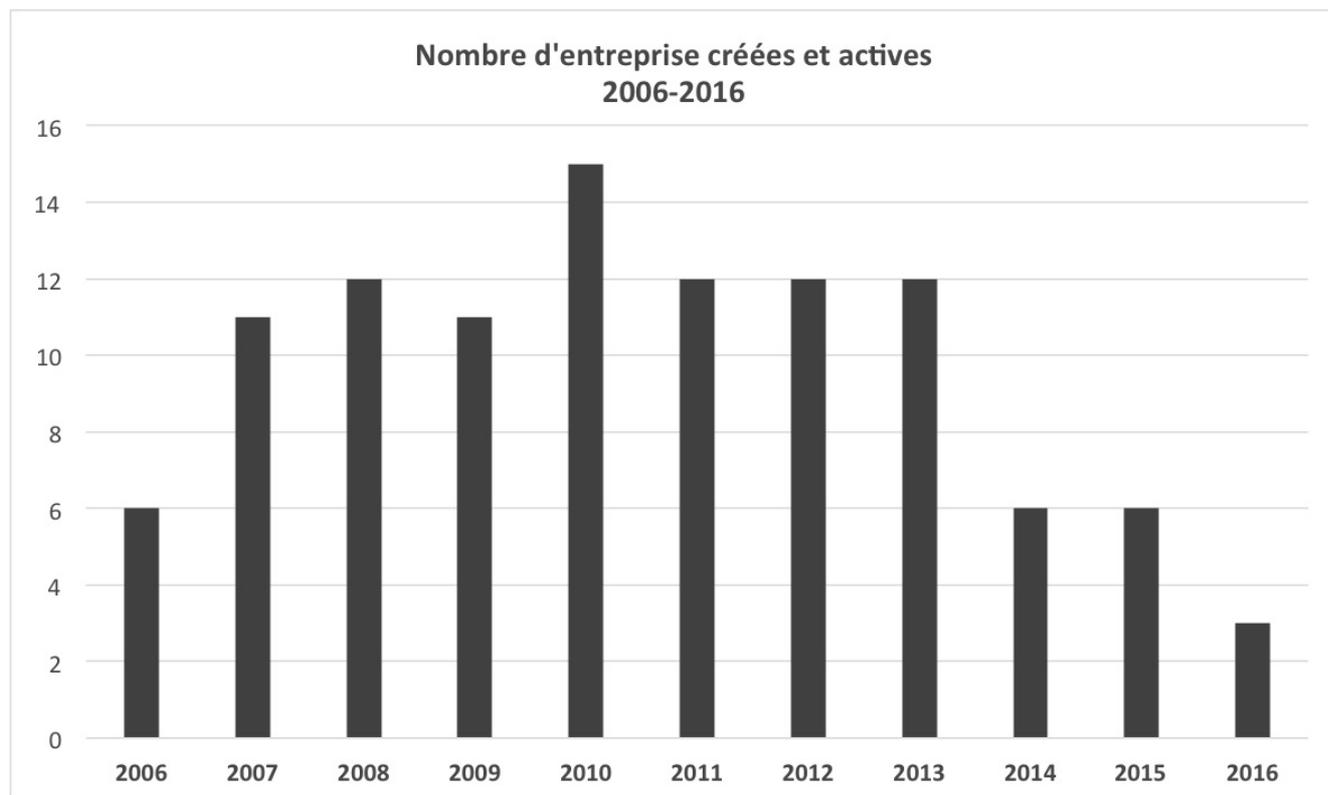
[1] <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/nomenclatures/noga.html>

### Question 2

**Quelle a été la croissance de la création de ces entreprises ces 10 dernières années et quelles sont les projections pour les années à venir ?**

Le domaine des cleantech n'étant pas répertorié dans les statistiques économiques suisses et vaudoises (voir explication Q. 1), il n'est dès lors pas possible de mesurer l'évolution de l'activité considérée comme cleantech durant ces 10 dernières années. En revanche, il est possible d'illustrer les créations d'entreprises dans ce secteur entre 2006 et 2016.

Le graphique ci-dessous montre le nombre d'entreprises créées ces 10 dernières années et encore actives aujourd'hui dans le domaine des cleantech.



On compte en moyenne 1'100 nouvelles entreprises créées chaque année dans le canton de Vaud. Avec 12 à 14 nouvelles entreprises créées par année entre 2010 et 2013, les cleantech représenteraient env. 1.3 % des nouvelles entreprises.

Alors que le nombre d'entreprises créées tout secteur confondu est en augmentation, la lecture des chiffres bruts pourrait laisser croire qu'une dynamique inverse s'applique au monde du cleantech. On peut toutefois noter que le nombre d'entreprises considérées comme cleantech en 2013 (année de l'étude HEIG-VD) était de 140. En 2016, le nombre d'entreprises identifiées " cleantech " est de 177, soit une croissance de 26%.

On notera encore que les start-ups créées en 2015 ou en 2016 peuvent ne pas être aussi visibles que des sociétés plus âgées et, ainsi, ne pas être référencées dans les sources d'informations utilisées pour élaborer ce panorama. De plus, le domaine des cleantech étant très dispersé dans les autres secteurs, certaines start-up, appartenant au monde des cleantech peuvent très bien être référencées dans d'autres secteurs (par exemple IT). Il faut donc prendre ces considérations avec une certaine prudence.

### **Question 3**

**Quelle est la part de la recherche et de la production industrielle réalisées par ces entreprises sur sol vaudois, et combien d'emplois sont-ils concernés, aujourd'hui et dans les années à venir ?**

#### **Part de la R&D et de la production industrielle sur sol vaudois :**

Sur sol vaudois, les entreprises cleantech sont principalement actives dans la R&D ainsi que dans les services et conseils. Ces derniers représentaient en 2013 plus de 45% des activités du secteur des cleantech. La R&D quant à elle, représentait 27% des activités.[1]

Aucune donnée ne permet d'estimer la production industrielle sur sol vaudois.

#### **Nombre d'emplois actuels et futurs**

Une étude de 2005[2] explique l'importance économique des activités engendrées par les mesures de politique environnementale en Suisse. Cette analyse montre en particulier qu'une politique

environnementale bien menée n'est pas préjudiciable au développement économique mais est susceptible de déployer de nombreux et importants effets positifs pour l'économie, notamment sur les fabricants de biens pour la protection de l'environnement et leurs entreprises sous-traitantes, sur le cycle économique des profits réalisés par ces entreprises et sur l'emploi également. La protection de l'environnement a certes une forte orientation à long terme et est difficilement quantifiable mais, selon l'étude, ce qui a été largement confirmé depuis, aucune stabilité du développement économique n'est possible sans protection de l'environnement.

Sur le territoire suisse et, selon une étude datant de 2009[3], on compterait près de 160'000 emplois liés aux cleantech, soit environ 4.5% des emplois. Ils représenteraient une valeur ajoutée brute de près de 20 milliards de francs, soit 3-3,5% du PBI et un peu plus de 1% du marché mondial des cleantech.

L'étude de la HEIG-VD de 2013 permet d'estimer le nombre d'emploi sur le sol vaudois à 2'655 pour les entreprises privées, respectivement 3'356 si on considère les fondations, associations et instituts de recherche. Selon Stat-VD, plus de 350'000 postes de travail étaient occupés en 2013. Les cleantech en représenteraient par conséquent moins de 1%.

Les études de la HEIG-VD [4] et d'Eqlosion apportent quelques renseignements allant dans le sens des estimations suisses. En effet, les deux études constatent que les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables sont ceux qui comptent le plus d'entreprises et d'emplois.

Des emplois liés aux cleantech se retrouvent également dans d'autres secteurs, tels que ceux du bâtiment, des transports et du trafic, des machines et des installations, des techniques énergétiques du bâtiment, de l'économie et du traitement des eaux, des services, etc. [5]

Le potentiel des cleantech en termes de nouveaux emplois serait particulièrement marqué dans le domaine de l'énergie[6]. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) évalue le nombre d'emplois créés à environ 10'600 emplois d'ici 2020. L'étude estime que les entreprises suisses déjà actives sur certains marchés des cleantech pourraient augmenter leur chiffre d'affaires de 10 milliards à 30 milliards de francs en 2020. Ceci entraînerait la création de près de 48'000 emplois dans le monde entier et d'environ 16'000 emplois en Suisse.

Selon un article daté de 2014[7], il semblerait néanmoins que les résultats soient contrastés en matière de création d'emplois dans ce secteur sur le territoire suisse. La Suisse occidentale ne compte notamment pas, à ce jour, de gros fleurons de l'industrie des cleantech. Selon certains spécialistes, comme le secrétaire général de CleantechAlps, le domaine des cleantech est encore en pleine mutation. Celui-ci précise en outre que la tendance est aussi grande, pour une start-up ou une PME active dans ce domaine, de se faire racheter par un groupe important plutôt que d'évoluer vers un acteur de grande taille. Il ajoute qu'il n'est pas rare que des start-up soient mises sous "surveillance" par de grands groupes. Ces mêmes start-up pourront potentiellement être rachetées par la suite.

[1] *Analyse de la chaîne de valeur des secteurs prioritaires de l'économie vaudoise*, Salem Sam, professeur HEIG-VD, 2013

[2] Iten R., Peter M., Walz R., Menegale S., Blum M. 2005 „Auswirkungen des Umweltschutzes auf BIP, Beschäftigung und Unternehmen. Umwelt-Materialien Nr. 197. Buwal, Bern. 210 p. avec résumé en français

[3] *Voir le résumé, en français de " Cleantech Suisse. Etude sur la situation des entreprises cleantech en Suisse. Octobre 2009. Ernst Basler + Partner et Nowak Energie & Technologie AG. Sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie*

[4] *Analyse de la chaîne de valeur des secteurs prioritaires de l'économie vaudoise*, Salem Sam, professeur HEIG-VD

[5] *Cleantech en Suisse – Les types d'emplois créés selon les différents secteurs et les qualifications requises*, Travail.Suisse, mai 2013

[6] Ziegler M, Bättig R. " Wettbewerbsfaktor Energie. Chancen für die Schweizer Wirtschaft", McKinsey & Company, 2010

[7] PME Magazine 26.11.2014, Martine Brocard

#### Question 4

**Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) de promotion du canton de Vaud pour attirer sur sol vaudois les entreprises actives dans les technologies propres ?**

Dans le cadre de la politique d'appui au développement économique (PADE) poursuivie par le Conseil d'Etat durant la présente législature (2012-2017), la promotion de la place économique vaudoise ainsi que la prospection auprès d'entreprises étrangères et leur implantation sont assurées par trois partenaires aux missions complémentaires :

1. Switzerland Global Enterprise (S-GE) : organisme national, S-GE est chargé de la promotion de la place économique suisse et des exportations suisses à l'étranger. S-GE est soutenu majoritairement par la Confédération mais également partiellement par les cantons. La participation du Canton de Vaud s'élève à CHF 118'000.- par an.
2. Le Greater Geneva Berne area (GGBa) : organisme inter-cantonal, le GGBa assure la prospection auprès d'entreprises étrangères pour le compte de six cantons (VD, GE, VS, NE, FR et BE). Il repose sur un réseau d'une dizaine de représentants actifs sur huit marchés prioritaires : Etats-Unis, France, Allemagne, Italie, Brésil, Inde, Chine et Russie. Le GGBa est soutenu par l'ensemble des cantons susmentionnés ; la participation du Canton de Vaud s'élève à CHF 800'000.- par an.
3. Le Développement économique du canton de Vaud (DEV) : organisme cantonal, le DEV est responsable de l'implantation des entreprises ayant choisi de s'établir dans le Canton de Vaud. Collaborant étroitement avec le GGBa, le DEV apporte un accompagnement " sur-mesure " aux entreprises dans leur phase d'implantation. Le DEV assure également une mission de prospection et d'acquisition d'entreprises dans les pays non couverts par le GGBa, mais présentant un potentiel important pour le canton. Dans cette optique, le DEV dispose de deux représentants basés respectivement en Turquie et au Japon. Le DEV est soutenu majoritairement par le Canton de Vaud mais également par ses membres grâce aux cotisations perçues ; la contribution au titre de la LADE s'élève à CHF 1'560'000.-.

Entre 2012 et 2015, l'expertise et la collaboration intense entre ces trois organismes ont contribué à l'implantation de 144 nouvelles entreprises dans le canton de Vaud (soit 36 par an en moyenne), **dont 12 sont actives dans le domaine des technologies de l'environnement.** Ces entreprises ont annoncé la création de 534 postes de travail l'année de leur implantation (soit 3.7 ETP en moyenne), **dont 29 dans le domaine des technologies de l'environnement.**

En complément à la politique de promotion des investissements étrangers mise en œuvre par les trois partenaires susmentionnés, le canton de Vaud et les six autres cantons de Suisse occidentale collaborent activement pour la promotion des principales filières d'excellence de la région sur le plan industriel et scientifique. Soutenu depuis 2008 au titre de la politique régionale de la Confédération, ce programme inter-cantonal s'inscrit sous l'égide de la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO). A ce titre, quatre plateformes de promotion sectorielle ont été créées par les Cantons de Suisse occidentale dans le but de promouvoir les

entreprises et les instituts de recherche dans leur domaine d'activités respectif à l'échelle nationale et internationale :

- AlpiCT pour les technologies de l'information et de la communication (TIC),
- BioAlps pour les sciences de la vie,
- **CleantechAlps pour les technologies environnementales (cleantech),**
- Micronarc pour les micro et nanotechnologies.

Ces quatre plateformes offrent aux entreprises et aux instituts de recherche d'intéressantes possibilités de participation à des événements-clés dans leur secteur d'activité, en Suisse comme à l'étranger. Globalement, elles offrent les prestations suivantes :

- Organisation de missions économiques, stands et présences d'entreprises lors d'événements professionnels en Suisse et à l'étranger,
- Organisation de manifestations économiques et scientifiques dans la région,
- Mise en réseau des entreprises, instituts et autres partenaires,
- Mise à disposition d'une base de données des entreprises et instituts de Suisse occidentale.

Sur le plan cantonal, le SPECo soutient les activités et prestations de ces quatre plateformes de promotion sectorielle au travers de la loi sur l'appui au développement économique (LADE). Ce soutien permet aux entreprises et instituts de recherche vaudois de chaque filière concernée de bénéficier des prestations susmentionnées. **Active dans le domaine des technologies de l'environnement, la plateforme CleantechAlps dispose ainsi d'un budget annuel de CHF 432'000.- (dont CHF 68'700 du canton de Vaud). En 2015, ce sont 63 entreprises et instituts de recherche qui ont été soutenus par CleantechAlps dont 25 provenant du canton de Vaud (soit près de 40%).**

#### Question 5

**Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) du Canton de Vaud pour créer sur sol vaudois des entreprises actives dans les technologies propres, par exemple par le transfert de technologie de nos hautes écoles vers les PME ou la création de startups dans ce domaine ?**

Dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) et de la politique d'appui au développement économique (PADE) poursuivie par le Conseil d'Etat durant la présente législature (2012-2017), le SPECo peut octroyer, de manière ciblée et subsidiaire, des aides financières directes pour soutenir des projets d'entreprises concrets et novateurs, soit sous forme d'aide à fonds perdus, soit sous forme de cautionnements de crédits bancaires (art. 31 à 33 de la LADE) . Ces soutiens s'adressent aux petites et moyennes entreprises qui mènent des activités de production ou de recherche et développement à l'échelle du canton de Vaud. S'adressant tant à des entreprises en démarrage (start-up) qu'à des entreprises matures, ces aides visent prioritairement les entreprises actives dans les huit secteurs d'activités ciblés par le Conseil d'Etat dans le cadre de la PADE, à savoir :

1. les sciences de la vie,
2. les technologies de l'information et de la communication,
3. l'industrie de précision (y compris la sous-traitance industrielle),
4. l'industrie agro-alimentaire,
5. l'industrie des produits haut de gamme,
6. **les technologies de l'environnement (cleantech),**
7. le tourisme

## 8. le sport international.

Le dispositif de soutien mis en place par le SPECo dans le cadre de la PADE permet de répondre aux trois objectifs suivants :

1. accélérer le processus d'innovation,
2. faciliter la commercialisation et l'accès aux marchés internationaux,
3. soutenir les investissements d'industrialisation (des technologies ou produits).

Conformément aux dispositions de la LADE et du règlement validé par le Conseil d'Etat, les aides octroyées sont limitées à 50% du coût total d'un projet, plafonnées par projet et par entreprise sur une durée de cinq ans au maximum et visent le soutien à des projets bien spécifiques, à savoir : le développement de produits et/ou des moyens de production, la certification ou l'homologation des produits, le dépôt de brevets, la formation " in situ " du personnel technique ou scientifique, la participation à des foires, expositions ou conventions d'affaires, des études de marchés ou des mandats d'opportunités commerciales, le cautionnement de crédits bancaires portant sur des projets d'industrialisation de produits/technologies ou de renforcement des capacités de production.

Entre 2012 et 2015, le SPECo a soutenu un peu plus de 1'900 projets d'entreprises. Environ CHF 17.5 millions ont été investis dans ces projets sous forme d'aides à fonds perdus et CHF 11.3 millions sous forme de cautionnements (garanties) de crédits bancaires, soit un montant total de CHF 28,8 millions. Pour ces mêmes projets, les entreprises soutenues ont investi, sur leurs propres fonds, près de CHF 124.9 millions, portant ainsi l'effet de levier entre le financement public et privé à 4.7. En d'autres termes, chaque franc de soutien au titre de la LADE a généré 4.3 francs d'investissements de la part des entreprises. **Dans le domaine des technologies de l'environnement, 42 entreprises ont bénéficié de soutiens au titre de la LADE pour un montant total de CHF 1.25 million, soit environ 7% du montant total des aides octroyées entre 2012 et 2015. Principalement constituées de start-up, ces entreprises emploient un peu plus de 230 personnes, soit en moyenne 5.5 emplois par entreprise.**

En plus des aides financières directes visant à soutenir des projets portés par des entreprises exerçant des activités de production et/ou de recherche et développement et actives dans l'un des huit secteurs prioritaires tels que susmentionnés, le DECS a mis en place toute une palette de prestations répondant aux besoins des PME et start-up.

Dans cette optique, le DECS apporte un soutien financier à des organismes qui sont désignés sous le nom de prestataires de services (art. 28 à 30 LADE) et qui fournissent des prestations dans le but de favoriser la création et le développement des entreprises. Le soutien de l'Etat prend généralement la forme d'une couverture partielle ou totale des frais de fonctionnement. Avec l'appui et le financement du secteur public, les PME peuvent ainsi bénéficier de prestations à moindre coût - prestations qui ne sont pas couvertes par le secteur privé parce que insuffisamment rentables - dans les trois domaines suivants :

1. Innovation et transfert de technologies, grâce notamment au coaching et aux conseils fournis par Innovaud. Créée officiellement en 2013 à l'initiative du Conseil d'Etat grâce au financement extraordinaire par le biais du décret validé par le Grand Conseil en novembre 2012, Innovaud est la plateforme vaudoise dédiée au soutien à la promotion de l'innovation. Elle conseille toute entreprise (start-up, PME, multinationale), porteuse de projets d'innovation et les aiguille vers les partenaires et les possibilités de soutien adéquats. En tant que plateforme, Innovaud fédère les organismes de soutien à l'innovation en focalisation ses interventions dans les quatre domaines d'innovation suivants : les sciences de la vie, les technologies de l'information et de la

communication, les technologies de l'environnement (cleantech) et l'industrie de précision. En trois ans d'activités (2013-2015), Innovaud a accompagné plus de 670 entreprises sur le terrain ; elle a participé au montage d'environ 240 projets d'innovation et contribué à la création de 55 nouvelles entreprises technologiques, **dont 8 dans le domaine des technologies de l'environnement (soit 14.5%). Ces 8 start-up ont contribué à la création d'au moins 23 emplois nouveaux, soit un peu moins de 3 emplois par société sur la période concernée.**

2. Financement et recherche de capitaux, grâce notamment aux soutiens de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT). Important pilier de la plateforme Innovaud, la FIT offre, quant à elle des prestations de financement en faveur des start-up issues ou qui collaborent avec une Haute école ou un centre de recherche. Au bénéfice d'un partenariat public-privé, avec un soutien annuel de CHF 2 millions de l'Etat de Vaud (dans le cadre du décret Innovaud) complété d'un soutien annuel de CHF 1.5 million par d'autres bailleurs de fonds, la FIT a ainsi pu considérablement renforcer son dispositif de soutien depuis 2013 en élargissant son champ d'intervention aux trois prestations suivantes :

- Bourses " Grant " destinées à des projets entrepreneuriaux issus des Hautes écoles vaudoises (montant de CHF 100'000.-) - Prêts " Seed " sans intérêt accordés à des start-up nouvellement créées pour finaliser la technologie (montant de CHF 100'000.-) - Prêts " Early " avec intérêts accordés à des start-up plus avancées pour financer l'industrialisation et la commercialisation (montants de CHF 300'000 à CHF 500'000.-). Entre 2013 et 2015, la FIT a soutenu 66 porteurs de projet ou nouvelles entreprises, dont 8 dans le domaine des technologies de l'environnement (soit environ 12%). Elle a apporté un financement de plus de CHF 12.2 millions, dont CHF 1.8 millions dans le domaine des technologies de l'environnement (soit environ 15%). Finalement, elle a contribué à la création de 264 nouveaux emplois, dont 32 dans le domaine des technologies de l'environnement (soit environ 12%).

3. Infrastructures et locaux, grâce aux possibilités proposées par les incubateurs et parcs technologiques. Depuis plusieurs années, s'inspirant du modèle de l'EPFL Innovation Park qui a fait figure de pionnier en matière de parc d'innovation, le canton de Vaud a mis en place une véritable politique publique de soutien à des infrastructures d'accueil de PME et start-up innovantes réparties sur le territoire cantonal. Le canton de Vaud compte aujourd'hui six parcs d'innovation en lien avec les Hautes écoles et centres de recherche vaudois, à savoir : l'EPFL Innovation Park en lien avec l'EPFL, Biopôle en lien avec le CHUV et l'UNIL, Y-Parc en lien avec la HEIG-VD, le Technopôle de la micro-soudure à Sainte-Croix en lien avec le Centre suisse de microsoudure, le Technopôle de l'environnement à Orbe en lien avec la HEIG-VD ainsi que les Ateliers de la Ville de Renens en lien avec l'ECAL. Ces parcs d'innovation comportent pour la plupart tous des incubateurs ou des zones d'incubation permettant d'accueillir des entreprises en démarrage. Les start-up hébergées bénéficient ainsi de conditions de location préférentielles, pour une durée limitée de deux à trois ans, ainsi que des services d'accueil et d'animation spécifiques à leurs besoins. Les incubateurs proposent des services supplémentaires de facilitation pour les start-up et de mise en relation avec les réseaux d'affaires et de coaching

d'Innovaud. A fin 2015, le nombre d'entreprises innovantes, hébergées au sein de l'ensemble des six parcs d'innovation s'élevait à 412 entreprises **dont 42 étaient actives dans le secteur des technologies de l'environnement (soit un peu plus de 10%)**. Le nombre d'emplois concernés par ces mêmes entreprises s'élevait à **3'661 dont 178 dans le secteur des technologies de l'environnement (soit environ 4.8%)**.

#### **Question 6 :**

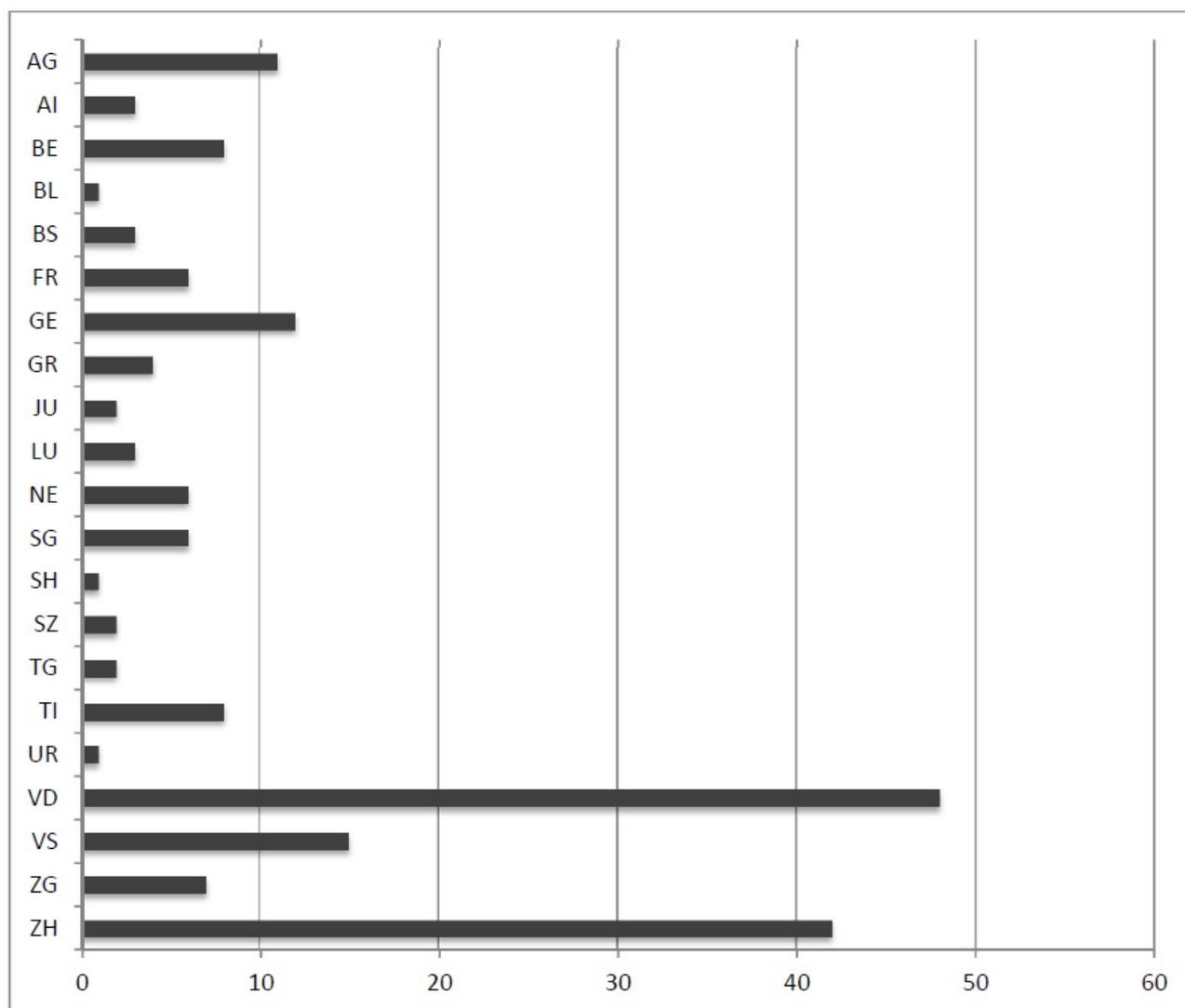
**En comparaisons suisse et internationale (*benchmark*), quelle est la position du canton de Vaud dans l'implantation et la création d'entreprises actives dans les technologies propres, y compris dans les volumes de chiffres d'affaires ?**

#### **Implémentation des entreprises comparée aux autres cantons et pays :**

Selon un rapport daté de 2014[1], L'industrie des cleantech dans le canton de Vaud est fortement orientée vers le marché intérieur. Il y a en effet très peu de sociétés technologiques cleantech de réputation internationale exportant des produits fabriqués par le canton. A titre d'exemple, aucune société suisse n'apparaît dans le Global Cleantech 100 de 2015, qui répertorie les 100 entreprises dans le domaine des cleantech à travers le monde qui sont susceptibles d'avoir un impact commercial important dans les 5 à 10 prochaines années.[2]

On peut toutefois noter que le canton de Vaud se distingue par le nombre de nouvelles entreprises créées dans le domaine des cleantech ces 5 dernières années. Il se classe notamment devant le canton de Zürich. La présence de l'EPFL sur le sol vaudois est un facteur clé pour expliquer ce bon résultat.

*[1]CleanTechVaud - Secteurs et acteurs principaux du Canton - Eléments de réflexion pour une stratégie de promotion économique du CleanTech, Jacques Laurent, 27 mai 2014*



Selon l'étude réalisée en 2014 par M. Jacques Laurent[1] il semblerait que peu de partenariats privés étrangers existent dans les Hautes écoles.

Au niveau mondial, il est intéressant de noter que les plus gros acteurs des cleantech sont en fait de grands groupes industriels. Siemens, par exemple, est le leader de l'éolien, tandis qu'ABB révolutionne les bus électriques[2].

À l'étranger aussi, les défis que sont le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources naturelles incitent les gouvernements à favoriser une économie durable. Selon une étude[3], les cleantech seraient un secteur en pleine croissance. Le marché mondial dans ce secteur devait passer à 4,400 milliards d'euros en 2015, c'est-à-dire près de 10% du volume global de toutes les activités économiques. En Suisse, une étude de la Confédération estime que 38% des entreprises cleantech exportent leurs biens et services et 62% restent actives sur le marché national.

[1] *CleanTechVaud - Secteurs et acteurs principaux du Canton - Eléments de réflexion pour une stratégie de promotion économique du CleanTech*, Jacques Laurent, 27 mai 2014

[2] *PME Magazine* 26.11.2014, Martine Brocard

[3] *Cleantech en Suisse – Les types d'emplois créés selon les différents secteurs et les qualifications requises*

## Conclusions et recommandations

En matière de Cleantech, la Suisse occidentale et le canton de Vaud en particulier sont identifiés comme une région dynamique. Ils sont connus notamment au travers de CleantechAlps qui est un acteur jugé comme étant fiable, professionnel et compétent par les organes de la Confédération. Le canton de Vaud a contribué largement à ce dynamisme par l'activité de ces acteurs.

Le domaine des cleantech (pris au sens large) répond à une nécessité et se positionner sur ce sujet est une condition requise pour assurer la prospérité du canton. Deux grandes tendances sont actuellement observées : la digitalisation et la durabilité. Ces deux tendances ne peuvent être ignorées. Les soutiens mis en place par le canton devront à l'avenir prendre en considération l'importance qu'il peut y avoir de stimuler ces deux domaines, que cela soit pour favoriser la création de nouvelles entreprises ou pour transformer ou faire évoluer les existantes.

A cet égard il y a lieu de considérer en particulier les facteurs suivants que sont l'accès au marché et le financement permettant l'internationalisation.

1. Le marché intérieur est idéal pour tester un produit et pour le lancer, mais il n'a pas la taille critique qui permettrait à l'entreprise d'avoir les reins suffisamment solides pour passer à une internationalisation. La situation est différente pour les PME. Cela n'a toutefois pas empêché certaines entreprises d'y parvenir (p. ex. GreenMotion, Quantis), mais cela reste difficile.
2. Le manque de financement et d'ambition ne permet pas aux start-up vaudoises de passer à l'étape suivante.

On peut se demander si l'internationalisation est un bon modèle pour les start-up helvétiques. La Suisse est très forte dans le domaine de l'innovation. Un modèle pourrait être de faire fructifier cette innovation au sein de start-ups qui seraient ensuite vendues à d'autres groupes pour gérer la phase d'internationalisation.

Finalement, l'entrepreneuriat est à stimuler dans tous les domaines et quel que soit l'ambition du porteur de projet. Viser la création de grandes PME pourrait aussi être une stratégie très intéressante, sans chercher une croissance considérable et une internationalisation rapide. Cela nécessite par contre des outils de financement appropriés.

Le canton dispose en effet de nombreux atouts, parmi lesquels les principaux sont :

- Une position centrale en Suisse romande,
- La proximité d'instituts tels que l'EPFL, le TecOrbe, l'HEIG ainsi que les incubateurs,
- La petite taille du territoire, le nombre d'acteurs et leur interconnexion,

tous facteurs qui sont également propices à divers tests, démonstrations, et au développement de certains projets et collaborations.

En conclusion, le Conseil d'Etat, qui est conscient de la place stratégique des cleantech dans la société, prépare une stratégie globale pour les années à venir, qui sollicitera l'ensemble des compétences présentes au sein des départements et services concernés de l'Etat. Il poursuivra par ailleurs ses efforts pour stimuler et rendre visible l'écosystème entrepreneurial et cleantech du canton, afin de soutenir la branche en misant sur la force du canton, qui réside notamment dans le fait d'être à la croisée des technologies, de par la diversité des instituts et Hautes écoles qui s'y sont développés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 avril 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Les assurances RC pour voiture : un état dans l'Etat ?

#### **Rappel**

Récemment, un jeune automobiliste a causé pour la troisième fois en deux ans un léger accrochage en sortant d'un parking et a sollicité son assurance responsabilité civile (RC), obligatoire pour tout propriétaire de voiture. Dans aucun de ces " accidents " la police n'a dû intervenir et il n'y a donc pas eu de constat, d'amende ou de condamnation.

Or, l'assurance RC de cette personne l'a informée de la résiliation de son assurance dans les trois semaines après les faits. Aucune autre assurance n'a voulu établir un nouveau contrat et toutes connaissaient la réalité des trois accrochages. Enfin, l'une d'elles a suggéré de " faire comme tout le monde ", soit de trouver quelqu'un de l'entourage qui reprenne la voiture à son nom. L'assureur alors se chargerait des démarches. C'est ainsi que, en vingt-quatre heures, la situation fut réglée et le jeune conducteur peut donc conduire, en toute tranquillité, une voiture qui appartient dorénavant formellement à un membre de sa famille.

Cette histoire, apparemment banale et courante soulève un certain nombre de questions :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique ?
2. Une instance est-elle chargée de contrôler ou de régler un procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers qui n'ont rien à voir avec la sécurité et de résilier un contrat dans un délai de trois semaines ?
3. Est-ce vraiment aux assurances RC qu'incombe le droit de décider qui peut être propriétaire ou non d'un véhicule ?
4. Est-il normal qu'un " arrangement " permette à un conducteur de continuer à conduire sans évaluation du Service des automobiles et de la navigation (SAN), service en principe compétent au niveau du canton dans ce domaine ?

Lausanne, le 15 novembre 2016

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Christiane Jaquet-Berger et 4 cosignataires

#### **Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, sous réserve de quelques particularités prévues par la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), le régime de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur est celui d'une assurance privée " classique ", dont les conditions sont régies par la loi du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance (LCA) et par le Code des obligations du 30 mars 1911 (CO).

Ainsi, le domaine de l'assurance responsabilité civile pour véhicule relève du droit privé et, par voie de conséquence, est soumis de façon générale au principe de la liberté contractuelle. Bien que l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur soit obligatoire, il n'y a aucune obligation qui est faite aux compagnies d'assurance de conclure de tels contrats ; les assurances ont dès lors le droit d'accepter ou de refuser librement la demande d'un preneur d'assurance, notamment en fonction de critères financiers.

#### **1) Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique ?**

Le Conseil d'Etat n'est pas directement au courant d'une telle pratique. Toutefois, les renseignements pris auprès de la Chambre vaudoise des agents généraux d'assurances permettent d'affirmer qu'il est effectivement envisageable d'inscrire un conducteur habituel – qui peut être différent du détenteur du véhicule et donc du preneur d'assurance – et de l'identifier clairement en le mentionnant sur le contrat d'assurance.

En revanche, les assurances ne sauraient admettre de fausses déclarations en la matière, lesquelles exposeraient tant le

jeune conducteur – conducteur habituel du véhicule – que la personne de l'entourage – preneur d'assurance – à un refus de prestation ou à une éventuelle résiliation du contrat.

**2) Une instance est-elle chargée de contrôler ou de régler un procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers qui n'ont rien à voir avec la sécurité et de résilier un contrat dans un délai de trois semaines ?**

Il n'existe aucune autorité spécifique chargée de contrôler ou de régler le procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers ; ce procédé est de plus conforme aux bases légales en vigueur.

Un éventuel litige entre le preneur d'assurance et l'assureur peut être soumis à l'ombudsman de l'assurance privée, qui agit en tant que médiateur et est susceptible de donner des réponses à toutes questions concernant le droit de l'assurance, et de s'entremettre pour trouver des solutions amiables aux situations de conflit. Un tel contentieux peut également être porté devant les juridictions civiles, comme n'importe quel litige contractuel.

**3) Est-ce vraiment aux assurances RC qu'incombe le droit de décider qui peut être propriétaire ou non d'un véhicule ?**

Tel que mentionné en préambule, les assurances RC sont en droit d'accepter ou de refuser de conclure un contrat. La conclusion d'un contrat avec une certaine personne ne détermine toutefois pas qui est le propriétaire du véhicule concerné. En effet, le preneur d'assurance peut être une personne différente du propriétaire ; il en devient toutefois – du point de vue de la législation routière – détenteur et est inscrit en tant que tel dans le permis de circulation. En tant que détenteur, il possède effectivement et durablement le pouvoir de disposer du véhicule et il peut l'utiliser ou le faire utiliser à ses frais ou dans son propre intérêt ; il doit également assumer la responsabilité civile.

**4) Est-il normal qu'un " arrangement " permette à un conducteur de continuer à conduire sans évaluation du Service des automobiles et de la navigation (SAN), service en principe compétent au niveau du canton dans ce domaine ?**

Le cas mentionné dans l'interpellation, à savoir la résiliation de l'assurance responsabilité suite à un " léger accrochage " dans un parking, ne représente pas une situation dans laquelle le SAN doit procéder à une évaluation de l'aptitude à la conduite. En effet, il n'y a pas là un risque pour la sécurité routière. Cela pourrait être différent en cas d'intervention de la police suite à un accident et en cas de doute, émis dans un rapport de police, sur l'aptitude à la conduite. Quant à " l'arrangement " cité, il permet uniquement que le véhicule soit mis en circulation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Brigitte Crottaz et consorts - Secret médical et examen d'aptitude à la conduite

#### **Rappel**

*Un examen d'aptitude à la conduite automobile est obligatoire chez tous les conducteurs dès l'âge de 70 ans, examen qui doit être répété tous les deux ans.*

*Le 1<sup>er</sup> juillet 2016 est entrée en vigueur une modification de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière concernant les expertises d'aptitude à la conduite. Les exigences médicales minimales ont été révisées. Si certaines se sont assouplies, comme les valeurs d'acuité visuelle et la possibilité de porter des appareils auditifs, d'autres se sont durcies, avec une réglementation plus détaillée de l'importance de certaines maladies du point de vue de la médecine du trafic, par exemple le diabète.*

*Il en résulte un formulaire sur lequel le médecin doit signifier d'éventuels diagnostics médicaux, formulaire qui est transmis directement à l'administration du Service cantonal des automobiles (SAN).*

*La Loi sur la circulation, dans son article 15d alinéa 3, définit que les médecins sont libérés du secret professionnel dans le cas d'une communication au sens de l'alinéa 1 lettre e, du même article 15d. Cet alinéa est libellé comme suit : " Communication d'un médecin selon laquelle une personne n'est pas apte, en raison d'une maladie physique ou mentale ou d'une infirmité, ou pour cause de dépendance, de conduire un véhicule automobile en toute sécurité ".*

*Depuis la modification du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le secret médical est clairement violé lorsqu'il est mentionné un diagnostic médical dans le formulaire retourné au service des automobiles, alors même que la maladie qui y est déclarée ne rend pas la personne inapte à la conduite.*

*Cette situation met les médecins dans une situation insoluble. Certains patients déclarent vouloir porter plainte pour le non-respect du secret médical si leur diagnostic est mentionné sur le formulaire. D'un autre côté, la dissimulation d'une réalité médicale à l'administration peut occasionner des problèmes au médecin.*

*Sur le site de l'Etat de Vaud, au chapitre du secret professionnel, il est clairement mentionné que le professionnel de la santé peut transmettre des informations sur son patient lorsqu'une loi oblige le professionnel à renseigner l'autorité, par exemple l'annonce en cas d'inaptitude à conduire un véhicule.*

*Dans le cas d'un patient souffrant de diabète, même si la maladie est très bien maîtrisée, le diagnostic devra être mentionné sur le formulaire adressé au Service des automobiles, alors même qu'il n'est pas inapte à la conduite. Ceci représente aux yeux des médecins et de la Société vaudoise de médecine une flagrante violation du secret médical.*

*Par conséquent, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

1. *Renseigner l'autorité signifie-t-il fournir automatiquement le diagnostic ou seulement les indications nécessaires à la prise d'une décision qui n'est pas médicale mais administrative ?*
2. *Comment le Conseil d'Etat concilie-t-il le secret médical et les exigences de ces documents ?*
3. *Le Conseil d'Etat peut-il modifier le libellé des formulaires et en revenir à la formulation antérieure d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite, sans mention de diagnostics médicaux ?*
4. *Si tel n'est pas le cas, comment entend-il répondre aux plaintes qui seront déposées par des patients à l'encontre des médecins pour violation du secret médical ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Brigitte Crottaz*

*et 18 cosignataires*

### **Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

En préambule, le Conseil d'Etat relève que le questionnaire visé dans l'interpellation a été établi par la Confédération en collaboration avec le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et des représentants de la FMH. Les questions en lien avec le secret médical ont à l'évidence été examinées et une éventuelle violation de ce secret peut être, sans mettre en porte-à-faux les médecins vaudois, exclue. De plus, ce questionnaire ne semble pas poser de problème particulier dans les autres cantons latins.

En outre, il convient de préciser que l'article 15d alinéa 3 de la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), mentionné dans l'interpellation pour invoquer une violation du secret médical lorsque le médecin remet son rapport lors de l'évaluation de l'aptitude à la conduite automobile, est une disposition générale qui vise l'annonce spontanée du médecin. Dans ce cadre, le législateur a laissé une possibilité au médecin d'annoncer les cas d'inaptitude et n'en a pas fait un devoir ; il a donc accordé une grande importance à la protection du secret médical. En revanche, cet article ne concerne pas le cas particulier du rapport médical d'aptitude qui est traité par l'article 5i de l'ordonnance du 27 octobre 1976 sur l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC) et qui fait référence aux contrôles obligatoires effectués par des médecins-experts mandatés pour se prononcer spécifiquement sur l'aptitude à la conduite pour toutes les personnes à partir de 70 ans (art. 15d al. 2 LCR). Dans ce cas, il est délié du secret professionnel par la loi.

Il faut également bien comprendre que certaines maladies peuvent restreindre l'aptitude à la conduite, sans pour autant rendre la personne concernée inapte à la conduite automobile. Dans de tels cas, l'autorité doit décider si et à quelle(s) condition(s) le droit de conduire peut alors être maintenu. Elle doit en informer la personne intéressée par écrit et s'assurer du respect de ces conditions.

Pour terminer, lorsque le conducteur ou la conductrice vient trouver un médecin pour faire attester son aptitude à la conduite automobile, le médecin doit lui expliquer qu'il agit alors en tant qu'expert et non pas en tant que médecin traitant ; il doit ainsi lui préciser son obligation de signaler tout problème de santé pouvant altérer son aptitude à la conduite automobile. Le médecin est dès lors de facto délié du secret médical vis-à-vis de l'autorité pour tout ce qui concerne l'aptitude à la conduite automobile. Le médecin remplit un mandat et doit répondre aux questions posées. Toutefois, au vu du texte du formulaire à remplir, le médecin ne doit indiquer que les " maladies et état significatif du point de vue de la médecine du trafic ". Le médecin doit décider si un éventuel problème de santé que le conducteur présente a une influence sur son aptitude à conduire en toute sécurité un véhicule automobile. Si ce n'est pas le cas, le problème de santé peut alors être considéré comme non relevant pour son aptitude et ne doit pas être annoncé ; le médecin ne doit annoncer que les problèmes de santé relevant ou significatif, c'est-à-dire ayant une influence directe sur l'aptitude à conduire.

Ainsi, dans l'exemple cité, soit un diabète très bien maîtrisé, l'autorité considère que le médecin n'a pas l'obligation de l'annoncer, pour autant qu'il s'agisse d'un conducteur qui ne bénéficie pas de catégories de permis de conduire professionnelles. Par contre, tout problème de santé justifiant une restriction ou une condition pour le maintien du droit de conduire doit être annoncé.

**1. Renseigner l'autorité signifie-t-il fournir automatiquement le diagnostic ou seulement les indications nécessaires à la prise d'une décision qui n'est pas médicale mais administrative ?**

Le médecin expert doit répondre aux questions posées dans le questionnaire, de manière à permettre à l'autorité de s'assurer de l'aptitude du conducteur concerné, respectivement de poser certaines conditions au maintien du droit de conduire. Si le médecin ne veut pas indiquer un diagnostic, quand bien même il y est autorisé, il devra tout de même fournir les indications nécessaires, en particulier sur la ou les condition(s) ou restriction(s) à poser en relation avec le problème de santé rencontré par le conducteur.

Le Conseil d'Etat relève de plus que, dans bon nombre de cas, les médecins annoncent déjà actuellement des diagnostics, sans que cela pose de problème particulier.

**2. Comment le Conseil d'Etat concilie-t-il le secret médical et les exigences de ces documents ?**

Pour tous les cas qui concernent l'aptitude à la conduite automobile, il n'y a pas de secret médical à préserver. Le médecin doit répondre aux questions posées, toujours et uniquement sous l'angle de l'aptitude à la conduite automobile.

Le Conseil d'Etat n'a donc pas de raison valable de s'écarter d'une solution que la Confédération a trouvée en accord avec le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et des représentants de la FMH.

Par ailleurs, il convient de rappeler ici que les membres, fonctionnaires et employés des autorités compétentes en matière de circulation routière sont soumis au secret de fonction concernant les constatations et les rapports qui leur ont été communiqués au sujet de l'état de santé physique et psychique (art. 11c al. 1 OAC) et que les données reçues dans ce cadre ne sont traitées qu'en vue de l'exécution de la mission légale confiée aux autorités compétentes, qui se chargent d'assurer qu'aucun traitement illicite des données n'est fait.

**3. Le Conseil d'Etat peut-il modifier le libellé des formulaires et en revenir à la formulation antérieure d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite, sans mention de diagnostics médicaux ?**

Le Conseil d'Etat n'a pas la compétence de modifier une base légale fédérale.

**4. Si tel n'est pas le cas, comment entend-il répondre aux plaintes qui seront déposées par des patients à l'encontre des médecins pour violation du secret médical ?**

Tant que le médecin, qui agit comme expert, ne porte à la connaissance de l'autorité que les éventuels problèmes de santé affectant directement l'aptitude à la conduite automobile, il ne viole pas le secret médical.

Cela étant, il paraît opportun – pour éviter des mésententes – que le médecin, dans sa fonction d'expert, renseigne préalablement la conductrice ou le conducteur sur ses obligations vis-à-vis de l'autorité. En cas de désaccord, le médecin pourra toujours refuser le mandat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Jean-François Thuillard - Le SAN et ses cadeaux de début de l'an**

**Rappel**

*En ces temps où tout le monde se souhaite la bonne année, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) n'a pas failli à la tradition en envoyant ses habituelles taxes annuelles.*

*Quelle n'a pas été ma surprise, ainsi que celle de nombreux collègues entrepreneurs agricoles, en recevant la traditionnelle facture concernant l'autorisation pour les transports spéciaux de travail, type moissonneuse-batteuse. Cette facture est évidemment complémentaire aux taxes véhicules à moteur (plaques).*

*Cette dernière a tout simplement été multipliée par 4, passant de 20 à 80 francs par an, sans aucune note explicative.*

*En consultant le Règlement sur les émoluments perçus par le Service des automobiles et de la navigation (RE-SAN), j'ai remarqué que le règlement datant du 7 juillet 2004 a été abrogé et qu'un nouveau règlement régissant ces émoluments du 16 novembre 2016 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Le cas précis auquel je fais mention est l'article 27, alinéa 1, du nouveau règlement sur les émoluments.*

*A l'article 2 de ce dernier, on précise que les émoluments sont calculés selon le principe de la couverture des frais et de l'équivalence.*

*Fort de ce constat, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Qui décide des augmentations des émoluments ?*
- Pourquoi cet émolument a-t-il été multiplié par 4 ?*
- L'article 27 sur les engins spéciaux concerne combien de véhicules ?*
- Quels sont les émoluments qui ont subi des augmentations ?*
- Quel est le montant supplémentaire que le SAN va encaisser suite à l'application des émoluments entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de cette année ?*

*Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Jean-François Thuillard*

## **Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

En préambule, il convient de rappeler que le règlement sur les émoluments perçus par le Service des automobiles (RE-SAN) a été adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 16 novembre 2016, sur proposition du Département du territoire et de l'environnement, après validation du Département des finances et des relations extérieures, respectivement du Service d'analyse et de gestion financières et par le Service juridique et législatif.

Cette révision a été lancée vu que le précédent règlement du 7 juillet 2004 ne répondait plus aux besoins actuels. En effet, un bon nombre de prestations nouvelles ne figuraient pas dans ledit règlement, d'autres n'étaient plus effectuées et certains montants ne répondaient plus aux exigences en matière de couverture des coûts et d'équivalence.

Le nouveau règlement permet donc de disposer d'un règlement simplifié distinguant mieux les divers types de prestation et répondant aux besoins actuels et d'autre part d'avoir un RE-SAN qui respecte l'unité de la matière et les exigences en terme de rédaction juridique.

De plus, les émoluments perçus par le canton de Vaud pour les autorisations annuelles des véhicules spéciaux immatriculés en plaques brunes restent, depuis l'entrée en vigueur du nouveau RE-SAN, moins élevés que ceux perçus par la majorité des autres cantons latins (exemples : Genève à 90 francs, Tessin à 140 francs, Neuchâtel à 150 francs et Jura à 200 francs).

### **Qui décide des augmentations des émoluments ?**

Le Conseil d'Etat a la compétence d'adopter les règlements et arrêtés, et donc en l'espèce, de décider des éventuelles augmentations ou diminution d'émoluments à travers le RE-SAN.

### **Pourquoi cet émolument a-t-il été multiplié par 4 ?**

Cet émolument, comme les autres émoluments modifiés, a été adapté pour correspondre à la réalité et garantir une couverture des coûts pour le travail effectué (établissement de l'autorisation, contrôle des données, impression et envoi). En effet, cet émolument ne couvrirait absolument pas les coûts relatifs à la prestation et auraient déjà dû être plus élevés avant la modification du 16 novembre 2016.

### **L'article 27 sur les engins spéciaux concerne combien de véhicules ?**

425 véhicules sont concernés (chiffres au 14 mars 2017).

### **Quels sont les émoluments qui ont subi des augmentations ?**

Seuls les émoluments ne répondant pas à la couverture des coûts ont été augmentés, notamment ceux relatifs à la mesure de fumée sous charge (au vu des nouveaux appareils de mesure plus onéreux), aux demandes d'importations individuelles sans certificat de conformité (au vu du temps consacré) et aux autorisations spéciales (au vu du temps consacré). D'autres émoluments ont en revanche été diminués ou supprimés pour répondre aux mêmes exigences.

### **Quel est le montant supplémentaire que le SAN va encaisser suite à l'application des émoluments entrés en vigueur le 1er janvier de cette année ?**

Le SAN ne va encaisser aucun montant supplémentaire en lien avec l'application du nouveau RE-SAN. En effet, l'impact financier est une diminution des émoluments de l'ordre de 100'000 francs par année, principalement due à la suppression de la double facturation des annexes (facturation à double d'une même prestation, à 25 francs) et à la diminution de 5 francs pour la reprise de plaques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 avril 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-RES-046

Déposé le : 9.05.2017

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 136 LGC** La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

Titre de la résolution

**Terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes, à quand une action suivie d'effets ?**

Texte déposé

Fin 2012, la communauté Jénisch vaudoise a déposé une pétition au Grand Conseil demandant l'aménagement par le canton d'un terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes, en vertu de la reconnaissance par la Confédération de leur communauté au titre de minorité ethnique nationale. Cette pétition a été renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil lors de sa séance du 30 avril 2013 par la majorité des députés.

Le 06 mai 2014 ainsi que le 21 mars 2017 deux questions orales a été déposées.

A ce jour aucun terrain n'a été mis à disposition des pétitionnaires.

La commission des pétitions, qui a traité avec célérité cette pétition en 2013, émet le vœu que dans les plus brefs délais ce terrain soit enfin trouvé et mis à disposition à la communauté des Jénischs.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Véronique **Hurni**, présidente



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Daniel **Trolliet**, vice-président



Aline **Dupontet**



Jérôme **Christen**



Philippe **Germain**



Pierre **Guignard**



Hans-Rudolf **Kappeler**



Olivier **Epars**



Filipp **Uffer**



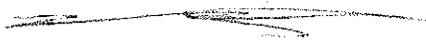
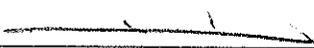
Pierre-André **Pernoud**



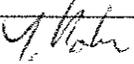
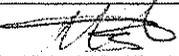
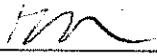
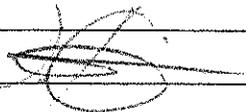
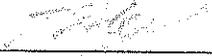
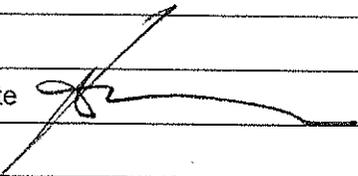
Daniel **Ruch**



## Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh	Christin Dominique-Ella	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques	Clément François	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Collet Michel	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Freymond Isabelle
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Cantone Fabienne
Bendahan Samuel	Creteigny Gérald	Gander Hugues
Berthoud Alexandre 	Creteigny Laurence	Genton Jean-Marc
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Germain Philippe
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien 	Glauser Sabine
Bonny Dominique-Richard	Debluë François	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Décosterd Anne	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Deillon Fabien	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Guignard Pierre
Butera Sonya	Desmeules Michel 	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Devaud Grégory	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Cherubini Alberto	Donzé Manuel	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Ducommun Philippe	Jaquet-Berger Christiane
Chevalley Christine	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Chevalley Jean-Rémy	Durussel José	Jobin Philippe
Chollet Jean-Luc	Duvoisin Ginette	Jungclaus Delarze Suzanne
Christen Jérôme	Eggenberger Julien	Kappeler Hans Rudolf

## Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent	Neyroud Maurice	Sansonnens Julien
Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Pahud Yvan 	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Lio Lena 	Perrin Jacques	Schwab Claude
Luisier Christelle	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Randin Philippe	Stürner Felix
Manzini Pascale	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Martin Josée	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Matter Claude	Renaud Michel	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel 	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	Uffer Filip
Melly Serge	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain 
Meyer Roxanne	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Roulet Catherine	Volet Pierre 
Modoux Philippe	Roulet-Grin Pierrette 	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Mossi Michele	Rydlo Alexandre	Züger Eric

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES  
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 673'446.86 pour le bouclement du crédit de CHF 2'800'000.00 accordé par le Grand Conseil le 4 juin 2002 pour la construction d'un giratoire au lieu-dit Vers-chez-Perrin et pour les corrections routières des RC 608 et 609 sur la commune de Payerne**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 16 février 2017 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Myriam Romano-Malagrifa et Sabine Glauser (remplaçant Etienne Räss), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Michele Mossi, Eric Züger, Jacques Perrin, François Debluë, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo, Olivier Mayor, Denis Rubattel (remplaçant Jean-François Thuillard) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Étaient excusés MM. Jean-François Thuillard et Etienne Räss.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR) et Pierre Bays (chef de la division infrastructure DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

**2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La cheffe du DIRH précise que cette demande de crédit additionnel découle d'un crédit octroyé en 2002 par le Grand Conseil. Les coûts de génie civil ont été sous-estimés, et il y a eu des hausses dues au renchérissement, sans lesquelles l'enveloppe aurait été tenue avec un solde positif de l'ordre de Fr. 100'000.-, malgré la sous-estimation, comme le met en évidence le tableau en page 4 de l'EMPD. A noter également que l'EMPD avait été élaboré avec un taux de TVA de 7,6%, lequel a connu une augmentation à 8%.

Le dir. gen. de la DGMR précise que ce projet n'avait pas été fait sur la base de soumissions rentrées, ce qui est la pratique aujourd'hui, et permet de présenter des demandes de crédits sur la base d'estimations de coûts beaucoup plus fiables. Les devis remontant dans le cas d'espèce à 1999, il y a même eu des hausses précontractuelles, avant les hausses conjoncturelles ! Il explique que ce projet a été redimensionné en son temps pour rester dans l'enveloppe budgétaire, ce qui fait que hors hausse conjoncturelle on est resté dans la cible. Par ailleurs, aujourd'hui on précise lors d'une demande de crédit si les hausses conjoncturelles sont prises en compte ou non. La demande de crédit étant en général hors hausse conjoncturelle, ce qui est précisé dans la demande de crédit.

Le chef de la division infrastructure DGMR ajoute qu'aujourd'hui, avant de déposer une demande de crédit, on fait des études jusqu'à l'examen préalable, pour s'assurer de la solidité du projet.

### **3. DISCUSSION GÉNÉRALE**

*Pourquoi cette demande de crédit additionnel arrive-t-elle si tardivement ?*

La demande de crédit est effectivement ancienne, mais que les travaux se sont terminés en 2011. Suite auxquels, il faut encore régler les questions foncières (abornement), lesquelles ont été closes à la fin 2016. Il peut y avoir aussi un temps supplémentaire pour clore un dossier en cas de mesures environnementales ou de SAF liés au projet. Cela peut prendre du temps pour clore, raison pour laquelle on essaie maintenant de présenter des demandes de crédits distinctes. A l'instar de la RC-177, projet dans lequel des crédits séparés ont été présentés, pour la construction de la route, pour les recherches archéologiques et pour le SAF.

*Faut-il s'attendre à d'autres dossiers de ce type ?*

La cheffe du DIRH confirme qu'il y en aura d'autres, notamment du fait que l'on ne faisait pas d'étude préalable, jusqu'à mise à l'enquête avec soumissions rentrées, avant de déposer les demandes de crédits. Ce qui avait pour conséquence une fiabilité financière nettement moindre. Par ailleurs, des procédures liées au crédit qui auraient dû être financées pour elles-mêmes étaient liées au crédit, ce qui a pour effet qu'on prend en plein l'effet des renchérissements. Quant au nombre de dossier de ce type en attente de bouclage, le CE a demandé au collège des secrétaires généraux que l'ensemble des départements effectue la démarche que mène actuellement la DGMR, ce genre de situations de crédits reposant sur une ancienne pratique n'étant probablement pas le cas de la seule DGMR.

Le dir. gen. de la DGMR explique que son service fait en sorte de ne pas prendre de retard sur les bouclages, qui se font à un rythme de 5 à 6 par an. Globalement le solde est positif, contrairement à ce dossier. Sur une douzaine de crédits, on a ainsi un solde positif de l'ordre de 2 millions, celui-ci compris.

*Une des raisons du dépassement des coûts de génie civil est liée à une division des travaux en deux parties. Pour quelles raisons ?*

Cela est dû, d'une part au redimensionnement du projet, d'autre part aux expropriations qui ont généré un traitement séparé de deux secteurs. En effet, le secteur du giratoire, point noir d'accidentologie, a été autorisé pour l'expropriation dans un premier temps, et il a été en son temps décidé d'effectuer cette partie des travaux séparément, en attendant la suite de la procédure d'expropriation. Le traitement en urgence du giratoire a été justifiée par l'accidentologie élevée à cet endroit du réseau routier. Cela a entraîné un surcoût car on n'a pas pu enchaîner les deux chantiers.

*Dans l'EMPD il est expliqué que la principale raison du dépassement du crédit est le renchérissement lié à l'évolution de l'indice ICP établi par la SSE (Société suisse des entrepreneurs). Pourquoi un tel renchérissement de cet indice, de l'ordre de 30% ?*

En francs 2002, on serait resté dans l'enveloppe. Dès lors la raison principale de la demande de crédit additionnel c'est bel et bien les hausses contractuelles. Pour ces hausses, on se base sur la méthode ICP (indice des coûts de production), établi chaque trimestre par la SSE. Cet indice, défini par groupe de travaux, tient compte d'un certain nombre de paramètres, comme le prix de la main d'œuvre, des matières premières, du pétrole, etc. On calcule les coûts entre un trimestre de référence et la date de réalisation des travaux. Cet indice a fortement augmenté entre 1999 et 2012, avant de se stabiliser. On constate que cet indice depuis quelques années a même parfois tendance à baisser, par exemple pour les enrobés.

### **4. LECTURE DE L'EMPD**

*[Elle n'est pas demandée].*

**5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 673'446.86 POUR LE BOUCLEMENT DU CRÉDIT DE CHF 2'800'000.00 ACCORDÉ PAR LE GRAND CONSEIL LE 4 JUIN 2002 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE AU LIEU-DIT VERS-CHEZ-PERRIN ET POUR LES CORRECTIONS ROUTIÈRES DES RC 608 ET 609 SUR LA COMMUNE DE PAYERNE**

***Article 1***

*L'article 1 est adopté par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.*

***Article 2***

*L'article 1 est adopté par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.*

***Article 3***

*L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

**Vote final sur le projet de décret**

*Par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, la commission adopte le projet de décret.*

**Vote de recommandation d'entrée en matière**

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.*

Oron-la-Ville, le 24 avril 2017

*Le rapporteur :  
(Signé) Philippe Modoux*

## **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 673'446.86 pour le bouclage du crédit de CHF 2'800'000.00 accordé par le Grand Conseil le 4 juin 2002 pour la construction d'un giratoire au lieu-dit Vers-chez-Perrin et pour les corrections routières des RC 608 et 609 sur la commune de Payerne**

### **1 PRÉSENTATION DU PROJET**

Les deux routes cantonales 608-B-P (9600 v/j) et 609-B-P (2700 v/j), répertoriées routes de réseau de base prioritaire, sont situées au sud-est de Payerne, entre la route dite de Berne (601-B-P) et la frontière fribourgeoise.

La route 608-B-P quitte la route de Berne au droit de la jonction sud de Payerne pour se diriger vers Fribourg ; elle passe à proximité du hameau de Vers-chez-Perrin, emplacement du nouveau giratoire à partir duquel débute la route 609-B-P en direction de Romont.

L'axe 608-B-P constitue une liaison interrégionale essentielle : elle relie Fribourg à Payerne et forme également le lien entre les jonctions autoroutières du sud de Fribourg et Payerne, soit entre les deux axes autoroutiers A1 et A12. L'axe 609-B-P constitue la liaison entre Payerne et Romont.

#### **1.1 Rappel du projet présenté en 2002 au Grand Conseil**

Il s'agissait d'améliorer la sécurité routière d'un des points noirs du canton. Ce progrès passait par la correction de la géométrie de la chaussée 608-B-P (largeur à 7 mètres, sinuosité, dévers) sur deux kilomètres et par la transformation d'un carrefour dangereux en un giratoire, au lieu-dit Vers-chez-Perrin.

Dans la foulée, des caractéristiques techniques de la première partie de l'autre route 609-B-P vers Romont, depuis le giratoire précité, devaient aussi être améliorées, sur une longueur de 900 mètres.

## **1.2 Evolution du projet**

- Enquête des travaux : 25 juin – 26 juillet 2004
- Approbation du projet : 11 janvier 2005 par le chef du DINF
- Enquête expropriation : 28 janvier – 28 février 2005 (une opposition)
- Autorisation d'exproprier : 15 septembre 2005 (emprises du giratoire seulement)
- Indemnités fixées par le Tribunal d'expropriation : 22 novembre 2006.

En parallèle, l'ex-Service des routes (SR) (actuellement Direction générale de la mobilité et des routes) avait constaté une sous-estimation du coût des travaux de génie civil, en regard des offres de retour de la procédure d'appel d'offres. Conscient de la nécessité impérieuse de la correction routière de la RC 608-B-P avec le giratoire, l'ex-SR a modifié l'ampleur et l'ordre des travaux :

- En premier, réalisation du seul giratoire, puisque les emprises de cet ouvrage avaient été autorisées. Ces travaux ont été entrepris d'août 2007 à mars 2008.
- Dans un deuxième temps, mise à l'enquête des expropriations (hors giratoire), du 17 août au 17 septembre 2007 de l'ensemble de l'axe de la RC 608 depuis la RC 601 (route de Berne) à la limite Vaud - Fribourg. Autorisation d'exproprier délivrée le 10 janvier 2008.
- Dans un troisième temps, exécution des travaux d'amélioration sur l'axe Payerne – Fribourg (RC 608-B-P) avec respect du crédit accordé par le Grand Conseil. Réalisé de juin à décembre 2010.

En date du 26 août 2007, la Commission des finances du Grand Conseil a été officiellement informée de ces modifications.

Tous les travaux de ce projet redimensionné ont été achevés dans le courant de l'année 2011.

## **1.3 Répartition des dépenses**

Le crédit original accordé le 4 juin 2002 par le Grand Conseil était basé sur des coûts calculés en 1999.

Les investissements ont été répartis de la manière suivante :

N°	Objets	Dépenses prévues dans l'EMPD	Dépenses effectives	Solde
1	Acquisition des terrains	100'000	19'122.30	80'877.70
2	Travaux de génie civil	2'190'000	3'336'344.05	-1'146'344.05
3	Signalisation, marquage, déviations pro	70'000	93'458.70	-23'458.70
4	Abornement, plantations	180'000	117'994.65	62'005.35
5	Glissières, barrières, clôtures	60'000	55'973.35	4'026.65
6	Divers et imprévus	140'000	35'061.60	104'938.40
	<b>Total HT</b>	<b>2'740'000</b>	<b>3'657'954.65</b>	
	TVA 7,6%	210'000	compris	210'000.00
	<b>Coût total</b>	<b>2'950'000</b>	<b>3'657'954.65</b>	<b>-707'954.65</b>
	Participation commune de Payerne, giratoire	-150'000	-143'400.00	-6'600.00
	Financement par la commune de Payerne des arrêts de bus		-41'108.00	41'108.00
	Participation des tiers		0.21	-0.21
	<b>Total dépensé</b>	<b>2'800'000</b>	<b>3'473'446.86</b>	<b>-673'446.86</b>
	Dont hausses précontractuelles			682'901.60
	Dont hausses postcontractuelles			94'486.15
	<b>Sous-total : hausses</b>			<b>777'387.75</b>
	<b>Total positif sans les hausses</b>			<b>103'940.89</b>

## Explications

A base de calcul égale (1999), le crédit accordé par le Grand Conseil a été respecté.

Le dépassement final de CHF 673'446.86 est exclusivement provoqué par les indexations dues au renchérissement.

Les écarts entre le devis initial de 1999 – repris dans l'EMPD de 2002 - et les périodes des travaux successifs sont dus à la division et à l'échelonnement de ce projet, à la multiplication des procédures d'expropriation et à la durée usuelle des jugements pour la fixation des indemnités pour les emprises.

Les écarts principaux par rapport aux dépenses prévues par l'EMPD sont :

- Les contrats ont été établis entre 2004 et 2011. Il y a donc eu des hausses, dues au renchérissement, précontractuelles (de 1999 à la date du contrat) et postcontractuelles (de la date du contrat à la période des prestations exécutées). Les hausses précontractuelles se montent à CHF 682'901.60. Les hausses postcontractuelles sont de CHF 94'486.15.
- Le budget de l'EMPD a été élaboré sur la base de devis appliquant la TVA de 7,6% alors que les dépenses ont été réglées avec la TVA de 7,6% et 8% (dès 2011).
- Le poste "Acquisitions de terrains" a été utilisé à hauteur de 20% de son budget mentionné dans l'EMPD suite à une forte réduction des emprises.
- Le poste "Travaux de génie civil" a enregistré un dépassement de CHF 1'146'344.05 suite à la modification du projet et à la division des travaux en deux : réalisation d'abord du giratoire puis de la route. Il y a eu donc doublement des appels d'offres, des installations de chantier, des prix unitaires plus élevés. Reprise de la zone de raccord entre le giratoire et la route.
- Le poste "Signalisation, marquage" a subi un léger dépassement de CHF 23'458.70 en raison de l'estimation difficile.
- Le poste "Abornement" a été surestimé dans l'EMPD : les dépenses se sont élevées à

CHF 117'994.65 par rapport au budget de CHF 180'000.-.

- Le poste "Glissières" : les dépenses étaient proches du montant prévu.
- En ce qui concerne "Divers et imprévus" : le budget prévu n'a été consommé qu'en partie, soit CHF 35'061.60 pour un budget EMPD de CHF 140'000.-, faute d'imprévus.

En ce qui concerne le renchérissement sur les travaux exécutés entre 2007 et 2011, il est basé sur les moyennes annuelles établies par la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), indice ICP, travaux de conduite industrielle.

Pour rappel, les contrats ont été établis entre 2004 et 2011. Il y a donc eu des hausses dues au renchérissement précontractuel (de 1999 à la date du contrat) pour CHF 682'901.60 et des hausses dues au renchérissement postcontractuel (de la date du contrat à la période des prestations exécutées) de CHF 94'864.15, soit au total CHF 777'387.75.

N°	Objets	Dépenses prévues dans l'EMPD (base 1999)	Dépenses effectives, HT, (base 1999)	Hausse précontr, HT	Hausse postcontr, HT	Taux des hausses selon ICP depuis 1999
1	Acquisition des terrains	100'000.00	19'122.30			
2	Travaux de génie civil	2'190'000.00	2'405'500.85	607'378.25	87'812.40	selon modèle ICP/SSE
3	Signalisation, marquage, déviations provisoires	70'000.00	78'385.89	8'471.65		variable, selon dates factures : 9.4-11.8%
4	Abornement, plantations	180'000.00	98'938.24	10'722.35		variable, selon dates factures : 4.5-11.8%
5	Glissières, barrières, clôtures	60'000.00	47'325.22	5'159.30		variable, selon dates factures : 10-11%
6	Divers et imprévus	140'000.00	29'649.80	2'935.35		9.90%
	<b>Total HT</b>	<b>2'740'000.00</b>	<b>2'678'922.30</b>	<b>634'666.90</b>	<b>87'812.40</b>	
	TVA 7,6%	210'000.00	202'144.80	48'234.68	6'673.74	
	<b>Coût total</b>	<b>2'950'000.00</b>	<b>2'881'067.10</b>	<b>682'901.58</b>	<b>94'486.14</b>	
	Participation commune de Payeme, giratoire, TTC	-150'000.00	-184'507.79			
	<b>Montant à charge de l'Etat de Vaud, TTC, arrondi</b>	<b>2'800'000.00</b>	<b>2'696'559.31</b>		<b>777'387.73</b>	

Cet objet est référencé dans SAP sous l'EOTP N° I.000145.01 – RC 608-609, giratoire Vers-chez-Perrin.

La clôture de cet objet laisse apparaître la situation suivante :

Intitulé		
EMPD N° 9 de 05.2002, décret du 04.06.2002 pour crédit d'objet	CHF	2'800'000.00
<b>Total des crédits d'investissement accordés</b>	<b>CHF</b>	<b>2'800'000.00</b>
Dépenses nettes totales	CHF	- 3'473'446.86
<b>Solde</b>	<b>CHF</b>	<b>- 673'446.86</b>
Crédit additionnel demandé	CHF	673'446.86

Ce crédit additionnel, référencé dans SAP sous l'EOTP N° I.000145.02 – RC 608-609, Vers-chez-Perrin crédit add, déjà en cours d'amortissement, sera amorti à la même échéance que le crédit initial.

## 2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'ex-Service des routes a entièrement développé le projet ; il a aussi assuré la surveillance des travaux.

## 3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

EOTP I.000145.02 – RC 608-609, Vers chez Perrin crédit add

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	673'446.86				673'446.86
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					-
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>673'446.86</b>				<b>673'446.86</b>
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>					<b>+</b>
c) Investissement total : dépenses brutes					+
c) Investissement total : recettes de tiers					-
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>673'446.86</b>				<b>673'446.86</b>

### 3.2 Amortissement annuel

Le montant supplémentaire sera amorti à la même échéance que le crédit initial, dès 2018 sur 5 ans.

CHF 673'446.86 : 5 = 134'689.37 arrondi à CHF 134'700.-

### 3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de :  $(CHF\ 673'446.86 * 5 * 0.55) / 100 = 18'519.79$  arrondi à CHF 18'600.-

### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

### 3.6 Conséquences sur les communes

Sécurisation de l'axe routier

### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant

### 3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

### 3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

### 3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Néant

### 3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

### 3.12 Incidences informatiques

Néant

### 3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

### 3.14 Simplifications administratives

Néant

### 3.15 Protection des données

Néant

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

EOTP I.000145.02 – RC 608-609, Vers-chez Perrin crédit add

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		18.60	18.60	18.60	55.80
Amortissement			134.70	134.70	269.40
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
<b>Total augmentation des charges</b>		<b>18.60</b>	<b>153.30</b>	<b>153.30</b>	<b>325.20</b>
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
<b>Total net</b>		<b>18.60</b>	<b>153.30</b>	<b>153.30</b>	<b>325.20</b>

#### **4 CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

# PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de  
CHF 673'446.86 pour le bouclage du crédit de  
CHF 2'800'000.00 accordé par le Grand Conseil le 4 juin 2002 pour la  
construction d'un giratoire au lieu-dit Vers-chez-Perrin et pour les  
corrections routières des RC 608 et 609 sur la commune de Payerne**

du 14 décembre 2016

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit additionnel de CHF 673'446.86 est accordé au Conseil d'Etat pour le bouclage du crédit de CHF 2'800'000.00 accordé par le Grand Conseil le 4 juin 2002 pour la construction d'un giratoire au lieu-dit Vers-chez-Perrin et pour les corrections routières des RC 608 et 609 sur la commune de Payerne.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, et amorti à la même échéance que le crédit initial.

## **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES  
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 554'061.60 pour le bouclage du crédit de CHF 2'920'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres (1ère étape) entre Aigle et Les Mosses (RC 705a)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 16 février 2017 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Myriam Romano-Malagrifa et Sabine Glauser (remplaçant Etienne Räss), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Michele Mossi, Eric Züger, Jacques Perrin, François Debluë, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo, Olivier Mayor, Denis Rubattel (remplaçant Jean-François Thuillard) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Étaient excusés MM. Jean-François Thuillard et Etienne Räss.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR) et Pierre Bays (chef de la division infrastructure DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

**2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Ce crédit additionnel doit permettre de boucler un crédit lié à la protection contre les chutes de pierre sur une route en milieu alpin. Le crédit d'origine prévoyait une intervention sur certains secteurs. Or il s'est avéré en cours d'examen qu'il y avait un secteur plus urgent à traiter, dès lors il a été décidé d'effectuer les travaux et les études complémentaires sur ce secteur – ce qui s'est révélé être la bonne décision car cela a permis d'éviter un éboulement important, le choix de l'ingénieur s'avérant finalement judicieux.

Cela a généré des surcoûts, notamment des études complémentaires, en plus des hausses dues au renchérissement. Par ailleurs la subvention fédérale a été diminuée, ce qui signifie qu'au final il y a eu non seulement des coûts plus élevés que prévus, mais des recettes moindres.

L'objectif de protection de ce secteur a été mis en œuvre, mais pas tout à fait par le chemin prévu initialement : le domaine des dangers naturels évoluant rapidement, si une partie des zones qu'il était prévu de traiter ont été confirmées, il a fallu s'adapter à la réalité du terrain, en plus de la mauvaise surprise liée à la baisse de la subvention fédérale. Concernant la hausse liée à l'augmentation des coûts de constructions, dans le cas d'espèce, ce type de travaux nécessitant beaucoup de structures métalliques et de main d'œuvre, ces éléments jouent un rôle important pour expliquer les hausses dues au renchérissement.

### **3. DISCUSSION GÉNÉRALE**

*Lors de l'étude des risques, certains éléments n'ont-ils pas pu être vus ? Ou est-ce une évolution du terrain a posteriori ?*

C'est plutôt des évolutions relativement rapides entre les premières études de 2003 et les réalisations, qui se sont terminées récemment. Dans ces dossiers DFN (Danger forces naturelles), il y a une priorisation des interventions en fonction du risque. Ce qui n'est pas simple à établir avant d'être en phase réalisation.

*Les secteurs 1 et 3 (tableau p. 3 EMPD) n'ont pas fait l'objet des interventions prévues. Doit-on s'attendre à une nouvelle demande de crédit ?*

Il y a des secteurs non prévus dans ce premier EMPD qui ont été réalisés (secteur 11 à 15) : il y a eu rocade suite à la priorisation des interventions. Le Grand Conseil a adopté en août 2015 l'EMPD pour la deuxième étape de ces travaux de protection.

*Le changement de mode de subventionnement de la Confédération a généré un manque de recettes de 1,5 millions. On aurait bouclé avec un excédent s'il n'y avait pas eu ce changement. Quelle est la raison du changement de subventionnement fédéral ?*

Cela est lié à la nouvelle péréquation financière. Qui a fait que le taux de subventionnement est passé de 47% à 35%.

### **4. LECTURE DE L'EMPD**

*[Elle n'est pas demandée].*

### **5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 554'061.60 POUR LE BOUCLEMENT DU CRÉDIT DE CHF 2'920'000.- ACCORDÉ PAR LE GRAND CONSEIL LE 10 FÉVRIER 2004 POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES (1ÈRE ÉTAPE) ENTRE AIGLE ET LES MOSSES (RC 705A)**

#### **Article 1**

*L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

#### **Article 2**

*L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

#### **Article 3**

*L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

#### **Vote final sur le projet de décret**

*A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.*

#### **Vote de recommandation d'entrée en matière**

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.*

Oron-la-Ville, le 24 avril 2017

*Le rapporteur :  
(Signé) Philippe Modoux*

## **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 554'061.60 pour le bouclage du crédit de CHF 2'920'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres (1<sup>ère</sup> étape) entre Aigle et Les Mosses (RC 705a)**

### **1 PRÉSENTATION DU PROJET**

Le projet réalisé avait pour objectif la sécurisation de la RC 705a par la réalisation d'une série d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres. C'est une route de réseau de base prioritaire d'intérêt national pour ses accès à la place d'arme de l'Hongrin et à une zone touristique de montagne hivernale et estivale. La Poste l'emprunte journalièrement pour desservir toute la région.

#### **1.1 Rappel du projet présenté en 2004 au Grand Conseil**

A la suite de l'accident mortel par chute de pierre de juin 1996 sur la RC 705 entre Aigle et Fontanay, les autorités communales ont demandé au Service des routes (SR : actuellement la Direction générale de la mobilité et des routes DGMR) de prendre des mesures rapides et concrètes pour la protection des usagers de la route contre les chutes de pierres sur les tronçons connus comme dangereux.

Une étude générale des dangers et des risques a été lancée par l'ex-Service des routes en 1996 qui a mandaté cinq bureaux spécialisés en géologie et géotechnique pour couvrir les 40 km de routes concernés des RC 702, 705 et 706.

Les buts de cette étude étaient :

- détermination des zones à risque (selon une échelle de risque de 1 à 5) ;
- établissement de fiches signalétiques des zones de risques 3 à 5 avec proposition de concept d'intervention et évaluation des coûts.

Les rapports d'études ont été rendus en 1997. Le SR a alors collaboré étroitement avec le SFFN pour l'établissement du rapport "d'étude préliminaire" qui intègre les mesures sylvicoles complémentaires aux mesures constructives, l'effet protecteur de la forêt étant un élément prépondérant à la sécurisation de la route.

Cette "étude préliminaire" datée de 1999 est exigée par l'OFEPF, organe de subventionnement fédéral qui a émis un préavis positif (23 mai 2000).

L'étude des dangers et des risques a mis en évidence 26 zones à risque de longueur variable pour lesquelles des ouvrages de protection devraient être mis en place, totalisant un montant évalué à 9,8 millions de francs. Parallèlement à ces mesures, les travaux sylvicoles devant améliorer la fonction protectrice de la forêt sont évalués à 6,4 millions de francs.

La demande de crédit de 2004 ne couvre que la 1<sup>ère</sup> étape de réalisation des ouvrages de protection (50%) ; la 2<sup>ème</sup> étape, a été inscrite à la planification 2004-2007, et a fait, en 2015, l'objet d'une seconde demande de crédit.

## **1.2 Evolution du projet**

Le crédit obtenu en 2004 a permis la réalisation d'une première tranche de travaux entre 2004 et 2011. Ce crédit d'investissement devait couvrir la 1<sup>ère</sup> étape de réalisation des ouvrages de protection. Suivant les zones à traiter, les bureaux d'ingénieurs ont déterminé le moyen de protection qui offre le meilleur rapport coût/efficacité, tels que :

1. Pose de filets de protection ancrés aptes à retenir les blocs de rochers qui pourraient se détacher d'une paroi et rouler dans la pente.
2. Pose de treillis. Ce moyen de protection recouvre les surfaces rocheuses pour empêcher les cailloux détachés de rebondir sur la falaise.
3. Mise en place de digues de protection au bas des falaises rocheuses. Elles ne peuvent être construites que là où la topographie et la place le permettent. Elles empêchent les blocs de rouler sur la chaussée.
4. Ancrages de blocs rocheux. Les gros blocs instables sont fixés sur place au moyen de butons ancrés en béton armé et amarrés par des câbles ancrés dans le terrain. Il s'agit de blocs de rochers qui ne peuvent être détruits ou enlevés en raison de leur taille ou des conséquences dangereuses lors de leur élimination.
5. Autres mesures telles que surveillance automatique, clayonnage, etc.

Au fur et à mesure de l'avancement de temps et suite aux événements naturels, les ingénieurs du SR ont dû procéder aux choix d'ouvrages à protéger en fonction de l'urgence et de dangerosité des imprévus.

Les travaux selon le découpage en secteurs prévu dans l'EMPD ont été exécutés pour les secteurs de Ponty, Place Cobal, les Caudreys et l'Ortier. Par contre, les secteurs de Larvevoin et de Velars ont été abandonnés au profit des travaux devant être effectués d'urgence sur d'autres secteurs, vu les dangers que représentaient ces secteurs ; par exemple les travaux à Pralens en 2011 ont permis d'éviter une fermeture de route suite à l'éboulement en 2015. Il s'agit de projets touchant le lieu-dit Grattacul, les Afforets, les Chavalley et Pralens. Ce changement de stratégie était dicté par l'une des missions du Service des routes qui est assurer la sécurité des usagers.

Pour illustrer la superposition et la proximité de différents secteurs, il est à préciser que le plan de situation de l'avant projet dressé par le bureau BEG SA à Vétroz le 30 avril 2003 fait état de huit secteurs. L'EMPD énumère six secteurs qui reprennent les noms de secteurs du plan de situation mais les numérote différemment. Les travaux engagés ont été exécutés par secteur, en se basant sur le nom de lieu-dit. Le tableau suivant récapitule les deux approches :

Secteurs par bureau BEG SA	Secteurs selon EMPD	Secteurs travaux exécutés
Secteur 1 : En Grattacul		En Grattacul (sortie d'Aigle)
		Afforets (500 m à l'aval Larrevoin)
Secteur 2 : Larrevoin	Secteur 1 : Larrevoin	Secteur 1 : Larrevoin
Secteur 3 : Ponty	Secteur 2 : Ponty	Secteur 2 : Ponty
Secteur 4 : Chavalley		Chavalley (entre Ponty et Velars)
Secteur 5 : Velars	Secteur 3 : Velars	
Secteur 6 : Place Cobal	Secteur 4 : Place Cobal	Secteur 4 : Place Cobal
Secteur 7 : Vuargny		Vuargny (500 m amont place Cobal)
Secteur 8 : Pralens		Pralens (entrée Le Sépey)
	Secteur 5 : Les Caudreys	Secteur 5 : Les Caudreys
	Secteur 6 : L'Ortier	Secteur 6 : L'Ortier

En plus, la problématique du risque a beaucoup évolué depuis 2005. Un nouveau cadre légal défini par la Confédération a dû être intégré dans la démarche de 1996. En plus, la RPT de 2007 a amené à la baisse les taux de subventionnement. Les exigences nouvelles à charge des cantons sont :

- intégrer les cartes des dangers dans la planification des mesures de protection ;
- prendre en compte les impératifs des modifications du climat ainsi que la mise en oeuvre de la gestion intégrée des risques (avalanches, chutes de pierres, glissements de terrain, etc.) ;
- intégrer les différents intervenants dans un secteur (par exemple routes cantonales, chemin de fer, bâti communal).

Ces exigences nouvelles ont nécessité des études complémentaires qui ont été réalisées en 2009-2010 et qui ont été validées par la Confédération en 2010. Sur ces bases une nouvelle soumission a été élaborée ; les travaux de 2011 ont permis d'utiliser le solde du premier crédit (les travaux effectués concernaient principalement les treillis de falaise du secteur Les Caudreys).

Le solde des travaux sera réalisé dans le cadre des crédits obtenus dans l'EMPD de la deuxième étape, décrété par le Grand Conseil en août 2015.

### 1.3 Répartition des dépenses

L'EMPD a été basé sur des coûts calculés en 2003. Les travaux ont été effectués entre 2004 et 2011 sur la base de contrats établis durant cette période. Il y a donc eu des hausses dues au renchérissement postcontractuel.

Les investissements ont été répartis de la manière suivante :

EOTP : I.000151.01 – RC 705a, Aigle-Les Mosses, protections

N°	Objets	Dépenses prévues dans l'EMPD	Dépenses effectives	Solde
1	Secteur 1 Larrevoin	760'000	0	760'000.00
2	Secteur 2 Ponty	550'000	110'620.40	439'379.60
3	Secteur 3 Velars	770'000	0	770'000.00
4	Secteur 4 Place Cobal	150'000	119'995.35	30'004.65
5	Secteur 5 Les Caudreys	1'900'000	1'667'813.50	232'186.50
6	Secteur 6 L'Ortier	65'000	261'770.65	- 196'770.65
	<b>Total travaux</b>	<b>4'195'000</b>	<b>2'160'199.90</b>	<b>2'034'800.10</b>
7	Honoraires	505'000	872'229.95	- 367'229.95
8	Imprévus	420'000	599'080.85	- 179'080.85
	<b>Sous-total</b>	<b>5'120'000</b>	<b>3'631'510.70</b>	<b>1'488'489.30</b>
9	TVA 7.6% (arrondi)	390'000	Comprise	390'000.00
	<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>5'510'000</b>	<b>3'631'510.70</b>	<b>1'878'489.30</b>
10	- Subvention fédérale : 47%	- 2'590'000	-1'120'516.80	- 1'469'483.20
	<b>Total sur la base du décret</b>	<b>2'920'000</b>	<b>2'510'993.90</b>	<b>409'006.10</b>
	Autres dépenses :			
11	Secteur En Grattacul		259'797.00	- 259'797.00
12	Secteur Afforets		4'304.00	- 4'304.00
13	Secteur Chavalley		118'654.35	- 118'654.35
14	Secteur Vuargny		11'187.85	- 11'187.85
15	Secteur Pralens		569'124.50	- 569'124.50
	<b>Total autres dépenses</b>		<b>963'067.70</b>	<b>- 963'067.70</b>
	<b>Total dépensé</b>	<b>2'920'000</b>	<b>3'474'061.60</b>	<b>- 554'061.60</b>
	Dont hausses conjoncturelles			176'101.48
	<b>Total dépassement sans les hausses</b>			<b>377'960.12</b>

Les écarts principaux par rapport aux dépenses prévues par l'EMPD sont :

- Les travaux selon les secteurs n'ont pas pu être tous engagés. En effet, les travaux estimés comme plus urgents ont dû être entrepris en premier lieu pour raison de sécurité (confirmé par les protections installées à Pralens qui ont pu retenir un éboulement survenu en avril 2015). Cela concerne les postes n° 11 à 15
- Le poste "Honoraires" a été dépassé de CHF 367'229.95. Il a été influencé par les dépenses consacrées aux études complémentaires, décrites sous 1.2
- Les défrichements supplémentaires nécessaires au projet ont conduit à un dépassement du poste "Imprévu" de CHF 179'080.85
- Les subventions à recevoir ont été calculées sur la base du montant total "Coût total du projet TTC" alors qu'elles sont à faire valoir sur le montant des travaux effectués. Au surplus, les travaux 2011 n'ont pas été subventionnés ce qui correspond à environ CHF 520'000.- de subvention en moins. Un autre élément significatif est le changement du taux de subvention en 2010 ; il est passé de 45% à 35% environ d'où un manco de total de recettes de CHF 1'469'483.20.
- Le renchérissement sur les travaux effectués entre 2004 et 2011 est de CHF 176'101.48, calculé

selon l'indice ICP, travaux de conduite industrielle

En ce qui concerne le renchérissement sur les travaux effectués entre 2004 et 2011, il est basé sur les moyennes annuelles établies par la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), indice ICP, travaux de conduite industrielle. Il s'élève à CHF 176'101.48. Son calcul est représenté dans le tableau suivant :

renchérissement						
année	dépenses de l'année	solde crédit fin année	ICP	solde crédit corrigé fin année		
		2'920'000.00			crédit voté le 10.2.2004	
2004	0	389'954.20	111.4	2'530'045.80		
2005	1	162'826.85	113.5	2'411'843.36		
2006	2	631'854.50	116.4	1'825'468.76		
2007	3	493'242.10	117.5	1'344'816.43		
2008	4	112'611.80	121.2	1'271'005.96		
2009	5	-29'055.70	123.8	1'327'950.78		
2010	6	140'009.05	124.5	1'194'658.68	hausse fin 2010	<b>176'101.48</b>
2011	7	1'423'063.80	125.4	0.00		

Cet objet est référencé dans SAP sous l'EOTP N° I.000151.01 – RC 705a, Aigle-Les Mosses, protections.

La clôture de cet objet laisse apparaître la situation suivante :

Intitulé		
EMPD N° 152 de 12.2003, décret 10.02.2004 pour crédit d'objet	CHF	2'920'000.00
<b>Total des crédits d'investissement accordés</b>	<b>CHF</b>	<b>2'920'000.00</b>
Dépenses nettes totales	CHF	- 3'474'061.60
<b>Solde</b>	<b>CHF</b>	<b>- 554'061.60</b>
Crédit additionnel demandé	CHF	<b>554'061.60</b>

Ce crédit additionnel, référencé dans SAP sous l'EOTP N° I.000151.02 – RC 705a Aigle-Les Mosses crédit add, déjà en cours d'amortissement, sera amorti à la même échéance que le crédit initial.

## 2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Les travaux ont été confiés aux entreprises spécialisées dans le renforcement d'ouvrages d'art et en génie civil.

### 3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

EOTP I.000151.02 – RC 705a Aigle-Les Mosses crédit add

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	554'061.60				554'061.60
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					-
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>554'061.60</b>				<b>554'061.60</b>
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>					<b>+</b>
c) Investissement total : dépenses brutes					+
c) Investissement total : recettes de tiers					-
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>554'061.60</b>				<b>554'061.60</b>

#### 3.2 Amortissement annuel

Le montant supplémentaire sera amorti à la même échéance que le crédit initial, dès 2018 sur 7 ans.

CHF 554'061.60 : 7 = 79'151.66 arrondi à CHF 79'200.-

#### 3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de :  $(CHF\ 554'061.60 * 5 * 0.55) / 100 = 15'236.69$  arrondi à CHF 15'300.-

#### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

#### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

#### 3.6 Conséquences sur les communes

Sécurisation de l'accès routier.

#### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant

#### 3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

### 3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

### 3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Néant

### 3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

### 3.12 Incidences informatiques

Néant

### 3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

### 3.14 Simplifications administratives

Néant

### 3.15 Protection des données

Néant

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

EOTP I.000151.02 – RC 705a Aigle-Les Mosses crédit add

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		15.30	15.30	15.30	45.90
Amortissement			79.20	79.20	158.40
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
<b>Total augmentation des charges</b>		<b>15.30</b>	<b>94.50</b>	<b>94.50</b>	<b>204.30</b>
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
<b>Total net</b>		<b>15.30</b>	<b>94.50</b>	<b>94.50</b>	<b>204.30</b>

## 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

# PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 554'061.60 pour le boucllement du crédit de CHF 2'920'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres (1ère étape) entre Aigle et Les Mosses (RC 705a)**

du 14 décembre 2016

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit additionnel de CHF 554'061.60 est accordé au Conseil d'Etat pour le boucllement du crédit de CHF 2'920'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres (1ère étape) entre Aigle et Les Mosses (RC 705a).

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, et amorti à la même échéance que le crédit initial.

## **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## **Postulat Alexandre Rydlo et consorts – Pour une extension de l’infrastructure et de l’offre du M1**

### *Texte déposé*

Inauguré en 1991, le métro M1 transportait déjà la première année de son exploitation 7.4 millions de passagers, soit un nombre plus élevé que ce que les planifications les plus optimistes de l’époque imaginaient. En 2015, le métro M1 transportait 12.8 millions de passagers, soit 73 % de plus qu’à ses débuts, et cela sur une infrastructure ferroviaire qui n’a presque absolument pas évolué depuis le début de l’exploitation.

Cette très forte augmentation du nombre de passagers sur la ligne du métro M1 entre ses débuts et maintenant s’explique principalement par quatre facteurs.

Le premier facteur est l’augmentation de la population des communes et quartiers traversés par la ligne du M1. Au début de son exploitation, la ligne traversait en effet encore des zones vierges et même des champs avec des vaches, mais tel n’est plus le cas aujourd’hui. La densification du Sud-Ouest de la ville de Lausanne et des communes de l’Ouest lausannois a mené à l’apparition de nombreux nouveaux plans de quartiers, et donc de nombreuses nouvelles habitations, de nouveaux commerces et de nouvelles entreprises. Et cette densification n’est pas terminée, l’Ouest lausannois devant accueillir quelque 30’000 à 40’000 nouvelles habitantes et nouveaux habitants et presque autant d’emplois d’ici 2030...

Le deuxième facteur est l’augmentation impressionnante des étudiant-e-s de l’UNIL et de l’EPFL. Au début de l’exploitation de la ligne du M1, l’UNIL et l’EPFL comptaient respectivement 8000 et 4000 étudiant-e-s. Aujourd’hui, ces deux grandes hautes écoles en comptent plus de 13’000 pour l’UNIL et plus de 7800 pour l’EPFL. Si l’on ajoute les doctorant-e-s, le personnel scientifique et le personnel administratif, l’UNIL compte près de 15’000 personnes et l’EPFL pas moins de 13’800 personnes. Ces deux hautes écoles forment d’ailleurs à elles seules la deuxième ville du canton pendant la journée.

Le troisième facteur est le changement des habitudes pour se déplacer. A l’époque, la voiture occupait une place importante dans les déplacements en milieu urbain. Aujourd’hui, toujours plus de personnes délaissent la voiture et utilisent les transports publics. Le métro M1 n’échappe pas à cette tendance.

Le quatrième facteur est la conséquence elle-même de la mise en service de la ligne du métro M1. Conçu tout au départ du projet comme une simple alternative optimisée aux lignes de bus des Transports publics (TL) 10, 18 et 19, le métro M1 est rapidement devenu le moyen de transport le plus pratique pour se rendre à Lausanne (centre/gare) ou à Renens (gare) depuis le Sud de l’Ouest lausannois, en particulier depuis les hautes écoles, et inversement. De fait, il a entraîné dans le sillage de son attractivité et de son succès la réalisation de toujours plus de plans de quartier d’habitations le long de son tracé. Au fond, le métro M1 est victime de son succès depuis le début de son exploitation.

Ajoutées à cela la formidable croissance du campus universitaire de l’UNIL et de l’EPFL depuis le début des années 2000, la mise en service du nouveau centre des congrès de l’EPFL au printemps 2014 et la concrétisation, à l’horizon 2020, de bon nombre de plans de quartier le long ou à proximité de la ligne du métro M1 à Chavannes-près-Renens, Ecublens, au Sud de Prilly et au Sud de Renens, parmi lesquels on peut notamment citer :

- le Plan de quartier de la Pala à Chavannes-près-Renens avec le fameux bâtiment Vortex pour les JOJ 2020 et ses 1200 habitant-e-s, pour l’essentiel des étudiant-e-s et ses quelques dizaines d’emplois (sans parler des JOJ en soi en 2020...)
- le Plan de quartier des Cèdres à Chavannes-près-Renens avec ses 1200 habitant-e-s, ses 1000 emplois et sa tour éponyme de 117 m de haut ;

- le Plan de quartier des Côtes de la Bourdonnette à Chavannes-près-Renens avec le futur Campus Santé (C4 et HESAV), ses 1500 étudiant-e-s, ses 230 collaboratrices et collaborateurs et ses 2000 habitant-e-s (dont 500 étudiant-e-s) ;
- le Plan de quartier d'En Dorigny à Chavannes-près-Renens avec ses nouveaux commerces, dont Aligro et ses 2000 habitant-e-s et ses 200 emplois ;
- le Plan de quartier de Malley à Prilly avec ses quelque 18'000 habitant-e-s / emplois ;
- le Plan de quartier de la gare de Renens et ses quelque 1000 habitant-e-s et 1300 emplois ;
- les Plans de quartier de Sébeillon-Sévelin à Lausanne avec leurs quelque 1000 habitant-e-s.

On peut aussi citer les plans de quartier de Bussigny et Crissier qui, associés au futur tram T1 entre Lausanne et Villars-St-Croix, généreront aussi une augmentation du trafic sur la ligne de métro M1 :

- les Plans de quartier des Jonchets (400-500 habitant-e-s), de Cocagne-Buyère (1400 habitants-e-s et 400 emplois) et de Bussigny-Ouest (2800 habitant-e-s / emplois) à Bussigny ;
- les Plans de quartier Alpes Sud, En Chise et Lentillières-Nord à Crissier avec leurs quelque 1000 habitant-e-s et 300 emplois.

Au vu de tout cela, on peut donc légitimement s'attendre à une augmentation explosive de l'utilisation du métro M1 ces prochaines années !

Or, le métro M1 est arrivé aujourd'hui à une saturation totale, et on ne peut pas imaginer y faire circuler plus de passagers sans une adaptation/transformation complète de son infrastructure et de son mode d'exploitation.

Pour mémoire, dès le début de son exploitation en 1991, l'horaire du métro était cadencé en semaine à 10 minutes la journée et à 15 minutes en soirée. En 1995, pour faire face à l'augmentation impressionnante du nombre de passagers, les TL ont ensuite acquis cinq nouvelles rames pour une exploitation renforcée aux heures de pointe et l'horaire a été cadencé à 7.5 minutes.

Depuis, le nombre de voyageurs augmentant toujours, l'horaire a finalement été cadencé à 5 minutes aux heures de pointe, cadence maximale admissible en raison du fait que la ligne du métro M1 est à voie unique, sans possibilité de croisement à toutes les gares.

L'adaptation des horaires du début des cours de l'UNIL et de l'EPFL au milieu des années 2000 a aussi permis d'assouplir la charge du métro M1 aux heures de pointe, mais l'augmentation du nombre d'étudiants a depuis neutralisé l'effet.

Les TL ont ensuite poussé les capacités de la ligne au maximum possible en mettant en service, de manière échelonnée de novembre 2012 à janvier 2015, encore cinq rames supplémentaires pour permettre une circulation systématique en double rame aux heures de pointe et ainsi permettre un accroissement de la capacité de transport de 25 %. La fréquence n'a toutefois pas pu être augmentée en raison toujours de l'incapacité de l'infrastructure actuelle à le permettre en raison de sa voie unique.

Mais pour quiconque prend aujourd'hui le métro M1 aux heures de pointe le matin et le soir, un constat simple et clair s'impose. Les horaires ne sont souvent plus respectés, les gens sont souvent entassés, le temps de parcours est souvent presque doublé, les fréquents passages des rames aux croisements routiers bloquent le trafic routier et les rames doivent systématiquement attendre aux arrêts pour croiser une autre rame.

Inutile de dire aussi que si on se déplace avec une poussette ou avec une chaise roulante, le trajet en métro aux heures de pointe relève du parcours du combattant, car il est impossible d'entrer sans difficulté dans une rame.

Comme indiqué plus haut, les difficultés actuelles du métro M1 découlent presque exclusivement du fait que le métro M1 est exploité en voie unique sur toute la ligne, à l'exception du petit tronçon à double voie en courbe de quelque 150 m entre la station EPFL et celle de Bassenges, soit deux stations qui se suivent.

En voie unique, les croisements des rames ne sont possibles que dans les stations et, dans la configuration actuelle de la ligne, ceci n'est possible que dans seulement douze stations sur les quinze que compte le métro M1. L'exploitation en voie unique est donc encore plus compliquée et le

croisement des rames aux seuls arrêts implique par exemple que si une rame est en retard d'une minute, la rame qui croise aura automatiquement une minute de retard aussi.

Enfin, avec un horaire cadencé à 5 minutes, les rames n'arrêtent pas de se suivre au point de saturer la ligne. En conséquence, les métros doivent systématiquement attendre aux arrêts pour croiser et accumulent du retard, lequel se répercute.

Les TL, en concertation avec les autorités cantonales et communales, ont pris jusqu'à maintenant toutes les mesures possibles pour absorber, dans les limites du maximum possible, l'augmentation du nombre de passagers. Il s'avère toutefois aujourd'hui impossible de faire plus sans adapter l'infrastructure et le mode d'exploitation de la ligne qui, tant qu'elle restera à voie unique, sera saturée.

Or, le métro M1 étouffe aujourd'hui ; le matériel roulant étouffe, les voyageurs étouffent, les conducteurs étouffent, le trafic routier bloqué aux croisements étouffe et les riverains étouffent. Et avec le développement du campus universitaire et l'augmentation de la population du Sud du District de l'Ouest lausannois, la situation se dégradera encore.

Bref, l'exploitation actuelle a atteint ses limites et le métro M1 a clairement dépassé sa capacité maximale d'absorption du trafic de voyageurs sur la ligne. Il n'est clairement plus possible de continuer comme cela longtemps et une adaptation/transformation de l'infrastructure est urgemment nécessaire pour permettre une exploitation qui répond correctement aux besoins actuels et futurs.

Il est donc grand temps de repenser l'infrastructure du métro M1, d'étudier des solutions alternatives et de repenser aussi à d'autres variantes de desserte écartées à l'époque, soit le prolongement de la ligne du métro M1 de la Bourdonnette à Morges le long de la route du Lac.

Il est également temps d'assainir les importants carrefours routiers de la Bourdonnette à Lausanne et du Pontet à Ecublens et Chavannes, immobilisés toutes les 2 minutes 30 secondes par le passage du métro M1 aux heures de pointe et donc largement saturés suite à la forte augmentation de la fréquence du métro M1 et du trafic routier.

Ainsi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier :

- une augmentation de la capacité de la ligne du métro M1 à brève échéance par une transformation de l'infrastructure actuelle et de son mode d'exploitation, par exemple par la création de nouveaux points de croisement permettant une fréquence accrue ;
- une désolidarisation de la route et de la ligne du métro M1 aux carrefours du Pontet et de la Bourdonnette, aux fins de fluidifier le trafic sur les axes forts passant à ces endroits, par exemple par la réalisation d'un passage en souterrain de la ligne du métro M1 (ou inversement, soit la route en souterrain) ;
- la suppression de manière générale, et si possible, de tous les passages à niveau présents tout au long de la ligne ;
- une extension de l'exploitation de la ligne du métro M1 en soirée jusque 01h00 pour correspondre avec l'exploitation de la ligne du métro M2 et les horaires des trains CFF en gare de Lausanne et Renens en fin de soirée ;
- la réalisation d'une paroi antibruit de chaque côté de la courbe entre les arrêts EPFL et Bassenges pour limiter les nuisances du frottement des essieux sur les rails à cet endroit en raison du trop faible rayon de courbure ;
- le prolongement à terme de la ligne du métro M1 de l'arrêt Bourdonnette à Morges par la route du Lac.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Alexandre Rydlo  
et 50 cosignataires*

*Développement*

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — En préambule, il convient de préciser que le dépôt de ce postulat est le fait de l'ensemble de la députation du district de l'Ouest lausannois, à l'exception d'un député. Inauguré en 1991, le métro M1 transportait déjà, la première année de son exploitation, 7,4 millions de

passagers, soit un nombre plus élevé que ce que les planifications les plus optimistes de l'époque imaginaient. En 2015, le métro M1 transportait 12,8 millions de passagers, soit 73 % de plus qu'à ses débuts, et cela sur une infrastructure ferroviaire qui n'a presque absolument pas évolué depuis le début de l'exploitation. Cette très forte augmentation du nombre de passagers sur la ligne du métro M1 depuis ses débuts s'explique principalement par quatre facteurs.

Le premier facteur est l'augmentation de la population des communes et des quartiers traversés par la ligne du M1, et cette augmentation n'est pas terminée, car l'Ouest lausannois doit encore accueillir quelque 30'000 à 40'000 nouveaux habitants et presque autant d'emplois d'ici 2030. Le deuxième facteur est l'augmentation impressionnante des étudiant-e-s de l'UNIL et de l'EPFL. Aujourd'hui, l'UNIL compte près de 15'000 personnes, et l'EPFL pas moins de 13'800 personnes, formant à elles seules la deuxième ville du canton pendant la journée. Le troisième facteur est le changement des habitudes pour se déplacer. A l'époque, la voiture occupait une place importante dans les déplacements en milieu urbain. Aujourd'hui, toujours plus de personnes délaissent la voiture. Le quatrième facteur est la conséquence de la mise en service de la ligne du métro M1. De fait, celui-ci a entraîné dans le sillage de son attractivité et de son succès la réalisation d'un nombre croissant de plans de quartiers d'habitations le long de son tracé. Ajoutées à cela la formidable croissance du campus universitaire, la mise en service du nouveau centre des congrès de l'EPFL et la concrétisation prochaine de bon nombre de plans de quartier le long ou à proximité de la ligne du métro M1, partout dans l'Ouest lausannois, comme le quartier du bâtiment Vortex pour les JOJ 2020 ou celui du futur Campus Santé, on peut légitimement s'attendre à une augmentation explosive de l'utilisation du métro M1 ces prochaines années !

Or, le métro M1 est arrivé aujourd'hui à une saturation totale et on ne peut pas imaginer y faire circuler plus de passagers sans une adaptation/transformation complète de son infrastructure et de son mode d'exploitation. Car pour quiconque prend aujourd'hui le métro M1 aux heures de pointe, le matin et le soir, un constat simple et clair s'impose : les horaires ne sont souvent plus respectés, les gens sont souvent entassés, le temps de parcours est souvent presque doublé, les fréquents passages des rames aux croisements routiers bloquent le trafic routier et les rames doivent systématiquement attendre aux arrêts pour croiser une autre rame. Bref, le métro M1 étouffe et avec le développement du campus universitaire et l'augmentation de la population du district de l'Ouest lausannois, la situation se dégradera encore.

Les difficultés actuelles du métro M1 découlent presque exclusivement du fait que le métro M1 est exploité en voie unique sur presque toute la ligne, à l'exception d'un court tronçon. En voie unique, les croisements des rames ne sont possibles que dans les stations et, dans la configuration actuelle de la ligne, cela n'est possible que dans 12 stations sur les 15 que compte le métro M1. Enfin, avec un horaire cadencé à toutes les 5 minutes — fréquence maximale possible — les rames se suivent au point de saturer la ligne. En conséquence, les métros doivent systématiquement attendre aux arrêts pour croiser et accumulent du retard.

Les TL, en concertation avec les autorités cantonales et communales, ont pris jusqu'à maintenant toutes les mesures possibles pour absorber, dans les limites du maximum possible, l'augmentation du nombre de passagers. Il s'avère toutefois aujourd'hui impossible de faire plus sans adapter l'infrastructure et le mode d'exploitation de la ligne qui, tant qu'elle restera à voie unique, sera saturée. Une adaptation/transformation de l'infrastructure du métro M1, de pair avec un assainissement des importants carrefours routiers de la Bourdonnette à Lausanne, et du Pontet à Ecublens et Chavannes, immobilisés actuellement toutes les 2 minutes 30 secondes par le passage du métro M1 aux heures de pointe, sont donc urgemment nécessaires pour permettre une exploitation qui réponde correctement aux besoins actuels et futurs.

Ce postulat demande donc en particulier au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier :

1. une augmentation de la capacité de la ligne du métro M1 à brève échéance par une transformation de l'infrastructure actuelle et de son mode d'exploitation ;
2. une désolidarisation de la route et de la ligne du métro M1 aux carrefours du Pontet et de la Bourdonnette ;

3. une extension de l'exploitation de la ligne du métro M1 en soirée jusqu'à 01h00 du matin pour correspondre avec l'exploitation de la ligne du métro M2 et les horaires des trains CFF en gares de Lausanne et de Renens en fin de soirée ;
4. le prolongement à terme de la ligne du métro M1 de l'arrêt Bourdonnette à Morges par la route du Lac.

Il est à noter que ce postulat est soutenu à la presque unanimité par le Conseil communal d'Ecublens (résolution Michele Mossi), et certainement par d'autres conseils encore à venir dans l'Ouest lausannois.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES  
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Alexandre Rydlo et consorts - Pour une extension de l'infrastructure et de  
l'offre du M1**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 16 février 2017 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Myriam Romano-Malagrifa et Sabine Glauser (remplaçant Etienne Räss), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Michele Mossi, Eric Züger, Jacques Perrin, François Deblüë, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo (postulant), Olivier Mayor, Denis Rubattel (remplaçant Jean-François Thuillard) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Étaient excusés MM. Jean-François Thuillard et Etienne Räss.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR) et Pierre Bays (chef de la division infrastructure DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant précise que ce postulat est cosigné par 51 député-e-s, dont treize des quatorze député-e-s de l'ouest lausannois, tous partis confondus. Il concerne cinq communes : Lausanne, Chavannes, Renens, Ecublens et St-Sulpice. Le m1 est en effet une des artères principales de TP de l'Ouest lausannois. Construit à la fin des années 80 et mis en service en 1991, le m1 a vu son exploitation et son utilisation exploser depuis sa mise en service. Cette évolution n'est pas seulement due au fait que les gens prennent de plus en plus les TP, mais également au développement important de l'ouest lausannois, un des districts ayant la plus forte croissance du canton. Avec le pôle des Hautes Ecoles qui a vu le nombre d'étudiants fortement augmenté, un campus de plus en plus utilisé, y compris la nuit et le week-end.

Aujourd'hui, cette ligne est à saturation, en termes de nombre de voyageurs, mais aussi de conflit entre route et rail, puisque le m1 est au sens de la législation une ligne ferroviaire, avec les mêmes infrastructures et normes de régulation. N'étant pas dotée de doubles voies, les croisements sont impossibles en nombre d'endroits, sans compter les difficultés de croisement au niveau de la Bourdonnette et de la Cerisaie entre le rail et la route.

Au regard des projets de développements avalisés (Vortex, le futur Campus Santé C4 et HESAV, projets des communes, développement de la gare de Renens, etc.) il va y avoir dans cette région une augmentation de la complexité entre route, rail et TP, dans un contexte général de croissance de l'agglomération qui va générer un besoin accru de mobilité à laquelle il faudra répondre. Des mesures ont d'ores et déjà été prises (tramway t1, BHNS, TP de la région morgienne, etc.) On est dès lors à la croisée des chemins entre le développement de

l'ouest lausannois des années huitante et l'explosion en cours qui nécessite de revoir comment cette ligne de métro m1 est exploitée, s'insérera à terme dans l'ouest lausannois et comment elle est appelée à être développée. Il rappelle à cet effet les projets initiaux qui allaient jusqu'à connecter Morges par le sud au réseau du m1, la problématique des relations nord-sud de l'ouest lausannois et l'actuelle problématique de connexion Lausanne-Morges, par les CFF, le tramway et les bus.

Cette réflexion sur le métro m1 doit se faire de concert entre les communes concernées, le canton, la ville de Lausanne et les partenaires qui ont un intérêt majeur comme l'EPFL et l'UNIL. Il cite les réflexions en cours à l'EPFL de connecter cette école à la gare de Morges, une réflexion qu'il ne partage pas.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La cheffe du DIRH partage ces préoccupations et elle recommande d'accepter ce postulat, à l'exception de la sixième demande. Des récents rapports sur la saturation, la disponibilité et la performance du m1 montrent que la situation telle que décrite dans le postulat est quelque peu alarmiste et ne tient pas compte de certains éléments qui permettent d'envisager de manière plus sereine que décrite les prochaines années qui nous séparent de la quatrième génération des projets d'agglomération. En effet, suite à l'acceptation de FORTA par la population, cette 4<sup>ème</sup> génération de PA laisse des espoirs quant au m1, dans le cadre de laquelle il est prévu que le PALM intègre le m1, ce qui nous laisse le temps de faire les études pour développer la demande d'offre pour le financement conjoint de ces infrastructures.

Les postulants décrivent assez correctement l'évolution de la demande annuelle du m1. Toutefois, en ce qui concerne le développement de l'offre, cette dernière a été plus importante que décrite : la capacité du m1 a été doublée entre les 1900 voyageurs par heure et par sens lors de la mise en service et les 5800 possible d'absorber sur cette ligne. A l'horizon 2018, elle sera alors exploitée à sa cadence maximale de 5 minutes et des rames systématiquement en double composition. Certes il y a eu peu d'adaptations infrastructurelles, par contre il y a eu un effort important sur le parc véhicule : 5 rames supplémentaires en plus des 12 initiales en 1995, puis 5 additionnelles en 2015. Aujourd'hui, comme lors de la mise en circulation des 5 nouvelles rames mises entre 2013 et 2015, il a fallu procéder à l'entretien des rames existantes, on n'est pas encore à pleine capacité car elles ne sont pas toutes en service. En 2018, on sera en pleine capacité du m1, la capacité d'offre supplémentaire étant de 10% par rapport à la situation actuelle. Date à partir de laquelle il ne sera plus possible de faire des adaptations d'offre car on sera à la capacité totale. Ce qui laisse le temps de préparer la 4<sup>ème</sup> génération de PA. Les phénomènes de saturation dépendent fortement des activités universitaires. En dehors des périodes de pleine activité du campus, il y a une réserve de capacité.

Concernant les indices de ponctualité et de régularité, on ne partage pas l'avis des postulants. S'il est vrai que le m1 a un principe d'exploitation (les trains se croisent en gare) complexe, les indices de ponctualité sont conformes pour 98% à 99% des courses, alors que le reste du réseau tl a une ponctualité entre 85% et 92%. En 2016, moins de 1 pour 1000 des courses ont dû être supprimées, et pour des motifs de matériel roulant en non d'infrastructure.

Vu ces éléments, la situation est moins alarmante que décrite dans le postulat, bien que nous soyons d'accord d'entrer en matière. Sur les demandes du postulat, la cheffe du DIRH relève :

1. Concernant l' « augmentation de la capacité de la ligne du métro M1 à brève échéance », celle-ci est liée la 4<sup>ème</sup> génération du PALM ; sur le choix des mesures infrastructurelles, le postulat demande des points de croisement ; or, à ce stade il est difficile de savoir quelle mesures doivent être prises : c'est l'étude qui permettra d'identifier les mesures à

prendre. Si l'étude démontre qu'il faut créer des points de croisement, c'est ce que nous défendrons auprès de la Confédération dans le cadre des demandes de crédit de la 4<sup>ème</sup> génération, si c'est d'autres mesures, on avisera.

2. Concernant les passages en sous-terrain, il est à noter que l'assainissement attendu du goulet d'étranglement de Crissier et la réalisation des jonctions de Chavannes et Renens, devraient permettre de diminuer le trafic routier sur les axes cantonaux et communaux. C'est le projet d'accessibilité du PALM. La priorité n'est pas d'enfouir le métro pour laisser passer un maximum de voiture sur ces axes secondaires, mais que les voitures restent le plus possible sur les autoroutes afin de ne pas saturer les axes cantonaux et communaux. Qu'il y ait un frein comme le métro au trafic routier dans l'agglomération n'est a priori pas contraire à cet objectif de ne pas favoriser le trafic routier à l'intérieur de l'agglomération. Concernant la dangerosité, on constate par ailleurs que depuis que des barrières ont été posées, le trafic est certes régulé, mais n'est plus dangereux. Poser comme préalable à la réalisation l'abrogation de ces passages à niveau pour fluidifier le trafic motorisé risque de ne pas passer auprès de la Confédération, dès lors de mettre à mal les chances d'un cofinancement. Mettre en place une infrastructure de TP en postulant qu'elle ne doit pas gêner le trafic dans les quartiers n'est pas en syntonie avec les objectifs globaux de la Confédération.
3. La demande de supprimer de manière générale, et si possible, de tous les passages à niveau présents tout au long de la ligne pose un problème de proportionnalité dans l'appréciation des questions de mobilité. Car quel est l'objectif ? Pourquoi enlever absolument ces passages à niveau, qui structurent le trafic, dans un contexte où on demande des crédits pour le m1 et la résolution des problèmes d'engorgement autoroutier. La Confédération n'entendrait pas ces arguments contradictoires. Car le rapport coût efficacité de l'enfouissement sera très difficile à démontrer. Mettre ce type d'entrave avant les études pourrait être contreproductif.
4. Concernant l'extension des horaires d'exploitation de la ligne du métro m1 en soirée jusque 01h00 pour correspondre avec l'exploitation de la ligne du métro M2 et les horaires des trains CFF en gare de Lausanne et Renens en fin de soirée, c'est une problématique qui concerne l'entreprise, et à laquelle la DGMR n'est pas du tout opposée, au contraire.
5. Concernant la réalisation de parois antibruit, le seul critère d'analyse des pouvoirs publics est le respect de l'OPB. Vu que dans le cas d'espèce l'OPB est respectée, il n'est pas souhaitable ni prévu que les collectivités publiques investissent en ce sens. Certes, l'association de défense des riverains des hautes écoles est très à cheval sur ces questions, et demande des interventions pour la réalisation de mesures de protection plus importante. Mais intervenir si l'OPB est respecté créerait un précédent.
6. Le prolongement à terme de la ligne du métro m1 de l'arrêt Bourdonnette à Morges par la route du Lac est un serpent de mer. L'élément déclencheur de la création du m1 était le développement du secteur des Hautes écoles. Beaucoup de variantes ont été analysées : la force du m1 est son rattachement aux gares de Lausanne et Morges, avec entre deux le pôle des Hautes écoles et des quartiers à densifier. Il n'a jamais été envisagé d'aller en direction de Morges, car les volumes d'utilisation ne les justifient pas. Le chéma directeur de la région morgienne a fait une étude pour savoir quels types de TP sont nécessaires à la desserte du secteur sud : cette étude arrive à la même conclusion que la DGMR, à savoir que non seulement il n'y a pas besoin de métro, ni de tram, ni même de BHNS, mais de bus sur des routes requalifiées qui donnent la priorité aux bus. En effet, les perspectives de croissance ne sont pas remplies. Le m1 a une capacité de 5000 voyageurs

/ heure / sens, alors que les besoins au sud de Morges se situe entre 600 et 1000. Sans compter que le déficit d'une ligne étant cofinancé par les communes du bassin de desserte, étendre une ligne en direction d'un bassin qui fait baisser sa fréquentation augmenterait le déficit à charge de l'ensemble des communes concernées par la ligne. Sans compter encore que la Confédération n'entrera jamais en matière sur une extension jusqu'à Morges, le rapport coût efficacité n'étant clairement pas établi.

Au final, la cheffe du DIRH est favorable à la prise en considération de ce postulat, sous réserve du point 6 (prolongement du m1 jusqu'à Morges), car on se mettrait des conditions mettant en difficulté les demandes de cofinancement des infrastructures auprès de la Confédération, ainsi que l'enfouissement du m1 pour supprimer les passages à niveau. En effet, le canton de Vaud a dû jusqu'ici faire preuve de pertinence dans ses approches du traitement des problèmes de mobilité présentés à la Confédération. Pour les PALM 2007 et 2012, on a obtenu les meilleurs taux de co-financement en Suisse. Preuve s'il en est de la pertinence des projets soumis et défendus. Or, nous avons de bonnes chances d'obtenir un cofinancement pour l'augmentation de la capacité du m1. Mais si on nous oblige par un postulat à mettre à l'étude l'enfouissement du m1 et son prolongement jusqu'à Morges, deux éléments sur lesquels il est sûr que la Confédération ne nous suivra pas, on se met des conditions pour le moins contreproductives. Alors que les besoins liés notamment au développement du campus sont avérés.

Concernant l'idée surprenante de connecter l'EPFL à la gare de Morges, elle n'est soutenue ni par la direction de l'EPFL ni par les CFF !

#### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Le postulant a entendu que le CE et la DGMR ne partage pas certains avis émis dans le postulat. Concernant la ponctualité et la fréquence, il note que :

- la fréquence maximum est de 5 minutes, limitée techniquement au-delà ;
- concernant l'augmentation du nombre de rames, certes il y a eu des rames supplémentaires ce qui permet d'augmenter la capacité avec des doubles rames, ce qui correspond au besoin des utilisateurs. Or, il a toujours été prévu qu'il y ait des entretiens et révisions cycliques de ces rames, il s'agit d'une problématique connue.
- La réserve de capacité de 10% est probablement lissée sur la journée, dès lors il n'est pas certains qu'elle puisse être activée aux heures de pointe ;
- Concernant la ponctualité, il remarque comme usager que la durée de dix à douze minutes des Hautes Ecoles au Flon n'est pas toujours respectée, il s'interroge dès lors sur la méthodologie utilisée dans l'étude citée.

Au sujet des demandes du postulat, il relève que :

1. La première demande ne fixe pas de critères mais donne des exemples. Il ne s'agit pas de dire que l'on a la solution, mais qu'on attend des études qu'on soit nanti de variantes à discuter.
2. La deuxième demande doit bien entendu s'entendre dans le contexte des nouvelles jonctions autoroutières, précisant qu'il espère qu'elles seront ouvertes simultanément pour éviter un engorgement de l'ouest. Selon les calculs l'ouverture de ces jonctions devrait fluidifier la circulation dans l'ouest lausannois ; reste qu'il s'agit de calcul théorique, et on espère qu'ils se vérifieront. En cette matière il y a des réflexions à mener.
3. Si à l'époque on a décidé de traverser la route pour atteindre la Bourdonnette, au lieu de créer un pont ou un tunnel, force est de constater que c'est un point qui pose problème.

Avec cette ligne on a créé une vingtaine de passages à niveau en milieu urbain, alors que la philosophie générale aujourd'hui lorsqu'on crée une voie de chemin de fer est justement de les éviter.

4. Concernant l'exploitation de la ligne, il faut admettre que cela pose problème vu que les gares du Flon et de Renens sont desservies jusqu'à une heure du matin : un utilisateur arrivant avec les dernières connexions CFF ou m2 se voit dans l'impossibilité de prendre une correspondance avec le m1, dont la dernière connexion est à minuit 15.
5. Concernant le bruit, les rames qui passent dans la courbe entre Bassenges et l'EPFL sont entendues loin à la ronde.
6. La question du prolongement du m1 en direction de Morges, cette réflexion existe depuis le début de cette ligne, tout comme les réflexions pour prolonger le m1 de la gare de Renens à Lausanne par les voies CFF. Il s'agit d'en étudier l'opportunité, non d'affirmer que c'est pertinent.

En conclusion, il s'agit d'un postulat qui demande étude et rapport. Il n'y a pas de solutions toutes faites, les idées exprimées servant à exemplifier le propos. Il s'agit de développer les infrastructures pour faire face au développement à venir de l'ouest lausannois.

La discussion met en exergue que :

- depuis l'inauguration du m1 en 1991 les choses ont évolué : des plans de quartier ont été avalisés dans cette région, et il s'agit de le développer en fonction de ces développements ;
- il s'agit non seulement de développer la capacité mais également d'étendre les horaires d'exploitation, car c'est ennuyant une telle infrastructure de transport qui s'arrête à minuit, ce qui ne correspond plus aux usages;
- l'objectif prioritaire est d'étudier le besoin d'offre pour faire face à moyen terme aux besoins sur cette ligne (infrastructure et matériel roulant), afin d'obtenir les cofinancements de la Confédération dans le cadre des PA de 4<sup>ème</sup> génération. Vu les projets de densification et l'augmentation d'activité du campus universitaire.

Toutefois, dans le contexte des demandes de cofinancement par la Confédération concernant le m1 et des développements en cours dans les quartiers traversés par le m1, de l'avis général, il s'agit d'éviter que le gouvernement soit mis en porte-à-faux et, partant, que la Confédération soit amenée à refuser tout ou partie des demandes formulées dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> génération des programmes d'agglomération. Un postulat qui demande que des objectifs tels que le développement du m1, l'augmentation de la capacité, des horaires aménagés etc. soient atteints est positif dans ce contexte, mais que l'intention du GC est importante : si on précise les solutions à prendre, le CE devra y répondre.

Dès lors, de l'avis général, le postulat doit être reformulé. Dans ce contexte, le postulant acquiesce à la demande de supprimer le point 6. Afin de ne pas inutilement influencer les études du CE, il propose en outre de supprimer aux points 1 et 2 les exemples, et d'affirmer le lien avec la 4<sup>ème</sup> génération des PA. Au final, les demandes du postulat sont reformulées ainsi par son auteur :

*Les postulants demandent au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier dans la perspective du dépôt de la quatrième génération du PALM l'opportunité de :*

1. *une augmentation de la capacité de la ligne du métro M1 à brève échéance par une transformation de l'infrastructure actuelle et de son mode d'exploitation, ~~par exemple par la création de nouveaux points de croisement permettant une fréquence accrue;~~*

2. *une désolidarisation de la route et de la ligne du métro M1 aux carrefours du Pontet et de la Bourdonnette, aux fins de fluidifier le trafic sur les axes forts passant à ces endroits; par exemple par la réalisation d'un passage en souterrain de la ligne du métro M1 (ou inversement, soit la route en souterrain);*
3. ~~*la suppression de manière générale, et si possible, de tous les passages à niveau présents tout au long de la ligne;*~~
4. *une extension de l'exploitation de la ligne du métro M1 en soirée jusqu'à 01h00 pour correspondre avec l'exploitation de la ligne du métro M2 et les horaires des trains CFF en gare de Lausanne et Renens en fin de soirée ;*
5. *la réalisation d'une paroi antibruit de chaque côté de la courbe entre les arrêts EPFL et Bassenges pour limiter les nuisances du frottement des essieux sur les rails à cet endroit en raison du trop faible rayon de courbure ;*
6. ~~*le prolongement à terme de la ligne du métro M1 de l'arrêt Bourdonnette à Morges par la route du Lac.*~~

## **5. VOTE DE RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

*Par dix voix pour, quatre abstentions et aucune voix contre, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat, selon proposition du postulant.*

Oron-la-Ville, le 25 avril 2017

*Le rapporteur :  
(Signé) Philippe Modoux*

**Postulat José Durussel et consorts – Sécurité routière pour toutes les régions en toute saison**

*Texte déposé*

- Depuis 2008, le réseau routier cantonal a subi de nombreuses améliorations pour plus de 160 millions, des investissements sans aucun doute nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers. « Mieux vaut prévenir que guérir » : cela est souvent rappelé dans les communiqués du Département des infrastructures.
- Sur certaines routes, lors de la réfection du bitume, les lignes de sécurité n'ont pas été renouvelées en raison de la largeur inférieure à 6 mètres — cela est compréhensible — mais également lorsque le trafic est insuffisant et cela est nettement moins accepté par les usagers des régions où le brouillard automnal épais persiste. La dangerosité de certains secteurs devient très importante, c'est pourquoi les lignes blanches de sécurité sont irremplaçables, même avec des balises rapprochées.
- Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la situation afin de réintroduire le marquage de lignes de sécurité sur certains secteurs routiers de notre canton. Cela s'avère nécessaire dans les régions les plus touchées par le brouillard épais et durable afin d'assurer une sécurité tant exigée par nos autorités.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) José Durussel  
et 29 cosignataires*

*Développement*

**M. José Durussel (UDC) :** — La transition avec l'objet précédent est difficile, mais pas tant que ça finalement. Il faudra beaucoup de subtilité à MM. Maillard et Broulis pour le résoudre. Pour mon postulat, la situation est un peu différente, l'engagement financier n'étant pas le même, mais tout de même...

Lorsque j'ai préparé ce postulat avant de le déposer, le 20 décembre 2016, je n'avais pas imaginé la durée du stratus particulièrement épais et tenace qui a atteint des records de longévité dans plusieurs régions du canton. Ce thème a déjà été abordé en 2011 par ma collègue de parti Mme Aliette Rey-Marion, mais malheureusement, les coûts et les normes en vigueur ont eu gain de cause contre sa proposition de l'époque qui se heurtait à l'exigence d'une largeur minimale des routes ainsi qu'à un nombre de véhicules inférieur à 2000 par jour. Je tiens pourtant à vous dire que, dans l'arrière-pays, auprès des usagers du pays profond, ce dernier critère ne passe pas bien.

Les améliorations et investissements sont importants, depuis huit ans, dans notre canton. Ils sont surtout bien visibles sur tout le réseau routier cantonal. Il est aussi évident que les besoins peuvent être différents, pour certains aménagements, selon la topographie et les régions. Par exemple, il y a la prévention de la neige dont on pourrait parler aujourd'hui ; les chutes de pierres, les précipices exigent différentes protections, etc. Le brouillard n'est pas forcément présent partout, ainsi qu'il est facile de le vérifier auprès des voyers et des communes concernées. La Broye, le Gros-de-Vaud, le Nord et le Pied-du-Jura, sont particulièrement touchés localement par ce phénomène. Par exemple, un proche s'en est rendu compte en se déplaçant à Montricher, le 30 décembre 2016, ne connaissant pas la route, qu'il a empruntée par un « brouillard à couper au couteau » comme on le dit chez nous. Ce ne fut pas simple et ce conducteur a mis du temps. Certes, il y est arrivé, mais ce fut très pénible.

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la situation afin de réintroduire le marquage de lignes de sécurité sur certains secteurs routiers de notre canton. Cela s'avère nécessaire dans les

régions les plus touchées, où le brouillard est très épais et durable, afin d'assurer la sécurité, tant exigée par nos autorités. Mieux vaut prévenir que guérir, comme le dit le département.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES  
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat José Durussel et consorts - Sécurité routière pour toutes les régions  
en toute saison**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 16 février 2017 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Myriam Romano-Malagrifa et Sabine Glauser (remplaçant Etienne Räss), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Michele Mossi, Eric Züger, Jacques Perrin, François Debluë, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo, Olivier Mayor, Denis Rubattel (remplaçant Jean-François Thuillard) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Étaient excusés MM. Jean-François Thuillard et Etienne Räss.

M. José Durussel, postulant, participait avec voix consultative.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR), Pierre Bays (chef de la division infrastructure DGMR) et Laurent Tribolet (chef de la division entretien DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant signale qu'il s'agit d'une problématique récurrente dans certaines parties du canton. Il a déposé ce postulat, car nombre citoyens et utilisateurs des routes s'adressent aux députés pour demander des améliorations. Certes la politique d'entretien des routes cantonales est très bonne, vu les investissements nécessaires de 140 millions pour assainir les routes, des réalisations approuvées et remarquées. Mais il y a d'autres améliorations à faire dans cette problématique des lignes blanches, dont les critères sont à son avis un frein à leur pose lors de l'entretien des chaussées ou du renouvellement de leur tapis. Il cite les fameux six mètres de largeur de chaussée, ce qui peut être compréhensible, ainsi que le nombre de véhicule / jour qui doit être de 2000 minimum. Ce dernier critère n'est, à son avis, par vraiment réaliste notamment au regard des tronçons qui n'atteindront jamais ce critère mais connaissent un trafic pendulaire concentré sur des périodes horaires. Or, pendant ces heures d'affluence, les usagers sont gênés par cette absence de marquage, notamment dans les périodes de l'année où il y a d'épais brouillards. On a répondu à ces critiques qu'il y a des balises, mais lorsque la route est sinueuse, il estime qu'elles n'ont aucun effet. Voire que c'est parfois plus dangereux pour certains automobilistes. Il précise que cette problématique concerne toutes les régions du canton et non pas que certaines régions concernées par le brouillard. Il ne faut pas laisser en arrière ces régions périphériques.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIRH explique que la DGMR gère cette question du marquage des routes sur la base d'une stratégie élaborée en fonction de bases légales et normatives au plan fédéral, notamment les normes VSS établies par des professionnels, lesquelles garantissent que l'action des pouvoirs publics se fasse de manière cohérente au niveau du pays, et hors considérations clientélistes ou arbitraires.

Or, selon les normes VSS, les routes dont la largeur est inférieure à six mètres *doivent* être exemptes de marquage. Au-delà, un marquage est posé. La raison de cette norme est la sécurité routière : quand il n'y a pas la largeur suffisante, si on applique un marquage en milieu de chaussée, cela donne abusivement au conducteur l'impression qu'il y a l'espace, ce qui peut le mettre en danger. Concernant le critère des 2000 véhicules / jour, cela est en lien avec de plan de déneigement des chaussées.

En effet, selon ce plan ce sont les axes principaux qui sont déneigés en priorité. Les routes concernées par l'enneigement sont les zones de montagne ou excentrées, peu fréquentées. En quel cas un marquage est inutile, au contraire des balises qui permettent de suivre la route, lesquelles balises selon les professionnels sont également plus performantes que les lignes au sol en cas de brouillard pour une visibilité des sinuosités de la route.

La situation est bien entendu réévaluée régulièrement, avec les voyers et la division entretien de la DGMR. Il y a en effet une veille permanente, et des comptages réguliers du nombre de véhicules / jour pour réévaluer la situation. Il apparaît suite aux derniers comptages que des tronçons sur les routes cantonales vont être mis à niveau, au vu de l'augmentation de la fréquentation. 52 km de route cantonale vont ainsi être balisées d'ici fin 2018.

Enfin, il faut rappeler que ce n'est pas sur les routes secondaires qu'il y a la plus grande accidentologie, mais bel et bien sur les routes principales. En cette matière, il y a une veille permanente, des crédits étant demandé pour assainir les points noirs du réseau routier. Chaque accident faisant l'objet d'une analyse, les causes des accidents étant pour ainsi dire toujours liées à la vitesse et non au marquage.

Le chef de la division entretien DGMR donne quelques chiffres en complément de ces explications. Suite au postulat Rey-Marion<sup>1</sup> déposé en 2011, auquel le CE avait répondu en 2014, l'engagement a été pris d'avoir balisé l'ensemble du réseau routier vaudois dans les quatre ans qui suivaient. 410 km étaient concernés, soit près de 16'400 balises à poser ! Il reste à ce jour 41 km à baliser, dès lors on est bientôt au bout de la démarche. Il est d'ores et déjà prévu de marquer 52 km supplémentaire en 2017 et 2018 qui, suite au résultat de dernier comptage quinquennal, sont passés au-dessus de 2000 véhicules / jour.

Globalement, il y a à ce jour 752 km de routes marquées à l'axe et 576 km qui n'en ont pas. Concernant le balisage en courbe, la norme indique que l'on doit toujours avoir dans le champ visuel trois balises. Le nécessaire est fait en cette matière. Dans les courbes trop fortes où les balises seraient trop rapprochées, on substitue ces balises avec des chevrons pour donner la direction, et des glissières quand c'est dangereux.

---

<sup>1</sup> (11\_POS\_272) Postulat Aliette Rey-Marion et consorts - Réaliser le marquage adéquat des routes cantonales secondaires vaudoises pour accroître la sécurité de tous les usagers

#### 4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion met en exergue que :

- les routes cantonales sont bien balisées, le marquage central de routes étroites est une fausse sécurité : il appartient aux conducteurs d'adapter leur vitesse à la route comme aux conditions météorologiques, les balises latérales permettant de suivre les routes en cas de brouillard ;
- le CE a d'ores et déjà répondu à un postulat similaire, suite auquel d'importantes mesures ont été prises, dès lors que ce postulat est inutile puisque les choses sont faites ;
- si on répondait au postulat, il s'agirait selon les estimations d'investir 6 millions et d'augmenter le budget d'entretien de Fr. 500'000.- Dans la pesée des intérêts, on ne retient pas cette manière de procéder, qui est contraire à la sécurité.

Plusieurs membres de la commission invitent dès lors le postulant à retirer son intervention.

Le postulant estime toutefois que depuis le postulat Rey-Marion, le trafic a évolué. S'il ne conteste pas la norme de largeur de moins de six mètres, il note que l'augmentation des balises peut être dangereuse en cas de croisement avec les poids lourds et les véhicules agricoles. Certes les moyens financiers sont une limite, il maintient son postulat, estimant que le brouillard est une contrainte qu'il faut traiter.

La discussion générale est également l'occasion de répondre à quelques questions :

*De plus en plus de véhicules sont équipés de système d'aide à la conduite lane control, liées à ces lignes blanches. Y a-t-il des systèmes qui aident ces moyens d'aide à la conduite, qu'il s'agirait un jour de mettre en œuvre sur nos routes ?*

On est en effet à un tournant technologique qui pourrait à terme impliquer le besoin d'adapter l'infrastructure à ces nouveaux modes de conduite. La Confédération étudie ce thème, a engagé des spécialistes ; il ressort des premières réflexions qu'il est un peu prématuré de pouvoir conclure qu'il faut adapter le réseau aux nouvelles technologies. En cette matière, la réflexion est coordonnée au niveau européen.

*Quelle est la signification des termes de marquages, central ou latéral, et de balisage ?*

On parle de marquage quand il s'agit de pose de lignes peintes, au centre ou sur les côtés. Le balisage est vertical, les balises étant dotées de catadioptres pour réfléchir la lumière des phares.

*Concernant les normes VSS, quel est leur statut juridique ?*

Les normes VSS sont des normes professionnelles qu'on applique dans la construction des routes ; elles n'ont pas de base légale, mais constituent la base des tribunaux. Si on s'en écarte trop on peut avoir des problèmes en cas de litiges.

*Y a-t-il des exceptions à certains endroits du canton par rapport aux normes VSS, pour le marquage latéral notamment ?*

Il y a deux types d'exceptions : lorsque le balisage n'est matériellement pas possible, ou dans certaines zones où on observe une accidentologie accentuée. Très peu de secteurs sont concernés, car on essaie d'appliquer les normes VSS.

*Les normes VSS sont applicables par le canton et les communes : le canton veille-t-il à l'application des normes VSS par les communes ?*

Les communes sont responsables d'appliquer ces normes sur leurs tronçons.

## **5. VOTE DE RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

*Par neuf voix contre, six abstentions et aucune voix pour, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.*

Oron-la-Ville, le 24 avril 2017

*Le rapporteur :  
(Signé) Philippe Modoux*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Cargo souterrain - Quelle stratégie et participation d'investissement pour le canton de Vaud ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*A l'heure où l'on déplore une saturation manifeste des infrastructures (routes et rails), saturation qui n'est pas prête de se résoudre, le projet de cargo souterrain présente une solution d'avenir, enthousiasmante et même futuriste, dans le bon sens du terme.*

*Le 25 novembre 2016, le Conseil fédéral annonçait qu'il croyait à ce projet et entrainait en matière pour la rédaction d'une loi ; il envisage de participer au financement de phases d'essais dans la région zurichoise.*

*La question se pose dès lors de savoir quel peut être le positionnement de la Suisse romande et du canton de Vaud en particulier pour participer, soit à des essais, soit au développement futur de ce projet d'avenir et d'importance pour l'activité économique de notre canton.*

*Dès lors, le soussigné souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat soutient-il ce projet ? Respectivement, a-t-il l'intention de le soutenir si ce n'est pas déjà le cas ?*
- 2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'apporter un soutien financier à ce projet et de quelle manière ? Corollairement, le Conseil d'Etat envisage-t-il de participer au capital-actions de la société (comme le canton et la ville de Lausanne l'avaient fait pour le St-Bernard, par exemple) ?*
- 3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de financer une étude de faisabilité pour imaginer un développement de ce projet et du réseau en Suisse romande, plus particulièrement dans le canton de Vaud ?*

*L'on remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Marc-Olivier Buffat*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **Préambule**

Le projet "Cargo sous terrain" est un projet de l'économie privée, porté par l'association de promotion Cargo sous terrain, constituée d'acteurs suisses des domaines du transport, de la logistique, du commerce de détail, des télécommunications et de l'énergie : BKW, CargoTube, CFF Cargo, la communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI-CDS), CSD Ingénieurs, ecos, La Mobilière, La Poste, Mettler2Invest, Rhenus Alpina, l'association suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS), Swisscom. Au niveau des collectivités publiques, la Ville de Zurich et le Canton

de Berne ont collaboré au projet en tant qu'investisseur et, respectivement, en tant que partenaire.

Le projet vise à proposer une nouvelle solution pour le transport de marchandises et la logistique, à l'échelle suisse. Il repose sur la construction d'un réseau de tunnels souterrains formant un parcours principal, reliant des centres logistiques (stations de transbordement, hubs) à partir desquels un système intégré de logistique urbaine assure la desserte fine. Le tunnel à trois voies accueille des véhicules automoteurs circulant à une vitesse moyenne de 30 km/h et un convoyeur suspendu deux fois plus rapides pour les charges légères. Tout le système est automatisé. Le projet comporte également un concept de logistique urbaine (City-logistique) assurant la distribution fine de marchandises en zone urbaine depuis les hubs situés à la limite des agglomérations. Ce système vise à un regroupement et une coordination des tournées, induisant une plus grande efficacité du système logistique.

La mise en œuvre est prévue par étape avec une mise en service du premier tronçon entre Härkingen-Niederbipp et Zurich en 2030. Pour cette étape, le potentiel identifié est de 327 millions de tonnes-kilomètres dans le tunnel et 93 millions de tonnes-kilomètres au niveau urbain. Pour comparaison, les prestations de fret au niveau national sont aujourd'hui de l'ordre de 27 milliards de tonnes-kilomètres et s'élèveraient à quelque 37 milliards de tonnes-kilomètres à horizon 2040 ; la part du rail étant respectivement de 36.8% en 2010 et 38.8% en 2040 (source : ARE, Perspectives d'évolution du transport 2040, août 2016).

Dans des étapes ultérieures, entre 2030 et 2050, le réseau pourrait être étendu jusqu'à Genève (via Lausanne, Chavornay, Payerne), St-Gall, Bâle, Lucerne, Thoune.

L'étude de faisabilité présente le projet comme autoporteur : ce nouveau système logistique, qui viendrait en complément des systèmes actuels, serait financé par le secteur privé. La pré-étude a déjà été financée à hauteur d'environ 4 millions de francs. Les phases suivantes, menant à la réalisation de la première étape, d'ici 2030, sont estimées à quelque 3.5 milliards de francs. L'extension du réseau, entre 2030 et 2050, est estimée à 33 milliards de francs. A titre de comparaison, la Confédération prévoit des investissements dans l'infrastructure ferroviaire à l'échelle suisse, via le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), de 7 milliards de francs d'ici 2030 ou 12 milliards de francs d'ici 2035 (plusieurs variantes sont encore à l'étude).

Les prochaines étapes du projet "Cargo sous terrain", d'ici à fin 2018, sont les suivantes : établissement d'un business plan, recherche d'investisseurs pour la phase d'autorisation de construire, création d'une société anonyme, modification du cadre juridique fédéral.

Sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par l'association de promotion Cargo sous terrain ainsi que d'une étude macroéconomique mandatée par l'Office fédéral des transports, le Conseil Fédéral s'est déclaré, le 24 novembre 2016, disposé à aider le projet "Cargo sous terrain" par la rédaction d'une loi spéciale. Il a également exclu une participation financière de la Confédération. Cette décision se base sur la conclusion de l'étude macroéconomique qui stipule que "la collectivité peut retirer un léger avantage du projet. L'avantage direct reviendrait aux investisseurs ou aux exploitants de Cargo sous terrain." Dans ce cadre, en plus des aspects économiques, il faudra tenir compte des impératifs résultant de l'utilisation de ces nouvelles technologies en matière d'aménagement du territoire en général et en particulier en ce qui concerne la gestion du sous-sol.

## **Réponses aux questions**

### **1. Le Conseil d'Etat soutient-il ce projet, respectivement, a-t-il l'intention de le soutenir si ce n'est pas déjà le cas ?**

Le Conseil d'Etat s'engage en faveur du transfert du transport de marchandises de la route au rail ainsi qu'au développement de solutions logistiques visant à réduire les volumes de transport.

Sur le principe, il soutient donc l'idée portée par l'association Cargo sous terrain, qui permettrait de

mettre à disposition des acteurs un réseau efficace, fiable et rapide. Le projet pourrait déployer des effets de délestage à la fois dans les zones urbaines, sur le réseau des routes nationales et sur le réseau secondaire autour des stations de transbordement, avec des effets favorables au fonctionnement du système de mobilité en général. Les conséquences sur le réseau ferré sont encore incertaines.

**2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'apporter un soutien financier à ce projet, et de quelle manière ? Corollairement, le Conseil d'Etat envisage-t-il de participer au capital-actions de la société (comme le canton et la ville de Lausanne l'avaient fait pour le St-Bernard, par exemple) ?**

Le Conseil d'Etat continuera à suivre avec attention le développement du projet "Cargo sous terrain". Aujourd'hui, il se présente comme autoporteur et financé par le secteur privé, et les collectivités publiques cantonales ou communales n'ont pas été approchées pour s'y associer. De plus, le premier tronçon à réaliser ne concerne pas, territorialement, le canton de Vaud.

Pour la mise en œuvre du projet, l'association de promotion Cargo sous terrain sera transformée en une société anonyme. Le Canton de Vaud examinera à ce moment si une participation dont le mode resterait à définir (contribution à fonds perdus, participation au capital-action, mise à disposition de ressources non financières, ...) doit être envisagée, en coordination avec les autres cantons, en particulier romands. Bien évidemment, un financement éventuel devrait déboucher sur des contreparties en termes de gouvernance.

**3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de financer une étude de faisabilité pour imaginer un développement de ce projet et du réseau en Suisse romande, plus particulièrement dans le canton de Vaud ?**

Le projet Cargo sous terrain prévoit une extension en Suisse romande (Lausanne – Genève), mais celle-ci n'a pas encore fait l'objet d'une étude de faisabilité poussée comme c'est le cas du premier tronçon entre Härkingen-Niederbipp et Zurich.

Le Conseil d'Etat se préoccupe de la coordination du transport de marchandises sur le territoire cantonal, en l'inscrivant dans son contexte régional, national et international. A ce titre, un exposé des motifs et projet de décret pour l'élaboration d'une stratégie du transport de marchandises devrait être présenté devant le Grand Conseil courant 2017. L'opportunité de participer au projet "Cargo sous terrain" ou a minima de l'intégrer dans les planifications sera examinée dans ce cadre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*